



**DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL
- Réunion du 21 SEPTEMBRE 2023 -

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CM-23-100	Installation d'un nouveau conseiller municipal	5
CM-23-101	Compte-rendu des délégations du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT	7
CM-23-102	Mise en place du dispositif Territoire en Action (TEA)	22
CM-23-103	Cité des vins : Choix d'un nouveau prospect suite au désistement de la société ANAHOME	83
CM-23-104	CFDB : organisation des festivités de la vente des vins 2023	85
CM-23-105	Acceptation de don d'œuvre de M. SUBERVIE	89
CM-23-106	Création de tarifs pour l'édition 2023 du festival Belen (articles logotés)	91
CM-23-107	Dépôt-vente dans les boutiques des musées municipaux	93
CM-23-108	Relations contractuelles entre la Ville et les Hospices civils de Beaune pour l'organisation de la vente des vins 2023	97
CM-23-109	Bibliothèque : Convention cadre de prêt de matériel avec la Médiathèque de la Côte d'Or	101
CM-23-110	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Beaune Hand Ball	106
CM-23-111	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Tour Auto	108
CM-23-112	Modification des tarifs de cartes d'abonnement "Sport Piscine"	110
CM-23-113	Modification des Tarifs de l'Espace Jeunes suite à son rattachement aux Espaces beaunois	113
CM-23-114	Modification de taux d'emploi entraînant la suppression de l'emploi initial	116
CM-23-115	Modification d'emploi	118
CM-23-116	Augmentation du taux de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de la Communauté d'Agglomération	121
CM-23-117	Approbation du programme de maîtrise d'œuvre pour l'extension, le réaménagement et la rénovation de l'école maternelle Blanches Fleurs	126
CM-23-118	Avenant au bail emphytéotique au profit de Télédiffusion de France	141
CM-23-119	Equipement public exceptionnel en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement - Chemin de la Maladière	143

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CM-23-120	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Beaune Brioché - groupe La Boulangère	154
CM-23-121	Servitude au profit de la société Beaune Thiers	156
CM-23-122	Désaffectation Parcelle Rue Henri Dunan - Parcelle AP 372	159
CM-23-123	Déclassement Parcelle Rue Henri Dunan - Parcelle AP 372	161
CM-23-124	Désaffectation Rue Jules Muratier	163
CM-23-125	Déclassement Rue Jules Muratier	165
CM-23-126	Désaffectation Parcelle Allée des Peupliers - BH 685	167
CM-23-127	Déclassement Parcelle Allée des Peupliers BH 685	169
CM-23-128	Désaffectation Parcelle Rue de Vignoles	171
CM-23-129	Déclassement Parcelle Rue de Vignoles	173
CM-23-130	Désaffectation Rue Motte de Gigny	175
CM-23-131	Déclassement Rue Motte de Gigny	177
CM-23-132	Désaffectation Chemin rural Route de Challanges	179
CM-23-133	Déclassement Chemin Rural Route de Challanges	181
CM-23-134	Désaffectation Rue du Moulin Noize (Hôtel Voco)	183
CM-23-135	Déclassement Rue du Moulin Noize (Hôtel Voco)	185
CM-23-136	Désaffectation Parcelle Rue Henri Dunan - Parcelles AP 493 et 495	187
CM-23-137	Déclassement Parcelle Rue Henri Dunan - Parcelles AP 493 et 495	189
CM-23-138	Mise à disposition de terrain au profit de la Communauté d'Agglomération	191
CM-23-139	Acquisition Champ de Chavet	197
CM-23-140	Rapport Annuel 2022 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	200
CM-23-141	Convention d'occupation Sociale Orvitis	225
CM-23-142	Convention constitutive de Groupement de commande pour la réalisation des vérifications réglementaires pour la Commune de Beaune et son CCAS ainsi que la Communauté d'Agglomération	232
CM-23-143	Convention constitutive de Groupement de commande pour un hébergement mutualisé des sites internet de la Commune de Beaune et de la Communauté d'Agglomération	238

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CM-23-144	Convention constitutive de Groupement de commande pour l'externalisation et la mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données pour la Commune de Beaune et son CCAS ainsi que la Communauté d'Agglomération	245
CM-23-145	Tarifs d'occupation du Domaine Public de l'Aérodrome	251
CM-23-146	Mise à jour des ACP	253
CM-23-147	Décision modificative n° 3	256
CM-23-148	Acceptation de Legs Lespinard	260

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 021-212100549-20230921-CM_23_100-DE

Délibération n° CM-23-100

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

M. Raphaël BOUILLET ayant fait part de sa démission en qualité de conseiller municipal et communautaire par courrier du 30 juin 2023, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suivant l'ordre de la liste « *Pour Beaune Vraiment* », trois élus ont été radiés des listes électorales de la ville de Beaune, empêchant de fait leur installation ; tandis que quatre autres ont fait part de leur refus écrit de siéger au conseil municipal.

Dans ces conditions, Monsieur Sébastien PICARD, 10^{ème} de liste, appelé à siéger, fait part de son acceptation.

En ce qui concerne le Conseil Municipal, il convient de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des instances dans lesquelles il a été désigné, par délibérations du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, à savoir :

- La Commission Municipale d'Instruction « *Aménagement durable – Cadre de Vie – Politique de la Ville* »,
- Le SICECO, en qualité de membre suppléant,
- Le Conseil d'Ecole maternelle Bretonnière, en qualité de membre suppléant,
- La Commission de contrôle des listes électorales en qualité de membre titulaire.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination du nouveau conseiller municipal M. Sébastien PICARD,
- APPROUVE la désignation de M. Sébastien PICARD en remplacement de M. BOUILLET au sein des instances suivantes :
 - la Commission municipale « *Aménagement durable – Cadre de Vie – Politique de la Ville* »,
 - le SICECO, en qualité de membre suppléant,
 - le Conseil d'Ecole maternelle Bretonnière, en qualité de membre suppléant,
 - Commission de contrôle des listes électorales en qualité de membre titulaire
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_100-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-101

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_101-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 12 novembre 2020, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
➤ **PREND ACTE** de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_101-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- ◆ **Affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :**
Sans objet.

- ◆ **Réalisation et gestion des lignes de Trésorerie dans la limite de 7 000 000 €**

- ◆ **Réalisation d'emprunts**

- ◆ **Mandats**

- ◆ **Contrats d'assurances :**

Sans objet.

- ◆ **Création, extension, modification, suppression ou refonte de régies comptables :**

- Suppression de régie de recettes :**

Sans objet.

- Création de régie de recettes :**

Sans objet.

- Modification de régie de recettes :**

- Refonte de régie de recettes :**

Sans objet.

- Augmentation de fonds de caisse :**

Sans objet.

◆ **Marchés publics :**

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023V05020		Exploitation et maintenance des installations thermiques de la Commune de Beaune	ENGIE ENERGIE SERVICES	21	DIJON	535 791,37 € HT / an + prix unitaires du BPU		16/08/2023	Le marché est conclu pour une durée d'un an pour des prestations débutant le 1er septembre 2023. Le marché est reconductible tacitement 5 fois un an
2023V10021		Marché réservé pour l'entretien des espaces extérieurs de différents sites sur la Commune de Beaune - Reliance du lot 2 relatif à la consultation 2023V01.	ENTREPRISE ADAPTEE VITICOLE	21	SAVIGNY-LES-BEAUNE		82 804,00€ HT	17/07/2023	Marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin le 11 avril 2026
2023V04022		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché pour l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de l'éclairage public et des installations connexes de la commune de Beaune	EECI	92	SURESNES	27 607,50 € HT + prix unitaires du BPU		13/07/2023	80 mois à compter de la notification du 1er Ordre de service
2023V18023		Assistance à la mise en place d'une procédure administrative de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de la Commune de BEAUNE	GESCIME	29	BREST	sans minimum et avec un maximum de 39 900€ HT		13/07/2023	Marché conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification
2023V14024	Lot 01 : voirie et réseaux divers	Travaux relatifs à l'aménagement de la route de Verdun à Beaune	Hubert ROUGEOT Meursault	21	MEURSAULT		268 658,17 € HT	04/08/2023	6 mois à compter de l'émission de démarrage des travaux
2023V14025	Lot 02 : Signalisation horizontale et verticale								
			SAS GROUPE HELIOS, Division Proximark	71	CHALON SUR SAONE		17 215,26 € HT	04/08/2023	6 mois à compter de l'émission de démarrage des travaux

◆ **Marchés publics – marchés subséquents :**

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

Lot 1: Signalétique et communication

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	26	1351	13	S2E	14 400,00 €	19/06/2023	habillement porte marie de bourgoigne	2 mois
2023	V27	26	1451	14	S2E	506,00 €	15/06/2023	Panneaux expo Belfroi	2 mois
2023	V27	26	1551	15	S2E	280,00 €	21/06/2023	Plaque sculpture Cité des Vins	2 mois
2023	V27	26	1651	16	S2E	248,00 €	23/06/2023	Panneau Théâtre de Verdure	2 mois
2023	V27	26	1751	17	S2E	412,00 €	27/06/2023	Totem extérieur conférence Bélen	2 mois
2023	V27	26	1851	18	S2E	360,00 €	10/07/2023	panneaux signalétique bibliothèque	2mois
2023	V27	26	1951	19	S2E	2 490,00 €	17/07/2023	bâches cité vins	2 mois
2023	V27	26	2051	20	S2E	1 152,00 €	17/07/2023	Totem cité vins	2 mois
2023	V27	26	2251	22	S2E	240,00 €	25/07/2023	panneau panda Ba	2 mois
2023	V27	26	2351	23	S2E	114,00 €	09/08/2023	Panneau Montagne de Beaune	2 mois
2023	V27	26	2751	27	S2E	180,00 €	06/09/2023	1 panneau arbre Kader Hassini	2 mois

Lot 2: Affiches

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	27	1052	10	S2E	750,00 €	21/06/2023	Affiches scène d'été	2 mois
2023	V27	27	1152	11	S2E	168,00 €	04/08/2023	affiches lanterne magique	2 mois
2023	V27	27	1252	12	S2E	1 684,00 €	04/08/2023	affiches fête de la science et vente des vins	3 mois
2023	V27	27	1352	13	S2E	196,00 €	04/08/2023	affiches exposition bibliothèque Colette	4 mois
2023	V27	27	1452	14	S2E	1 172,00 €	01/09/2023	Affiches festival BELEN	2 mois
2023	V27	27	1552	15	S2E	692,00 €	08/09/2023	50 Affiches BELEN avec modifs	2 mois

◆ **Marchés publics – marchés subséquents (suite) :**

Lot 3 : Brochures et dépliant									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	28	0553	5	S2E	2 872,00 €	18/07/2023	12000 brochures gazette beaune culture	2 mois
Lot 4 : Billetterie									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	29	01S4	1	S2E	327,00 €	25/07/2023	tickets places et marchés	2 mois
Lot 5 : Tickets de parking									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V37	31	01	1	IMPRIMERIE NOUVELLE	757,50 €	16/06/2023	Tickets de parking	4 mois
Lot 6 : Tickets horodateurs									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V38	32	01	1	IMPRIMERIE NOUVELLE	1 512 €	16/06/2023	Tickets horodateurs	4 mois

◆ **Marchés publics – marchés subséquents (suite) :**

Accord-cadre pour l'extension du système de vidéo protection urbain									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V26	32	3	3	CITEOS	15 914,24 €	13/07/2023	Renforcement sécurité + extension système de vidéoprotection urbain de la Ville de BEAUNE	9 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques									
Lot 1 : Ordinateur AIO et portable, Station de travail Fixe et Portable, accompagnés de leurs accessoires.									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V29	67	02S1	2	ESPACE INFORMATIQUE	23 520€ HT	24/07/2023	30 AIO	3 mois

Lot 3 : Ecran d'ordinateur, Ecran de projection fixe et sur trépied, Vidéoprojecteur, accompagnés de leurs accessoires et prestations poses.									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V29	77	02S3	2	ECONOCOM	2 940 € HT	24/07/2023	28 ECRANS	3 mois

Accord-cadre relatifs à la Prestation de Conseils en gestion des ressources en eau sur les différents sites de la Commune de BEAUNE						
Néant						
Accord-cadre petits aménagements paysagers						
Néant						

◆ Avenants :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2021V53053	1	Fourniture d'accessoires de plantation pour les espaces verts de la Commune de BEAUNE	SONOFEP 14 rue Basse 21910 SAULON LA RUE	Marché conclu à prix unitaires		Modification « sèche », rendue nécessaire pour permettre la poursuite du contrat et dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire	01/06/23
2021V27022	2	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 2 : réseaux secs et éclairage public	INEO RESEAUX EST, Agence Bourgogne-Franche Comté 71 530 CRISSEY	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE (offre de base + clauses de réexamen comprises) est de 285 992,20 € HT	/	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023	13/06/23
2021V27021	8	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 1 : Voirie et aménagements qualitatifs	ID VERDE (mandataire) / GUINOT TP (co-traitant) 21850 ST Apollinaire	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE (offre de base + clauses de réexamen comprises) est de 1 583 921,80 € HT	/	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023	13/06/23
2021V27022	3	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 2 : réseaux secs et éclairage public	INEO RESEAUX EST, Agence Bourgogne-Franche Comté 71 530 CRISSEY	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE (offre de base + clauses de réexamen comprises) est de 285 992,20 € HT	/	Ajout de prix unitaires complémentaires	19/06/23
2021V-50003	3	Travaux de confortation du bâtiment et mise hors d'eau du Théâtre de Verdure de la Commune de Beaune Lot 2 : charpente, couverture	LES CHARPENTIER DE BOURGOGNE 21601 LONGVIC	Montant initial: 196 900,16€ HT Montant après avenant 1: 199 768,11 €	11 060,40 €	Pose d'une volige côté intérieur des combles afin de remédier à un risque de résultat peu esthétique en raison de l'inscription aux Monuments Historiques.	16/06/23

◆ Avenants (suite) :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attribitaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023V27024	5	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 4 : espaces verts et mobilier urbain	D VERDE (mandataire) 9010 ROUTE DE GRAY 21850 SAINT APOLLINAIRE	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE est de 579 939,10 € HT	/	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023	19/06/23
2023V27025	4	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 6 : fourniture de végétaux	PEPINIERES DANIEL SOUPE SAS 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE est de 133 600,20 € H	/	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023	19/06/23
2023V27023	2	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 3 : réseaux eaux pluviales, eaux usées et AEP	Entreprise Hubert Rougeot Meursault SAS 21180 MEURSAULT	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE (offre de base + clauses de réexamen comprises) est de 134 998,19 € HT	/	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023	23/06/23
2023V50002	5	Travaux de confortation du bâtiment et mise hors d'eau du Théâtre de Verdure de la Commune de Beaune Lot 1 : confortation, maçonnerie, pierre de taille	Entreprise JACQUET 21300 Chenôve	Montant initial: 361 303,75 € Montant après 4 avenants: 399 968,65 €	/	prolongation de 3 mois de la durée du marché	20/06/23
2023V50003	4	Travaux de confortation du bâtiment et mise hors d'eau du Théâtre de Verdure de la Commune de Beaune Lot 2 : charpente, couverture	LES CHARPENTIERES DE BOURGOGNE 21601 LONGVIC	Montant initial: 196 900,16 Montant après avenants: 199 768,11 €	/	prolongation de 3 mois de la durée du marché	20/06/23

◆ Avenants (suite) :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2021V27021	9	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 1 : Voirie et aménagements qualitatifs	ID VERDE (mandataire) 21850 ST Apollinaire	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE (offre de base + clauses de réexamen comprises) est de 1 583 921,80 € HT	/	ajout de prix unitaires complémentaires	29/06/23
2021V27024	6	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 4 : espaces verts et mobilier urbain	Groupement ID VERDE 21850 SAINT APOLLINAIRE	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées Montant de DQE : 579 939,10 € HT		Ajout de prix unitaires complémentaires	05/07/23
2021V27025	5	Travaux d'aménagement du Parc des Climats à Beaune Lot 6 : Fourniture de végétaux	PEPINIERES DANIEL SOUPE SAS 01400 CHATILLON- SUR-CHALARONNE	Prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées Montant du DQE : 133 600,2 € HT		ajout prix unitaires complémentaires	10/07/23
2021V32004	1	Travaux relatifs à l'extension du parking Saint Nicolas, boulevard Joffre à Beaune. Lot 2 – Eclairage public	INEO RESEAUX EST, Agence Bourgogne Franche- Comté 71530 CRISSEY	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE : 17 816,10 € HT	/	Ajout de prix unitaires complémentaires	27/07/23

◆ Avenants (suite) :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022V35011	1	Prestation de fourniture, de mise en service et de maintenance d'une solution de billetterie, boutique, réservation et statistiques informatisée pour les salles de spectacle et les musées de la Ville de Beaune Lot 1 : Solution pour les activités de spectacle vivant et de la Lanterne Magique	RODRIGUE 95110 SANNOIS	Montant global et forfaitaire mensuel : 473,82€ HT Montant du marché (location-maintenance) sur 52 mois : 24 638,64 € HT	110 € HT	reprise et compléion en urgence du paramétrage du logiciel de billetterie pour assurer la mise en vente des billets relatifs au festival Belen 2023 dans des délais contraints.	09/08/23
2021V24043	1	Groupe scolaire Champagne à Beaune - Construction d'une salle d'activités, Lot 4 - menuiserie bois	DONOLO 21130 FLAGEY LES AUXONNE	75 108,65	-4 783,72	Prises en compte de plusieurs modifications en moins - values	28/08/23
2022V32003	1	Travaux relatifs à l'extension du parking Saint Nicolas, boulevard Joffre à Beaune. Lot 1 - Voirie, maçonnerie, réseaux divers	Entreprise HUBERT ROUGEOT MEURSAULT SAS 21190 MEURSAULT	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant du DQE : 249 084,30 € HT	/	Ajout de prix unitaires complémentaires	07/09/23

◆ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans**

⇒ Mise à disposition de locaux dans les bâtiments municipaux, de terrains ou d'installations sportives

Associations ou Organismes	Locaux	Date convention
AJPB ASSOCIATION JAPONAISE DU PAYS BEAUNOIS	ESPACE BEAUNE BLANCHES FLEURS Salle polyvalente (95,43 m ²) Cuisine pédagogique (51 m ²) Sanitaires (22 m ²)	19/07/2023
PERSONIMAGES BOURGOGNE	ESPACE BEAUNE BLANCHES FLEURS cuisine pédagogique (51m ²)	20/07/2023

⇒ Mise à disposition d'emplacements :

⇒ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Beaune Vibrations

◆ **Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières :**

**LISTE DES CONTRATS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES
DU 10 JUIN 2023 AU 8 SEPTEMBRE 2023**

N° contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Nom du bénéficiaire
21907	30/06/2023	15 ans	GUY Michel
21908	15/06/2023	30 ans	PERCEAU Paulette
21909	20/06/2023	50 ans	LAFUUGE Pascale
21910	20/06/2023	50 ans	LEANDRO SEMEDO Lévi
21911	30/12/2023	30 ans	SAADAoui Jamal
21912	23/06/2023	15 ans	JAMBU Gisèle
21913	03/07/2022	15 ans	BEURET Pierre
21914	28/06/2023	50 ans	BARBERET Eric
21915	07/07/2023	15 ans	BRUYÈRE Anne-Marie
21916	16/02/2023	30 ans	BOTERMAN Isabelle
21917	11/07/2023	15 ans	GUÉRIN Christine
21918	14/09/2023	15 ans	CLAIRET Patricia
21919	17/07/2023	50 ans	MASSON Nadine
21920	17/07/2023	15 ans	CHABROST Annie
21921	30/09/2023	15 ans	PONCELET Stéphane

N° contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Nom du bénéficiaire
21922	21/07/2023	15 ans	POBEL Hugnette
21923	27/07/2023	30 ans	VERNIZEAU Patricia
21924	04/08/2023	30 ans	ARNAULT Josette
21925	09/07/2023	15 ans	LELABOUSSE Bernadette
21926	07/08/2023	30 ans	DUMONT Isabelle
21927	15/09/2022	15 ans	LÉGER Paule
21928	16/08/2023	15 ans	FAIZANT Jean-Marc
21929	17/08/2023	15 ans	GENAY Nadine
21930	18/09/2023	15 ans	PULERI Eric
21931	24/09/2021	30 ans	GUETTE Geneviève

◆ **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges :**

→ **Musée des Beaux-Arts**

Sans objet.

→ **Musée du Vin de Bourgogne**

Sans objet.

→ **Archives**

Sans objet.

◆ **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :**

Sans objet.

◆ **Etat des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts**

◆ **Notification d'offres dans le cadre des procédures d'expropriation :**

Sans objet.

◆ **Création de classes dans les établissements d'enseignement :**

Sans objet.

◆ **Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :**

Sans objet.

◆ **Exercice du droit de priorité :**

Sans objet.

◆ **Droit de préemption Urbain :**

Les arrêtés décidant de la non-préemption sont disponibles au service foncier – Services Techniques 4 Rue du Moulin Perpreuil, la liste étant trop longue.

◆ **Droit de préemption commercial :**

N°CESSION DATE DE DEPOT	PROPRIETAIRE DU FONDS	PROPRIETAIRE DES MURS BAILLEURS	PRENEUR ACQUEREUR	ADRESSE DU FONDS	ACTIVITE PROJETEE	BAIL COMMERCIAL	Date signature arrêté
DC 23 B0005	GRANIER Pierre-Louis et GRANIER Hélène 19 rue Saint Révarien 21250 VILLY-LE-MOUTIER	/	Indéfini	9 Rue Monge	Non précisé	16/12/2020	05/06/2023
DC 23 B0006	SARL VITO-TOURISME 32 Place Camot 21200 BEAUNE	M. MARTIN Bernard 5 Rue de Braouet 33260 LA TESTE DE BUCH	TOMA (M. Yang- Stockmeier)	32 Place Camot	Bar, Restaurant	22/12/2022	03/07/2023
DC 23 B0008	PIERRE ET LILOU 19-21 Rue Maufoux 21200 BEAUNE	M. DIEBOLT André 499 Chemin de Marguil Combe Longue 19600 NOAILLES	Indéfini	19-21 Rue Maufoux	Magasin de décoration	06/06/2018	03/07/2023
DC 23 B0007	Madame PERTUISET Angélique 6 rue du Ruisseau 21200 VIGNOLES	SCI NEAUX 5 Boulevard Perpreuil 21200 BEAUNE	Indéfini	8 Rue du Faubourg Madeleine	Restauration	01/06/2012	15/06/2023
DC 23 B0009	Mme ROBERGEON Patricia 9 rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE	Mme COLLIN Rosine 63 Walnut Court NL-NT381 ETATS-UNIS	M. GUYET Lionel	9 rue du Faubourg Bretonnière	Tabac, presse, cadeaux	Non renseigné	22/08/2023
DC 23 B0011	SAS VERBOUYJ 26 rue du Faubourg Madeleine 21200 BEAUNE	SCI CVW 8 rue Jouffroy d'Abbans 71100 CHALON-SUR-SAONE	SAS ESPOIR (Mme Sandrine NEAUX)	26-28 rue du Faubourg Madeleine	Vente de prêt-à-porter et accessoires de mode	29/03/2019	24/08/2023
DC 23 B0013	M. LAPALUS Patrick Rue du Champ Guillaume 21190 TAILLY	Consorts BLANCHOT	Indéfini	1 place du Docteur Jorrot	Boulangerie pâtisserie	09/04/2014	06/09/2023

◆ **Etat des actions en justice, en recours et en défense :**

◆ **Accidents impliquant des véhicules municipaux :**

Sans objet.

◆ **Opérations menées par un établissement public foncier local : avis de la Commune**

Sans objet.

◆ **Convention de participation d'un constructeur au coût d'équipement d'une ZAC ou de versement de la participation pour voirie et réseaux par un propriétaire**

Sans objet.

◆ **Réalisation de diagnostics archéologiques préventives pour les opérations d'aménagement ou de travaux**

- ◆ **Renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre**

- ◆ **Réalisation des demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT**

- ◆ **Dépôt des déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager pour les opérations dont le montant des travaux est inférieur à 1 000 000 € HT**

- ◆ **Exercice du droit à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation**

- ◆ **Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre des procédures de consultation, prévues à l'article L 123-19**

- ◆ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

- ◆ **Divers**

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_102-DE



Délibération n° CM-23-102

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION (TEA)**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Dans le cadre de la nouvelle politique territoriale du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, la Région a mis en place un nouveau dispositif contractuel nommé Territoires en Action (TEA) et elle a retenu les Pays/PETR comme territoire de contractualisation.

Le Pays Beaunois peut donc prétendre à ce nouveau dispositif qui sera le 4^{ème} Contrat de développement territorial avec la Région pour notre territoire. Dans le cadre de ce dispositif, le Pays Beaunois peut mobiliser une enveloppe de 3 125 941€ pour mettre en œuvre sa stratégie de territoire.

Par ailleurs, un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini dans le cadre des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian. La Région a ainsi établi une liste de villes qui proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement, qui sont connectés au réseau ferroviaire et routier. La ville de Beaune fait partie de cette liste et elle peut bénéficier d'une enveloppe spécifique « ville moyenne » dans le contrat TEA, complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Une enveloppe complémentaire de 800 000 € est donc réservée à la ville de Beaune dans le Contrat TEA du Pays Beaunois. Au regard des projets émergents au niveau communal et de la nécessité de retenir un projet d'envergure intercommunale et stratégique pour mobiliser cette enveloppe, il a été proposé de réserver cette somme au projet de rénovation du Stade Nautique.

Il nous revient à présent de valider le projet de convention établi par le Pays Beaunois et le Conseil Régional sur le volet Ville Moyenne et notamment l'affectation de l'enveloppe et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en œuvre du dispositif contractuel nommé Territoires en Action (TEA) proposé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer à ladite convention ainsi que tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_102-DE

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION »
2022-2028**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, ci-après dénommée la Région

ET d'autre part :

Le Pays Beaunois, représenté par sa Co-Présidente Madame Emmanuelle COINT ci-après dénommé la structure porteuse

La Ville de Beaune, représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT,

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil n° _____ en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° _____ en date du _____ relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération du Pays Beaunois en date du 5 juillet 2023 relative au contrat de territoire du Pays Beaunois

Vu la délibération *de la Ville de Beaune* en date du _____ relative au contrat de territoire du Pays Beaunois

Vu la délibération du conseil régional en date du _____ relative au contrat de territoire du _____,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini dans le cadre des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne »

Ainsi, sur le Pays Beaunois, la commune de Beaune bénéficie d'« ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

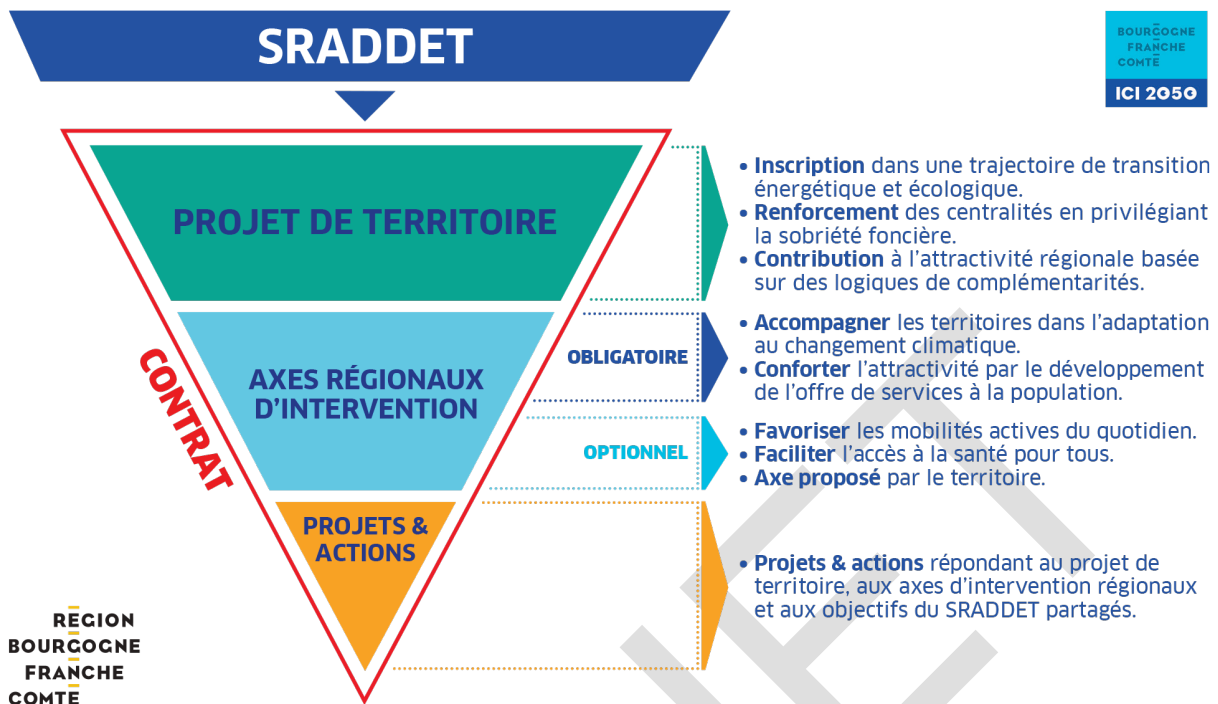
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur les actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Services à la population, accompagnement de nouveaux services • Economie de proximité 	50 % au maximum

Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours • Actions de santé environnementale • Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux équipements/infrastructures • Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie thématique correspondant à une priorité locale • Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2-2 Volet « villes moyennes » du contrat

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

Volet « villes moyennes »		
Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, • Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, • Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants. 	800 000 €

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale

Le Pays Beaunois est une structure associative, qui regroupe 4 intercommunalités, regroupant elles-mêmes 196 communes :

- La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche ;
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin -Nuits Saint Georges ;
- La Communauté de Communes de Rives de Saône ;
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

L'Association « Pays Beaunois » est la structure en charge du développement local pour ces collectivités adhérentes. Elle a pour mission de structurer la politique de développement définie collectivement au sein du territoire, d'animer et d'accompagner le territoire, ses collectivités et ses porteurs de projets dans le montage de leur projet et la recherche de financement. Elle gère également les projets ou les dispositifs contractuels d'aménagement et de développement du territoire mis en œuvre avec d'autres partenaires (Union Européenne, Agences Régionales, Chambres consulaires...).

Le territoire du Pays Beaunois accueille près de 114 000 habitants et est construit sur une géographie hétérogène, composée de 3 entités assez distinctes :

- Le secteur Ouest : Auxois, Vallée de l'Ouche, Plateau de Nolay et Hautes-Côtes,
- Le secteur Est : Vallée et plaine de la Saône
- Le secteur Centre : la côte, de Vougeot à Chagny en passant par Nuits et Beaune

Les caractéristiques économiques, sociales, environnementales complémentaires offrent au Pays Beaunois une richesse évidente en source de développement.

En synthèse, le diagnostic du territoire fait ressortir les grandes tendances suivantes :

Atouts	Faiblesses
<p>Un maillage plutôt équilibré du territoire avec des pôles structurants et des pôles de proximité qui offrent des services à la population au-delà de leurs seuls habitants</p> <p>Rôle structurant de Beaune sur le territoire</p> <p>La présence de services à la population (Petite Enfance, Enfance, santé, ...) et d'équipements sportifs et culturels fruits d'un engagement de longue date du territoire</p> <p>Une économie dynamique marquée par la présence de filières avec un ancrage territorial fort porteuses d'une image attractive</p> <p>Le positionnement géographique du territoire sur des nœuds autoroutier, routier, fluvial et la dorsale économique régionale</p> <p>Des ressources naturelles, agricole et forestière qui servent de socle à un environnement de qualité et une économie diversifiée</p> <p>Un patrimoine et une histoire qui font la renommée du territoire</p>	<p>Des bourgs centres qui cumulent les difficultés : perte de population, vieillissement de la population, fermeture de commerce, départ des services publics, parc immobilier ancien, dégradé et peu adapté aux attentes des foyers</p> <p>Difficulté d'accès aux services depuis les communes rurales et des besoins des habitants non satisfaits</p> <p>Des équipements publics vieillissants et inadaptés au contexte de sobriété énergétique</p> <p>La difficulté à recruter pour les entreprises du territoire et la difficulté de transmission des exploitations agricoles</p> <p>Le nombre réduit de formations proposées sur le territoire et l'absence de formations spécifiques aux filières en tension (hôtellerie, fluviale)</p> <p>Une offre de mobilité très faible qui conduit à une grande dépendance à la voiture individuelle et à l'isolement d'une partie de la population</p> <p>Un modèle économique local qui fragilise les ressources et impacte l'environnement</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un territoire dynamique du point de vue économique et qui attire encore de nouveaux habitants</p> <p>La tendance au vieillissement de la population et au desserrement des ménages qui peut engendrer une demande de logement en centre-ville pour accéder plus facilement aux services qu'en milieu rural</p> <p>Une volonté affirmée des bourgs-centres de renforcer leur rôle de centralité des services</p> <p>Le développement touristique du territoire et l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des Climats du Vignoble de Bourgogne</p> <p>La structuration possible de filière alimentaire locale et de nouvelles activités liées à l'économie circulaire</p> <p>Le développement de nouvelles formes de travail et d'économie</p>	<p>L'urbanisation sur les communes rurales qui dévalorise l'offre en habitat ancien des bourgs et consomme du foncier</p> <p>Vieillissement global de la population qui nécessite de garder des services en présentiels</p> <p>Départ des jeunes pour se former</p> <p>Le renforcement de l'attractivité économique de pôles urbains de proximité concurrentiels</p> <p>Des ressources naturelles fragilisées et un impact du changement climatique direct sur certaines filières économiques</p>

Enjeux

Redynamiser l'offre économique, commerciale et de logement en centre-bourg pour maintenir l'attractivité et le rôle de centralité des bourgs centres

Adapter l'offre de services aux nouveaux besoins pour maintenir l'attractivité résidentielle

Accompagner la structuration des filières touristiques, et agricoles pour soutenir un développement économique plus durable

Engager le territoire vers la transition en agissant sur la consommation foncière, l'économie, la sobriété dans les mobilités et les bâtiments, la préservation des milieux et l'adaptation au changement climatique

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire traduit 3 ambitions :

Ambition 1 - Accompagner un développement économique plus durable du territoire

Ambition 2 - Relancer l'attractivité résidentielle du territoire

Ambition 3 - Construire le socle de la transition écologique du territoire

La mise en œuvre de ces ambitions se traduira par des interventions et projets en matière de :

- Structuration des filières agricoles, développement d'un tourisme plus durable, développement raisonné des ZA et revalorisation des ZA existantes, accompagnement de l'innovation dans les filières, transitions professionnelles pour l'Ambition 1
- Renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres, construction de la ville de demain, adaptation des services à la population, déploiement des réseaux numériques, organisation de l'offre de santé pour l'Ambition 2
- Rénovation énergétique, sobriété foncière économique et résidentielle, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et gestion forestière, adaptation des mobilités, gestion de l'eau et des déchets, adaptation aux changements climatiques pour l'Ambition 3

Les axes stratégiques

Le projet du territoire se décline en 4 axes stratégiques et en 14 objectifs stratégiques. Chacun de ces axes contribue aux ambitions portées par le territoire.

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Contexte et enjeux

L'activité économique du Pays Beaunois connaît globalement une dynamique plutôt rassurante quant à ses évolutions à venir. En effet, elle tire parti d'une concentration d'acteurs diversifiés dans la filière vitivinicole, d'un tissu industriel éclectique, de la vigueur de l'économie touristique. Pour autant les besoins sont réels d'accompagner un développement plus structuré de ces filières.

Pendant des années, le développement économique du territoire est passé par la création de zones d'activités économiques et une extension de la ville, au dépens des terres agricoles et des espaces naturels. La nécessaire évolution des stratégies de développement de l'économie sur le territoire du Pays Beaunois doit permettre de conjuguer sobriété foncière, qualité des conditions d'accueil pour les entreprises et les salariés et innovation.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'accompagner les évolutions indispensables des deux grandes filières économiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme.

L'agriculture en premier lieu parce qu'elle est le premier maillon de l'alimentation et de la filière économique de l'agro-alimentaire, parce qu'elle est l'activité économique la plus mobilisatrice de foncier et parce qu'elle occupe une place centrale dans la fabrique des paysages et la gestion environnementale. Le Pays Beaunois se doit de consacrer une place spécifique à ce secteur dans sa stratégie économique.

Le tourisme enfin, car c'est un secteur en pleine mutation. On considère que près de 30% de l'emploi du territoire est lié directement ou indirectement au tourisme. Vecteur de richesse et d'emploi, le tourisme est également vecteur d'attractivité et d'image pour notre territoire. Le dynamisme de la filière tourisme participe également du renforcement de l'offre de services marchands et de la valorisation des aménités du territoire, y compris à destination des habitants et actifs actuels et futurs. Mais il n'est pas sans conséquence sur notre environnement et nos ressources.

Orientations et déclinaisons

- **Renouveler les modèles de développement économique**

Aujourd'hui, il paraît nécessaire de repenser cette politique d'implantation d'entreprise et de développement économique, d'une part car nous devons limiter l'artificialisation des sols et économiser le foncier, d'autres part car de nouvelles formes de travail se développent et que le modèle de l'entreprise elle-même évolue. Il paraît donc nécessaire d'accompagner ces évolutions qui sont encore expérimentales et innovantes en milieu rural.

Par ailleurs, les entreprises de notre territoire connaissent de réelles difficultés de recrutement. Cette situation, liée à la fois à la position de Beaune entre deux pôles d'emploi et à la nature même des filières présentes sur le territoire, nous amène à repenser à la politique d'accueil d'actifs et d'habitants.

Afin d'attirer et de maintenir de nouvelles compétences, chaque nouvel arrivant doit avoir le sentiment d'être le bienvenu sur le territoire. Cela passe par exemple par la qualité d'accueil au sein du territoire, la réalisation de supports d'information mais aussi par des actions de valorisation des métiers et filières du territoire.

Il s'agira de :

- Déployer une stratégie d'optimisation des espaces économiques et de requalification des sites pour limiter les besoins fonciers liés au développement
 - Attirer de nouveaux actifs pour soutenir une économie de proximité génératrice d'emploi et d'attractivité en agissant sur les leviers de la formation, de la valorisation des filières et métiers, du logement et de la création d'activité
 - Améliorer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire et de développer les nouvelles formes de travail avec des projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain
- **Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité**

En réponse aux enjeux locaux en matière de développement économique, de préservation de la qualité des ressources et de l'environnement et au regard des objectifs de ses collectivités et acteurs socio-économiques, le Pays Beaunois désire structurer son économie agricole et mettre en place un système alimentaire territorial.

Il s'agira de mettre en œuvre le Projet alimentaire territorial avec notamment :

- L'appui aux projets individuels et collectifs de diversification pour permettre une meilleure adéquation entre offre et demande en produits agricoles et alimentaires locaux et une meilleure rémunération des producteurs
 - Les changements de pratiques pour une meilleure adaptation au changement climatique et un développement de l'agriculture biologique
 - Le volet transmission/ installation : appui à la transmission, mobilisation du foncier agricole public pour faciliter l'installation agricole hors cadre familial
 - Accompagner les projets pour une alimentation plus locale et de qualité pour tous
- **Développer le tourisme durable**

Aujourd'hui, le territoire souhaite continuer à pouvoir être une destination touristique de premier plan, dans un environnement ultra concurrentiel, tout en limitant l'impact de cette activité sur ces ressources. Le tourisme sur le Beaunois doit être vecteur de développement économique local, de préservation des richesses patrimoniales et vecteur de cohésion et d'attractivité.

Cela passera par une offre touristique diversifiée, créative et différenciante... :

- Qui valorise les activités de pleine nature et l'itinérance
- Qui s'appuie sur la richesse du patrimoine local et ses sites culturels

... Mais également par une prise de conscience de la nécessité d'activités touristiques sur le territoire en organisant mieux l'accueil et les mobilités touristiques et en travaillant sur les usages et pratiques.

PROJET

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services d'attractivité résidentielle

Contexte et enjeux

Notre territoire connaît une attractivité résidentielle globale, pour autant, depuis bientôt 10 ans, il perd de la population. C'est particulièrement vrai sur les bourgs et villes centres qui se trouvent fragilisés, alors qu'eux-mêmes « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services.

Le diagnostic réalisé à l'échelle du Pays en 2015 mais également les démarches plus locales et récentes engagées dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demains (PVD), Centralités en BFC ou d'Opération de revitalisation des territoires, font clairement ressortir des enjeux en matière de perte et de vieillissement de la population des villes, de vacances dans le parc de logement, et de nécessaire soutien aux activités économiques.

Depuis 2015, conscient que l'attractivité de l'ensemble du Pays dépend en grande partie de la présence de villes attractives et dynamiques qui structurent le territoire et offrent des services de proximité de qualité, le Pays Beaunois a fait de la redynamisation des bourgs centre du territoire sa priorité.

Affirmer la place des villes et bourgs centres, au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'offre de services, un équilibre doit être trouvé entre une nécessaire concentration des équipements structurants sur les communes les plus peuplées et le besoin d'apporter une égalité d'accès à l'ensemble des habitants du territoire. La priorité doit être donnée aux projets qui permettent l'accès à la santé, la culture et au sport, garant de la cohésion sociale ainsi qu'aux services à destination des familles. Des projets innovants en matière de service à la population, notamment ceux qui permettent de faciliter l'accès aux services aux habitants les plus éloignés ou qui permettent de mutualiser et d'enrichir les services, pourraient émerger. La dématérialisation et les usages numériques peuvent également apporter des solutions pour faciliter l'accès au service.

Orientations et déclinaisons

La stratégie du Pays Beaunois doit donc permettre aux 10 bourgs centres du territoire d'engager un travail de définition et de déploiement d'une stratégie globale de redynamisation ou de développement mais également d'agir sur les trois facteurs d'attractivité des villes à savoir :

- **Une offre de logement permettant de ré-habiter les centres villes, de réinstaller des habitants**
- **Un tissu économique et commercial dynamique dans un espace public attractif**
- **La présence de services permettant de renforcer le rôle de pôle structurant des centralités notamment en matière de services aux familles.**

Les centralités concernées sont Pouilly-en-Auxois, Bligny-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges, Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Beaune, Chagny et Nolay. Au-delà de cette stratégie affirmée de renforcement des centralités, il est nécessaire de maintenir un bon niveau de service pour les habitants.

Le territoire accueille à la fois des familles et des habitants plus vont rechercher un territoire qui offre un panel de services adaptés à leurs besoins spécifiques et d'activités sportives et culturelles, les deux publics se rejoignent sur le besoin d'une offre de santé efficace. Aussi, il s'agit de :

- **Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale**
- **Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité**

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Contexte et enjeux

Aujourd'hui, sur le Pays Beaunois comme ailleurs, la sobriété énergétique n'est plus une option parmi d'autre, c'est le choix à faire. Les effets du changement climatique sont désormais perceptibles par tous.

Les sources de consommation d'énergie primaire et de production de Gaz à effet de serre sont bien connues et les collectivités peuvent agir. Outre le choix fait d'orienter les deux principales filières économiques du territoire vers des stratégies plus durable, le Pays souhaite accompagner les projets qui permettent d'agir sur les deux leviers principaux d'économie d'énergie et de production de gaz à effet de serre que sont le bâti et les mobilités. La maîtrise des consommations énergétiques par la sobriété doit être recherchée, elle permettra en outre de réduire la facture énergétique des ménages et des collectivités.

Orientations et déclinaisons

Il s'agira donc de :

- **Réduire la consommation énergétique des bâtiments**

Le Pays mobilise ses outils et son ingénierie sur deux volets :

- La performance environnementale du domaine des collectivités

Les collectivités disposent de plusieurs leviers pour agir : amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des réseaux, adaptation des flottes de véhicules et des espaces publics. Il s'agira de permettre aux collectivités d'être exemplaires en matière de gestion économe de leurs équipements et bâtiments. Le chantier est immense et les moyens à mobiliser très conséquents.

- La réduction de l'impact du parc de logement privé et social

Engagé sur la question de l'amélioration du parc de logement depuis plusieurs années avec le Conseil Régional, le Pays Beaunois souhaite pouvoir soutenir les stratégies intercommunales de l'Habitat ainsi que les dispositifs qui permettent d'accompagner les particuliers de la rénovation énergétique de leur logement. En agissant sur la rénovation de l'habitat, le territoire dispose ainsi d'un levier pour réduire la précarité énergétique des ménages, pour développer l'économie locale et pour limiter l'extension urbaine.

- **Repenser les mobilités**

Il paraît indispensable de développer une mobilité partagée, pour répondre aux besoins locaux, en mettant en place un panel d'alternatives à la voiture individuelle thermique. Cela passe notamment par le développement des modes doux, les projets qui limitent le recours à l'autosolisme et aux véhicules thermiques, l'amélioration de l'intermodalité mais également par un travail sur l'aménagement du territoire (cf. Axe 2).

- **Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique**

Enfin, le territoire devra travailler sur l'évolution de son mix énergétique en développant des sources d'énergies renouvelables compatibles avec ses contraintes paysagères, culturelles et ses ressources naturelles et agricoles.

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Contexte et enjeux

Le territoire dispose d'atouts environnementaux indéniables qui contribuent à son attractivité, garantissent un cadre de vie de qualité et contribuent à son développement. Mais, il est vulnérable au changement climatique qui augmente les risques naturels et impactera la ressource en eau, la biodiversité, la santé, l'agriculture.

La récurrence des canicules estivales et des déficits hydriques ainsi que les événements météorologiques extrêmes nous obligent à repenser nos modes de vie.

Les ressources en eau sont très limitées sur certains secteurs et les risques de sécheresse et d'inondation élevés ailleurs. Le territoire doit se préoccuper de réduire sa vulnérabilité au manque de disponibilité en eau à venir avec l'accentuation du réchauffement climatique et d'anticiper une évolution des risques naturels.

La biodiversité est riche mais fragile, partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. Avec une consommation des espaces et l'artificialisation des sols qui commencent à ralentir et qui doit rester maîtrisée, l'enjeu est de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires, les corridors écologiques les reliant et les terres agricoles.

Enfin, la prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, limitant les gaspillages et visant à recycler des déchets en nouvelles ressources.

Orientations et déclinaisons

Dans ce contexte de changement climatique et de nécessaire transition écologique, la stratégie du territoire consiste à agir à deux niveaux : la préservation des ressources et des milieux et l'adaptation au changement climatique.

Cela passe par :

- **La préservation des ressources naturelles du territoire dans un contexte de changement climatique**

La préservation de la ressource en eau, la restauration et la préservation des milieux naturels sont deux priorités pour le territoire. Par ailleurs, comme cela a été évoqué sur l'axe économique et sur l'axe plus résidentiel de la stratégie, la sobriété foncière et la préservation de la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels passe par des actions déjà mises en œuvre, pour partie, mais surtout à construire collectivement.

- **La réduction de la pression liée à nos modes de consommation**

Autre sujet transversal, la limitation de la production de déchet et la mise en place de filière de réemploi et d'économie circulaire constitue un défi pour le territoire.

- **Comprendre et s'adapter aux nouveaux risques environnementaux**

Il s'agira d'identifier les nouveaux risques naturels, sanitaires et environnementaux auxquels le territoire et ses habitants sont soumis afin de mieux les anticiper et de s'adapter. Il en va de la santé mais également de la persistance de nos milieux et ressources.

Mieux comprendre ces nouveaux risques permettra également de sensibiliser les habitants pour faire évoluer les pratiques et attentes, agir auprès des décideurs locaux pour faire évoluer les principes d'aménagements et de développement mais aussi d'adapter les pratiques agricoles ou forestières.

3.2- Stratégie en lien avec le SRADEET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADEET est la suivante :

- Axe 1 : Accompagner les transitions :

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

Le Pays Beaunois n'est pas le porteur direct d'un document de planification à son échelle. Seuls 2 de ses EPCI se sont engagés ensemble dans un SCOT, couvrant ainsi 56% des communes du Pays et 74% des habitants.

En parallèle, tous les EPCI ont travaillé sur leurs stratégies de transition énergétique avec la réalisation de PCAET sur 3 EPCI et d'un CTE sur le 4ème (le plus rural).

Si ces outils n'ont pas été mis en place à l'échelle du PAYS, ce dernier a été associé à chacune des étapes de préparation et de pilotage des stratégies. Le Pays s'est positionné comme fédérateur et même opérateur des stratégies intercommunales notamment sur le sujet de l'habitat. En effet, depuis 2016 le Pays a créé un service mutualisé d'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de l'Habitat, pour le compte de ses EPCI.

Ce service permet au Pays de fédérer ses EPCI autour de ce sujet et d'être un lieu d'élaboration d'une stratégie collective impactant directement la planification et la transition ;

En complément, plusieurs démarches structurantes ont été en prise directe avec les enjeux d'attractivité et de transition énergétique et écologique du territoire.

On peut citer :

L'élaboration et l'animation d'un CLS (2^{ème} CLS a été signé en 2021)

L'élaboration et l'animation d'un Programme Alimentaire Territorial en 2021

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

Le Pays s'est doté d'un outil opérationnel pour travailler sur la rénovation de l'habitat avec le Pôle Rénovation Conseil. Ce service permet en effet d'accompagner concrètement la rénovation performante de l'habitat. L'objectif du Pays est de permettre le maintien ou la remise sur le marché immobilier de logements performants, donc attractifs, pour accueillir et maintenir la population en réduisant les recours à l'extension urbaine. Par ailleurs, cet accompagnement des particuliers vers des rénovations performantes, nous permet d'agir concrètement sur la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Par ailleurs, les chargés de mission accompagnent les porteurs de projet dans l'adaptation de leurs investissements aux critères d'éco-conditionnalité des différents financeurs.

Enfin, le Pays va engager un travail de concertation avec ses EPCI afin de travailler sur l'objectif ZAN.

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

Après avoir travaillé sur les problématiques de qualité de l'air et de réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les communes dans son précédent Contrat Local de Santé, le Pays Beaunois a retenu des nouvelles actions relevant de la santé-environnementale pour son nouveau contrat :

- La lutte contre les perturbateurs endocriniens

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Organisation d'un colloque sur le thème des perturbateurs endocriniens à destination des parents, des professionnels de la petite enfance et de l'enfance et des professionnels de santé (crèches, multi-accueils, maternité et service de pédiatrie de l'hôpital, sages-femmes, PMI, maisons de santé et cabinets médicaux, structures d'accueil périscolaire et extrascolaire, écoles, assistantes maternelles...),
- Réalisation d'un diagnostic-conseil au sein des crèches, multi-accueils et relais d'assistantes maternelles du territoire, ainsi que de la maternité et du service pédiatrie de l'hôpital
- Réalisation d'un référentiel des bons gestes pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens à domicile

- La prévention du moustique-tigre.

La présence du moustique-tigre fait l'objet d'une surveillance s potentialiel épidémique et de sa forte capacité de nuisance, l'espèce humaine constituant sa cible privilégiée et son milieu de vie étant situé à proximité immédiate des habitations. Repéré sur le Pays Beaunois dès 2018, la surveillance dont il fait l'objet a mis en évidence 11 communes colonisées à ce jour. Les conditions climatiques observées ces dernières années sont de plus en plus favorables à sa prolifération, laissant craindre une colonisation rapide du territoire.

Véritable fléau pour la population en période estivale, le moustique-tigre est une espèce invasive dont les piqûres sont nombreuses, douloureuses et potentiellement vectrices de maladies virales telles que la dengue, Zika et le chikungunya.

Le Pays Beaunois va conduire dès 2023 une action à destination des collectivités, puis du grand public à compter de 2024, dans l'objectif de :

- Sensibiliser aux risques liés au moustique tigre et informer des moyens de lutter contre sa propagation
- Inciter les collectivités à s'organiser et à mettre en place des actions pour prévenir l'implantation et le développement des moustiques
- Engager des actions de mobilisation sociale pour faire adopter des comportements favorisant la lutte contre le moustique.

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le territoire est engagé dans une démarche d'association de la société civile à la mise en œuvre de ses projets via des instances pérennes ou à l'occasion d'actions ponctuelles complémentaires (sensibilisation, consultations...) :

- Comité de programmation LEADER (collège privé)
- GATS, instance de pilotage du CLS qui réunit plus de 50 professionnels et partenaires du territoire et groupes de travail thématique
- Comité de pilotage du Programme Alimentaire Territorial et groupes de travail thématiques

L'association des habitants aux réflexions stratégiques ou instances de gouvernance est un exercice complexe. Le Pays Beaunois a conduit plusieurs tentatives qui ont abouti à une très faible mobilisation des citoyens malgré les moyens de communication déployés.

A titre d'exemples d'expériences conduites dans le cadre du Contrat Local de Santé :

- Le Pays Beaunois conduit un appel à projets annuels « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ». Il a institué un comité de sélection afin d'examiner les dossiers de candidature et de sélectionner les projets à retenir. Ce comité de sélection est composé de professionnels de la gérontologie et avait vocation à intégrer un ou plusieurs représentants des usagers. Malgré plusieurs correspondances et contacts téléphoniques à destination d'associations locales concernées par la thématique afin qu'un représentant soit désigné, un unique citoyen s'est porté volontaire, mais n'a pris part à aucune réunion du comité depuis sa mise en place en 2017,

- Le Conseil National de la Refondation (CNR) a été installé par le Président de la République. Il s'est donné pour objectif de mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir, notamment dans le domaine de la santé. Des réunions de co-construction territoriales pilotées par l'Agence Régionale de Santé, en lien avec les Préfectures, le réseau de l'Assurance Maladie et les instances de démocratie sanitaire se sont tenues. Une réunion de concertation publique s'est tenue dans ce cadre à Beaune en novembre 2022, avec l'appui logistique et organisationnel du Pays Beaunois. Seulement 25 personnes étaient présentes, toutes étant des élus ou des professionnels.
- Le Pays Beaunois a conduit un vaste projet de sensibilisation au harcèlement entre élèves sur le secteur de NUIITS-SAINT-GEORGES au cours de l'année scolaire 2021-2022, puis sur le secteur des Rives de Saône sur l'année scolaire 2022-2023. Il a mis en place un comité de pilotage afin de co-construire le contenu du projet et de suivre sa mise en œuvre. Le comité de pilotage a été ouvert aux élèves et à leurs parents. 1 unique parent s'est porté volontaire pour y prendre part.

Associer plus directement les habitants aux actions et projets du Pays se révèle donc extrêmement complexe et nécessiterait des moyens humains et techniques dont nous ne disposons pas. A contrario, le Pays incite ses communes à faire ce travail de concertation et d'association des habitants et usagers au moment de l'élaboration de leurs projets, qu'on soit sur des aspects stratégiques (Stratégie centralité par exemple) ou des aménagements et développement de services. La maille communale paraît parfaitement adaptée à ces démarches de mobilisation des citoyens.

- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :

Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

Le Pays Beaunois s'est engagé depuis 20 ans dans une politique de structuration de l'offre de service à la population. Très rapidement, il a fait le choix de mobiliser ses outils financiers et ses partenariats sur la réalisation d'équipements permettant ce déploiement de service : crèches, périscolaire, équipements sportifs et culturels, Maison de santé, ...

Le portage intercommunal est très souvent privilégié sur ces sujets car il permet de garantir qu'une réflexion a été menée à une échelle supra communale, mais qui reste de proximité, pour organiser et garantir un accès le plus équitable possible.

Chaque fois qu'il le peut, le Pays se mobilise pour participer à la définition des stratégies de déploiement des services à la population, quelle que soit l'échelle de réflexion :

- Pour faire entendre les besoins du territoire lorsqu'il s'agit d'une échelle départementale, comme par exemple avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux services publics
- Pour s'assurer d'un bon équilibre, partager les expériences des autres collectivités et proposer son intervention lorsqu'il s'agit de réflexion intercommunale ou

communales par exemple dans les stratégies de redynamisation (Convention Territoriale Globale).

En complément, depuis dix ans, le Pays a choisi d'affirmer son soutien aux centralités qui structurent le territoire. En effet, le beaunois a la chance d'avoir un territoire maillé par un centre urbain, la Ville de Beaune, qui joue un rôle structurant sur le territoire et par des pôles intermédiaires et des pôles de proximité qui permettent d'imaginer une capacité d'accès aux services publics correcte.

Le Pays Beaunois a engagé, dès 2014, une stratégie de redynamisation des 10 pôles du territoire en mobilisant son ingénierie et ses outils contractuels pour accompagner les municipalités et EPCI (Contrat Cap Territoire, LEADER et Contrat de ruralité).

Ce travail a contribué à la mise en place d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur Rives de Saône avec la sélection des communes de Brazey en Plaine, Seurre et Saint-Jean-de-Losne au dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Cette liste est complétée par les communes de Chagny et Pouilly-en-Auxois, elles aussi engagées dans des stratégies de redynamisation avec PVD.

Enfin, le Pays se mobilise fortement sur les questions de démographie médicale. Appui à la structuration de l'offre de soins, au regroupement des professionnels de santé et au développement de l'exercice coordonné, accompagnement à la transmission et à l'installation sont des sujets travaillés au quotidien par l'équipe du Pays Beaunois pour accompagner collectivités et professionnels.

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Le Pays est depuis toujours un lieu de rencontres et d'échanges pour les élus et les techniciens des collectivités du Pays Beaunois. C'est un lieu de concertation et de prise de décisions collectives.

Le maintien du Pays sous forme associative en fait une structure souple, un lieu d'échange et de dialogue où chaque collectivité, de la plus petite à la plus grande, dispose du même poids dans les prises de décision. Ce mode de gouvernance permet la concertation et le consensus.

Le Pays est également devenu, au cours du temps, un lieu de coopération. Cela se traduit concrètement par la mise en place d'un service mutualisé pour la rénovation énergétique ou encore par la mise en place d'un PAT porté par le Pays mais avec un travail d'expérimentation délégué à chaque EPCI.

Sur ces deux sujets, le Pays est devenu l'outil de déploiement des objectifs des PCAET intercommunaux.

Certains sujets devraient, dans les années à venir, être travaillés à l'échelle du Pays. On peut penser notamment aux problématiques de mobilités ou encore de mise en œuvre du ZAN. Enfin, le Pays accompagne la Communauté d'Agglomération de Beaune dans la gestion de son programme FEDER Urbain et les différentes communes concernées par le dispositif

Centralités en BFC afin d'articuler et d'optimiser les différents outils sur le territoire.

- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?

Le Pays Beaunois est un territoire aux frontières poreuses avec ses voisins : communes de la plaine de Saône, proximité avec le Jura à l'Est et le Morvan à l'Ouest, dépassement de la frontière départementale avec des communes de Saône-et-Loire au Sud et élargissement jusqu'aux portes de la Métropole dijonnaise au Nord. C'est un territoire vivant, soumis à des zones d'influences ou lui-même force d'attraction avec des géométries variables, en fonction des secteurs géographiques et des sujets.

Il n'a jamais été question de nier cette évidence et le Pays s'est toujours montré ouvert pour travailler en coopération avec ses voisins. Aujourd'hui, ces coopérations sont informelles mais sincères.

On peut citer à titre d'illustration :

- Les échanges avec le Pays de l'Auxois ou avec la Communauté de communes d'Auxonne sur le PAT.
- L'orientation de professionnels de santé accompagnés dans le cadre de notre CLS vers le Pays Plaine de Saône Vingeanne ou d'autres territoires voisins en fonction des attentes.
- La participation active aux instances de gouvernance du site des Climats du Vignobles de Bourgogne aux côtés de la Métropole Dijonnaise.
- Le travail avec le Pays Chalonnais, la CUCM et le Pays Charolais Brionnais sur la préparation et le déploiement du Contrat d'itinérance autour du Canal du Centre.

Le Pays est également très investi dans le réseau régional des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique qui est un lieu de partage d'expériences et d'outils très riche. Enfin, les échanges techniques avec les autres territoires de projets sont réguliers que ce soit au niveau départemental ou régional.

3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Cette candidature a été sélectionnée

par la Région autorité de gestion et permet aux acteurs du territoire de bénéficier sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

4.1 Volet territorial du contrat

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse choisit de mobiliser 4 axes d'intervention régional du Contrat TEA. Pour chaque axe d'intervention régional, le territoire décline sa stratégie territoriale et ses priorités de déclinaison opérationnelle.

Chaque axe d'intervention retenu fait ainsi l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

Axes obligatoires

1. Accompagner le Pays Beaunois dans l'adaptation au changement climatique

L'objectif d'adaptation au changement climatique est un fil conducteur dans le projet de territoire du Pays Beaunois. Les objectifs prioritaires du territoire sont :

Sur le volet Economique de :

- Renouveler les modèles de développement économique en accompagnant la mise en place de stratégies d'optimisation des espaces économiques, d'outils de connaissance du foncier et des friches ainsi que la requalification de zones d'activités économiques et de friches.
- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité pour tous en soutenant les projets permettant de réduire le gaspillage alimentaire, de développer l'approvisionnement local en cuisine collective et les lieux de commercialisation pour rapprocher producteurs et consommateurs.
- Limiter l'impact des activités touristiques sur le territoire en organisant l'accueil des touristes itinérants (vélo, camping-car, bateaux, ...) afin d'améliorer la gestion environnementale (déchets, eaux grises, énergie, ...) et en créant des aménagements de pratique d'activités de pleine nature.

Sur le volet Centralité :

- D'accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre d'un cadre d'urbanisme urbain renouvelé qui prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de lutte contre le réchauffement climatique et d'une adaptation aux attentes et aux besoins des habitants. Cela passera par la réalisation d'opération de renouvellement urbain, la mutation d'espaces dégradés et dents creuses et la réhabilitation de friches.

Sur le volet Sobriété énergétique et sur le volet Transition :

- D'agir en priorité sur la réduction la consommation énergétique des bâtiments publics soit en réalisant des travaux permettant d'améliorer la performance de l'existant, soit en réalisant une opération de déconstruction-reconstruction
- De soutenir le recours aux énergies renouvelables
- De contribuer à limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels et à adapter les espaces publics au changement climatique.

2. Conforter l'attractivité du Pays Beaunois par le développement de l'offre de services à la population

En matière d'offre de services, un équilibre doit être trouvé entre une nécessaire concentration des équipements structurants sur les communes les plus peuplées et le besoin d'apporter une égalité d'accès à l'ensemble des habitants du territoire. C'est pourquoi la priorité sera donnée soit aux équipements sur les centralités, soit aux équipements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il s'agira donc de renforcer les centres-bourgs et plus globalement l'offre de services sur le territoire avec pour objectifs prioritaires de :

- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres avec des actions de reconquête des commerces, de création de boutiques test, boutiques relais, de développement numériques, d'aménagements pour permettre aux usagers d'accéder facilement aux services et équipements
- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité du territoire notamment en matière de services aux familles.
- Permettre l'accès à la santé, la culture et au sport, garant de la cohésion sociale en assurant un bon niveau d'équipement
- Innover pour faciliter l'accès aux services de tous les publics

Le territoire souhaite également pouvoir accompagner les projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain.

Axes facultatifs

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Engagé depuis 2015 dans un Contrat Local de Santé avec l'ARS, le Pays Beaunois dispose d'une stratégie forte en matière accès à la santé pour tous. Les priorités d'intervention s'organisent autour de 3 objectifs principaux :

- Garantir un accès aux soins de qualité avec des actions en matière de lutte contre la désertification médicale, l'accompagnement à l'installation des professionnels de

santé et les démarches d'exercice coordonné, la fluidité des parcours des patients, l'articulation et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social

- Bien vivre, bien grandir, bien vieillir sur le territoire par des actions de soutien aux aidants, de prévention de perte d'autonomie et la structuration de l'offre de service à destination des publics les plus fragiles (Mobilité, prévention, ...).
- Comprendre et s'adapter aux nouveaux risques environnementaux : Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux pour adapter la gestion des risques et sensibiliser les populations.

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Le Pays souhaite accompagner les projets qui permettent d'agir sur les deux leviers principaux d'économie d'énergie et de production de gaz à effet de serre que sont le bâti et les mobilités. En matière de mobilité, il s'agira de :

- Mettre en place un panel d'alternatives à la voiture individuelle thermique : Mailler le territoire d'aires de covoiturage, de parkings relais, agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités, encourager le recours aux vélos et véhicules électriques ...
- Améliorer l'intermodalité
- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques avec par exemple la mise en place des stationnements dédiés aux vélos dans les villes et autour des principaux sites touristiques
- Développer les plans de déplacements entreprises, administration, urbains...
- Développer et organiser les mobilités avec les territoires voisins

4.2 Volet territorial du contrat

Volet « Villes moyennes »

La ville de Beaune constitue à la fois le Pôle de centralité du territoire et la porte d'entrée du Pays pour les migrations éloignées. Avec 20 700 habitants, elle constitue le moteur touristique (œnotourisme) et économique du territoire.

Ville à taille humaine, avec une forte identité viticole, elle dispose d'une offre complète de commerces, services et équipements (culturels notamment) et jouit d'une forte attractivité sur le plan économique qui en font la principale zone d'emploi du territoire. Elle dispose également d'une ouverture sur les axes de transport qui, combiné à sa position centrale au sein du Pays, en fait un lieu de concentration des flux.

Beaune est considérée à l'échelle régionale comme une centralité majeure¹, complète et équilibrée entre les fonctions résidentielle, identitaire, économique et services. C'est une centralité qui se renforce, du fait notamment d'une concentration de services de rang supérieur, et ce malgré une dynamique démographique négative ces dernières années, au profit des communes périphériques, notamment dans la Plaine.

¹ Source : Etude régionale sur les centralités réalisées avec les agences d'urbanisme

La commune compte plusieurs équipements structurants dans le domaine de la santé avec le centre hospitalier; l'enseignement avec deux lycées d'enseignement général et le lycée viticole (Viti-Agrocampus); Pôle Emploi; les services à la personne avec des structures d'aides à domicile et des équipements liés à la petite enfance (haltes garderies, crèches); la culture, le sport et les loisirs, le tourisme et la formation artistique avec la présence d'un cinéma, du palais des congrès, d'une école de cinéma, d'une école des beaux-arts et d'un conservatoire de musique et de danse.

Cette densité d'équipements permet à Beaune de rayonner dans un bassin de vie relativement large, localisé entre les agglomérations de Dijon et Chalon-sur-Saône, englobant les villes de Chagny, de Seurre et de Nuits-Saint-Georges. Cependant, l'influence et la proximité des grandes agglomérations voisines, notamment Dijon, limite naturellement le développement de certaines fonctions supérieures sur le territoire comme des équipements d'enseignement et de formation supérieurs.

La ville de Beaune s'est engagée dans le développement des mobilités douces avec la mise en place d'infrastructures cyclables sécurisées. Ces projets mobilisent des dispositifs territoriaux (CRTE, FEDER Axe Urbain) et nationaux (Plan Vélo).

La priorité pour la ville de Beaune est donc de mobiliser la thématique « Offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération » afin de réaliser son projet de Rénovation de son Stade aquatique. Le Stade Nautique accueille chaque année environ 100 000 nageurs issus de 4 catégories d'utilisateurs : les scolaires, le personnel des organismes institutionnels (gendarmerie, pompier, police), les membres des clubs sportifs et le grand public.

La commune de Beaune a la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de Qualité Environnementale, sans toutefois entrer dans une procédure de certification de l'équipement. Le profil environnemental du bâtiment identifie le niveau de performance visé pour chacune des 14 cibles et sous-cibles de la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB).

Les enjeux principaux identifiés sont les suivants :

- La réalisation d'un chantier exemplaire, à proximité d'un site occupé et de riverains, nécessitant une limitation des nuisances et de l'impact sur l'environnement
- Un équipement économe en eau et en énergie, privilégiant l'économie des ressources et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Un bâtiment aisé à entretenir et facilitant la maintenance, permettant un suivi précis et efficace des consommations
- Un bon confort hygrothermique pour les usagers, en toute saison
- Une conception des réseaux permettant d'assurer la qualité sanitaire de l'eau

La conception des bâtiments reposera sur la démarche graduelle suivante :

1. un principe de sobriété énergétique : concevoir une enveloppe ayant des besoins très réduits,
2. un principe d'efficacité : choisir des équipements à faible consommation d'énergie pour tous les usages : chauffage, eau chaude sanitaire, éclairages intérieurs et extérieurs, auxiliaires de génie climatique,

3. le recours à des énergies renouvelables pour les besoins

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec le Comité de programmation LEADER et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
 - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;

- Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une plateforme de concertation ;
- Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**

- Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
- Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
- Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 3 925 941€ a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les

modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budget Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;

- Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays Beaunois, il s'agit de l'Assemblée Générale de l'association.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par les Co-Présidents de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Comité de programmation LEADER de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;

- La mise à jour de la maquette financière

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Article 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à _____ le _____
(en X exemplaires originaux)

Annexe 1 - Graphe d'objectifs

Lien avec la stratégie régionale	
	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
	Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
	Faciliter l'accès à la santé pour tous
	Favoriser les mobilités durables du quotidien

Projets/actions

candidature
 FEDER RURAL

<p>Finalité/enjeux</p> <p>Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences</p>	<p>Objectifs stratégiques</p> <p>Renouveler les modèles de développement économique</p>	<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Déployer une stratégie d'optimisation des espaces économiques pour limiter les besoins fonciers liés au développement</p>	<p>Projets/actions</p> <p>Mettre en place des outils de la connaissance du foncier économique et d'identification des friches pour trouver de nouveaux leviers de développement du foncier économique</p> <p>Requalifier les zones d'activité économiques et les friches pour permettre l'implantation ou le développement d'entreprises en limitant l'extension foncière</p> <p>Élaborer un référentiel d'aménagement durable sur les zones d'activités</p> <p>Accompagner le développement des infrastructures portuaires afin de soutenir le développement des entreprises de la filière fluviale et du tourisme fluvial</p> <p>Créer des lieux d'accueil facilitant la création d'entreprises (pépinières, incubateurs, ...)</p> <p>Valoriser les filières économiques locales</p> <p>Développer l'offre de formation sur le territoire en lien avec les filières spécifiques qui permettent de maintenir les jeunes ou d'accompagner les transitions professionnelles</p> <p>Créer une offre de logement adaptée aux besoins des jeunes, des personnes en mobilité professionnelle, en formation et des saisonniers</p> <p>Développer des projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain</p> <p>Accompagner le déploiement de la fibre et de la téléphonie sur le territoire pour en faire un levier d'attractivité</p> <p>Résorber les dernières zones blanches en matière de téléphonie mobile</p>	<p>Renouvellement urbain</p> <p>Tourisme durable et patrimoine culturel</p> <p>Villages intelligents</p> <p>Villages intelligents</p> <p>Renouvellement urbain</p> <p>Villages intelligents</p>
---	---	---	--	---

<p>Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences</p>	<p>Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité</p>	<p>Soutenir la production, la transformation, la valorisation et la commercialisation de produits agricoles locaux</p> <p>Accompagner les changements de pratiques pour une agriculture plus durable et pour accompagner la nécessaire adaptation des pratiques aux changements climatiques</p> <p>Faciliter la transmission des exploitations et l'installation agricole</p> <p>Accompagner les projets pour une alimentation plus locale et de qualité pour tous</p>	<p>Appui à l'émergence de projets, études technico-économiques, accompagnement technique individuel et collectif des exploitations</p> <p>Mise en réseau les producteurs et animation un réseau d'acteurs autour de l'alimentation locale</p> <p>Mise en place d'outils de logistique et de promotion des produits agricoles locaux</p> <p>Organisation de diagnostic à la ferme et accompagnement technique individuel afin de proposer des trajectoires pour changer de pratiques et aller vers l'agriculture biologique.</p> <p>Animation d'un réseau de producteurs pour renforcer les compétences techniques et les échanges entre pairs, partager les connaissances et les expériences.</p> <p>Soutenir les projets de valorisation, de promotion des produits agricoles issus de l'agriculture biologique</p> <p>Actions d'animation collectives pour favoriser la transmission des exploitations</p> <p>Mise en place d'actions d'accompagnement individuel</p> <p>Agir sur le foncier pour préserver les terres agricoles, optimiser les installations / transmission et mobiliser le foncier disponible</p> <p>Réaliser un diagnostic des débouchés pour les produits agricoles locaux en restauration collective et dans les réseaux de distribution</p> <p>Mettre en place des outils de communication afin de mieux faire connaître les producteurs et les produits du territoire mais aussi les lieux d'achat possibles</p> <p>Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'approvisionnement local en cuisine collective</p> <p>Créer/rénover des multiples ruraux, des halles de marchés et de magasins de producteurs locaux</p> <p>Développer les jardins partagés et jardins pédagogiques pour les habitants</p> <p>Développer les partenariats avec les associations en charge de l'insertion et de sécurité alimentaire.</p> <p>Mettre en place des actions de prévention sur le bien manger</p>
---	--	--	--

<p>Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences</p>	<p>Développer le tourisme durable</p>	<p>Développer les projets touristiques locaux en lien avec les activités de pleine nature et l'itinérance</p> <p>S'appuyer sur la richesse du patrimoine local, facteur de fierté et d'attractivité</p> <p>Limiter l'impact des activités touristiques sur le territoire</p> <p>Capitaliser sur l'image et la notoriété touristique du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire</p>	<p>Création et aménagement d'itinéraires touristiques, acquisition et de matériels, Développement d'une offre de services, communication et de promotion</p> <p>Aménagements nécessaires à la pratique d'activité de pleine nature</p> <p>Aménagement et équipements dédiés à la médiation, la diffusion et la valorisation des spécificités du territoire.</p> <p>Accompagner les sites touristiques qui souhaitent créer des outils spécifiques pour les familles.</p> <p>Accompagner les initiatives qui permettent aux habitants de découvrir des spécificités, savoir-faire et traditions du territoire.</p> <p>Actions de sensibilisation des touristes à leur impact sur l'environnement (gestion de l'eau, tri des déchets, modes de déplacements, préservation des milieux, consommer local, compensation carbone, ...)</p> <p>Actions de sensibilisation, de formation et des animations à destination des professionnels du tourisme pour les sensibiliser au tourisme durable</p> <p>Organiser l'accueil des camping-car et des bateaux dans les haltes pour améliorer la gestion des déchets et des eaux grises.</p> <p>Accompagner les projets d'hébergements touristiques performants</p> <p>Actions collectives à destination des professionnels ou des habitants pour en faire de vrais ambassadeurs de notre territoire et renvoyer une image accueillante.</p> <p>Soutenir les démarches de marketing territorial, de marque territoriale qui intègre une dimension résidentielle et touristique.</p> <p>Soutenir les manifestations qui permettent de valoriser la destination touristique.</p>	<p>Mobilité durable</p>	<p>Tourisme durable et patrimoine culturel</p>
--	---------------------------------------	---	---	-------------------------	--

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire et le rôle structurant des pôles de centralité	Concevoir un modèle urbain renouvelé	Construire des stratégies de redynamisation ou de renforcement d'attractivité pour les centralités	Réalisation d'étude de redynamisation, de développement du centre-bourg proposant une approche globale et multisectoriel (urbanisme, habitat, mobilité, commerces,...)	Renouvellement urbain	
		Permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain pour adapter les villes	Résorber des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés	Renouvellement urbain	
	Ré-habiter les centres villes	Aller à la reconquête des logements vacants pour attirer de nouveaux habitants sans étendre la ville	Affiner la connaissance de la vacance et la qualifier	Renouvellement urbain	
		Développer de nouvelles formes de logements à proximité des services, commerces et solutions de transports	Développer l'offre locative privée en soutenant la réhabilitation des logements vacants, dégradés,...	Renouvellement urbain	
		Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres	Accompagner les stratégies de reconquête et de développement commercial	Accompagner l'adaptation des logements pour maintenir ou accueillir une population vieillissante (Action de sensibilisation, communication, OPAH)	Renouvellement urbain
			Adapter l'offre commerciale aux attentes des habitants	Etudier la faisabilité des projets (analyse des besoins, de l'offre, cibles,...)	Renouvellement urbain
	Renouvellement urbain	Accompagner les stratégies de reconquête et de développement commercial	Réaliser des opérations d'aménagements de l'espace public pour requalifier les espaces à vocation économiques, les rues, cellules commerciales	Renouvellement urbain	
			Réaliser des opérations d'aménagement pour permettre aux usagers d'accéder facilement aux services et équipements	Renouvellement urbain	
		Renouvellement urbain	Envisager la création d'une foncière commerciale et actions de reconquête des commerces vacants	Soutenir la création de boutiques test, boutiques relais	Renouvellement urbain
			Développer les outils numériques dans les commerces de proximité	Renforcer le lien à la population à travers des opérations collectives de promotion et d'animation	Villages intelligents

<p>Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire et le rôle structurant des pôles de centralité</p>	<p>Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité</p>	<p>Structurer et développer l'offre de services à destination des familles</p> <p>Innover pour faciliter l'accès aux services de tous les publics</p> <p>Lutter contre la désertification médicale</p> <p>Garantir l'accès à une offre de soins de qualité</p> <p>Bien vivre, bien grandir sur le territoire</p> <p>Assurer un bon niveau d'équipements culturels et sportifs et une dynamique associative</p>	<p>Accueil de jeunes enfants, d'enfants, et de jeunes dans les établissements scolaires, extra et périscolaires et par la mise en place de structures de garde.</p> <p>Création d'espaces dédiés à la jeunesse et à la famille</p> <p>Développer les services en ligne : e-services, e-administration</p> <p>Développement d'un réseau de Maison France Service</p> <p>Accompagner aux usages numériques pour garantir une équité d'accès aux services publics</p> <p>Soutien à des projets intercommunaux innovants</p> <p>Accompagner l'installation des professionnels de santé, promouvoir les métiers et le territoire, favoriser l'accueil des étudiants en santé (hébergement, lieux de stage...)</p> <p>Accompagner les démarches d'exercice coordonné (ESP, MSP...) médicales.</p> <p>Accompagner les collectivités dans leurs projets de maisons médicales (médiation avec les professionnels de santé, définition des besoins, veille réglementaire, élaboration des plans de financement et montage des dossiers de demandes de subvention).</p> <p>Favoriser la fluidité et la pertinence du parcours des patients dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire ou du parcours ville/hôpital</p> <p>Favoriser l'articulation et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social.</p> <p>Structurer l'offre de service à destination des publics les plus fragiles (Mobilité, prévention,...)</p> <p>Mener des actions de soutien aux aidants, de prévention de perte d'autonomie. Construire des actions avec les professionnels (sport santé, santé environnement, développement des compétences psychosociales,...)</p> <p>Création d'équipements culturels pluridisciplinaires et structurants à l'échelle intercommunale et le déploiement de projets innovants (Micro-folies,...)</p> <p>Réhabilitation des équipements sportifs structurants et la construction de nouveaux équipements dans les secteurs saturés</p> <p>Appui à la vie associative</p>	<p>Villages intelligents</p> <p>Tourisme durable et patrimoine culturel</p>
--	--	--	--	---

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	Réduire la consommation énergétique des bâtiments	Réduire l'impact du parc de logement	Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation pour réaliser des rénovations performantes avec le Pôle Rénovation Conseil	
			Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées	
	Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités	Permettre le développement des mobilités douces, mobilités actives	Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du parc social pour mieux l'adapter aux besoins des ménages	
			Réhabiliter et rénover énergétiquement des logements communaux	
			Soutenir les projets de création d'éco-quartiers	Renouvellement urbain
			Réduire les consommations énergétiques et les émissions des bâtiments publics	
	Repenser les mobilités	limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme	Améliorer la performance des réseaux d'éclairage public	
			Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques	
			Installer des stationnements vélos dans les villes et principaux sites touristiques	
			Améliorer l'offre de déplacements multimodaux autour des gares	Mobilité durable
Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique	Diversifier les sources d'EnR adaptés au contexte local	Développer les plans de déplacements entreprises, administration, urbains...		
		Mailler le territoire d'aires de covoiturage, de parkings relais		
		Encourager le recours aux vélos et véhicules électriques par la mise en place d'un service de location de vélo électrique pour les habitants et/ou les touristes et de bornes électriques		
		Agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités		
		Développer et organiser les mobilités avec les territoires voisins		
	Développer les usages d'ENR	Construire une filière d'approvisionnement en bois énergie, méthanisation		
		Accompagner le déploiement de réseaux de chaleur, de chaufferies bois, de l'usage de l'hydrogène		

<p>Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique</p>	<p>Préserver les ressources naturelles du territoire dans un contexte de changement climatique</p>	<p>Préserver la ressource en eau du territoire</p> <p>Agir en faveur de la biodiversité</p> <p>Limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels</p>	<p>Assurer une gestion durable de l'eau par la sécurisation des ressources (interconnexions des réseaux) et l'amélioration des rendements des réseaux</p> <p>Limiter les sources de pollution et améliorer la gestion des eaux pluviales et des puits de captage</p> <p>Améliorer les équipements d'assainissement</p> <p>Accompagner les entreprises vers des démarches vertueuses de gestion de l'eau (process économes, limitations des polluants et intrants, accroissement de l'épuration avant rejets)</p> <p>Préserver et restaurer les milieux fragiles : rivières et zones humides, pelouses calcaires,</p> <p>Créer des trames vertes et bleues, remettre en état et maintenir des continuités écologiques</p> <p>Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation</p> <p>Mettre en place des Schémas intercommunaux et atlas communaux de biodiversité</p> <p>Conforter la place de la nature et la biodiversité ordinaire dans les zones urbaines et rurales</p> <p>Mettre en place un outil d'observatoire du foncier</p> <p>Etudier la valeur agronomique des terres agricoles pour éclairer la décision</p> <p>Connaître le potentiel foncier des principales communes (dents creuses, espaces sous-occupés, mutation du bâti et des espaces urbanisés ...) pour limiter l'étalement urbain</p>
--	--	--	--

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	Réduire la pression liée à nos modes de consommation	Réduire l'impact environnemental des déchets	Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter la production de bio-déchets		
		Réduire la production de déchet en favorisant le développement d'une économie circulaire	Améliorer les systèmes de collecte, tri et traitement de déchets Encourager le réemploi par la mise en place de ressourceries et de Repair cafés	Villages intelligents	
	Comprendre et s'adapter aux nouveaux risques environnementaux	Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux	Soutenir l'émergence de filières d'économie circulaire, favoriser les circuits-courts entre entreprises	Soutenir l'émergence de filières d'économie circulaire, favoriser les circuits-courts entre entreprises	
			Adapter la gestion du risque Inondation, ruissellement et sécheresse au nouveau contexte climatique	Adapter la gestion du risque Inondation, ruissellement et sécheresse au nouveau contexte climatique	
			Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	
			Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et protéger les publics les plus vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants) de l'exposition aux perturbateurs endocriniens	Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et protéger les publics les plus vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants) de l'exposition aux perturbateurs endocriniens	
	Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes	Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes	Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air	Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air	
			Amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les espaces naturels et les cultures pour permettre une adaptation des pratiques agricoles/forestières	Amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les espaces naturels et les cultures pour permettre une adaptation des pratiques agricoles/forestières	
			Sensibilisation et accompagnement des collectivités lors des projets d'aménagement	Sensibilisation et accompagnement des collectivités lors des projets d'aménagement	Renouvellement urbain
			Adapter les espaces publics au changement climatique par la végétalisation et la desimpermeabilisation des sols afin de lutter contre les îlots de chaleur	Adapter les espaces publics au changement climatique par la végétalisation et la desimpermeabilisation des sols afin de lutter contre les îlots de chaleur	

Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

PROJET

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique

1

Stratégies régionales

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
 - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

Objectifs du territoire

L'objectif d'adaptation au changement climatique est un fil conducteur dans le projet de territoire du Pays Beaunois. Il est présent dans chacun des axes stratégiques développé par le Pays.

Il s'agira sur l'Axe 1 « **Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences** » de :

- Renouveler les modèles de développement économique en accompagnant la mise en place de stratégie d'optimisation des espaces économiques, d'outils de connaissance du foncier et des friches ainsi que la requalification de zones d'activités économiques et de friches.
- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité pour tous en soutenant les projets permettant de réduire le gaspillage

alimentaire, développer l'approvisionnement local en cuisine collective et les lieux de commercialisation pour rapprocher producteurs et consommateurs.

- Limiter l'impact des activités touristiques sur le territoire en organisant l'accueil des touristes itinérants (vélo, camping-car, bateaux, ...) afin d'améliorer la gestion environnemental (déchets, eaux grises, énergie, ...) et en créant des aménagements de pratique d'activités de pleine nature.

Sur l'**Axe 2 « Renforcer l'attractivité du territoire et le rôle structurant des pôles de centralité »** il s'agira d'accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre d'un modèle urbain renouvelé qui prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de lutte contre le réchauffement climatique et d'une adaptation aux attentes et aux besoins des habitants. Cela passera par la réalisation d'opération de renouvellement urbain, la mutation d'espaces dégradés et dents creuses et la réhabilitation de friches.

Pour l'**Axe 3 « Choisir la sobriété énergétique »**, il s'agira d'agir en priorité sur la réduction la consommation énergétique des bâtiments publics soit en réalisant des travaux permettant d'améliorer la performance de l'existant, soit en réalisant une opération de déconstruction-reconstruction, mais également de soutenir le recours aux énergies renouvelables.

Enfin pour l'**Axe 4 « Engager le territoire dans la transition écologique »**, il s'agira de contribuer à limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels et à adapter les espaces publics au changement climatique.

Typologies prioritaires d'intervention

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité ;

Pré-requis

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ;
Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;
Concernant la requalification de l'espace public et la mutation des espaces dégradés, le projet doit être situé sur une des centralités du Pays ou sur un pôle identifié dans le SCOT. Lorsque le projet est éligible au dispositif Centralité et au TEA, la priorité sera donné à un financement Centralité.
- Alimentation de proximité :
Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.

Financement régional**Dépenses éligibles par typologie d'intervention :**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Investissement : études de maîtrise d'œuvre et travaux ;

Taux de subvention : 30 % à 50 %

- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés

Investissement : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ;

Taux de subvention : 30 % à 50 %

- Alimentation de proximité

Investissement : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements

Taux de subvention : 30 % à 50 %

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

En matière d'offre de services, un équilibre doit être trouver entre une nécessaire concentration des équipements structurants sur les communes les plus peuplées et le besoin d'apporter une égalité d'accès à l'ensemble des habitants du territoire. C'est pourquoi la priorité sera donnée soit aux équipements sur les centralités, soit aux équipements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il s'agira donc de renforcer les centres-bourgs et plus globalement l'offre de services sur le territoire avec pour objectifs prioritaires de :

- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres avec des actions de reconquête des commerces, de création de boutiques test, boutiques relais, de développement numériques, d'aménagement pour permettre aux usagers d'accéder facilement aux services et équipements
- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité du territoire notamment en matière de services aux familles.
- Permettre l'accès à la santé, la culture et au sport, garant de la cohésion sociale en assurant un bon niveau d'équipement
- Innover pour faciliter l'accès aux services de tous les publics

Le territoire souhaite également pouvoir accompagner les projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain.

Typologies prioritaires d'intervention	Nature d'usages pouvant être financés : <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil petite enfance • Périscolaire • Lieux d'accueil proposant un bouquet de services • Accueil de loisirs sans hébergement • Economie de proximité • Equipements socio-culturels et culturels • Equipements sportifs • Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante • En matière d'offre de services, un équilibre doit être trouver entre une nécessaire concentration des équipements structurants sur les communes les plus peuplées et le besoin d'apporter une égalité d'accès à l'ensemble des habitants du territoire. C'est pourquoi la priorité sera donnée soit aux équipements sur les centralités, soit aux équipements sous maitrise d'ouvrage intercommunale.
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 30 % à 50 %</p>

Faciliter l'accès à la santé pour tous

Stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Convention-cadre ARS-Région 2017-2022 • Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue) • Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation • Projet Régional Santé 2 2018 - 2028
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
Objectifs du territoire	<p>Engagé depuis 2015 dans un Contrat Local de Santé avec l'ARS, le Pays Beaunois dispose d'une stratégie forte en matière accès à la santé pour tous. Les priorités d'intervention s'organisent autour de 3 objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir un accès aux soins de qualité avec des actions en matière de lutte contre la désertification médicale, l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé et les démarches d'exercice coordonné, la fluidité et la pertinence du parcours des patients, l'articulation et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social ▪ Bien vivre, bien grandir, bien vieillir sur le territoire par des actions de soutien aux aidants, de prévention de perte d'autonomie et la structuration de l'offre de service à destination des publics les plus fragiles (Mobilité, prévention, ...). ▪ Comprendre et s'adapter aux nouveaux risques environnementaux : Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux pour adapter la gestion des risques et sensibiliser les populations.
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ; • Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de

	<p>premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé • Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) • Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale • Pour les projets de MSP, CSP ou d'ESP : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical - Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination
Bénéficiaires	<p>Pour tous les types d'actions :</p> <p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</p> <p>Pour les projets d'investissement MSP, CSP et ESP :</p> <p>Collectivités territoriales, EPCI, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivité dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d'une collectivité locale).</p> <p>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :</p> <p>Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;</p> <p>Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;</p> <p>Hôpitaux de proximité ;</p> <p>Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</p>
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p><u>Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d'ESP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents (modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS :</u> - Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 € - Pour les bâtiments situés en « zone d'action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 €

- Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 175 000 € (réduction à adapter si déplafonnement)
- Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires : montant d'aide obligatoirement plafonné à 75 000 € en tout point du zonage

Taux de subvention maximum pour tous les projets : 50%

Dans tous les cas, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l'assiette éligible.

Fonctionnement :

- Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.

Taux de subvention : 30 à 50%

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP)
- aides aux bâtiments médico-social,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.

Favoriser les mobilités durables du quotidien

Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
 - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

Le Pays souhaite accompagner les projets qui permettent d'agir sur les deux leviers principaux d'économie d'énergie et de production de gaz à effet de serre que sont le bâti et les mobilités. En matière de mobilité, il s'agira de :

- Mettre en place un panel d'alternatives à la voiture individuelle thermique : Mailler le territoire d'aires de covoiturage, de parkings relais, agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités, encourager le recours aux vélos et véhicules électriques ...

- Améliorer l'intermodalité
- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques avec par exemple la mise en place des stationnements dédiés aux vélos dans les villes et autours des principaux sites touristiques
- Développer les plans de déplacements entreprises, administration, urbains...
- Développer et organiser les mobilités avec les territoires voisins

Typologies prioritaires d'intervention

Aménagements pour toutes les collectivités

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

Prérequis

- Prise de la compétence par l'EPCI
- Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service
- Application et communication en lien avec Mobigo

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

**Financement
régional**Investissement et fonctionnement :**Taux de subvention : 30 à 50%**

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.

PROJET

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%	Période 2026-2028 (avenant n°1)
<i>Axes obligatoires</i>			
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 000 000	32.00	
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	1 213 000	38.80	
<i>Axes optionnels</i>			
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	350 000	11.20	
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	250 000	8.00	
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	312 194 .10	10.00	
TOTAL GENERAL	3 125 594.10 €	100	... €

Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

PROJET

Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

L’Association « Pays Beaunois » est la structure en charge du développement local pour ses collectivités adhérentes.

Elle a pour mission :

- De structurer la politique de développement définie collectivement au sein du territoire,
- D’animer et d’accompagner le territoire, ses collectivités et ses porteurs de projets dans le montage de leurs projets et la recherche de financements.
- Elle gère également les projets ou les dispositifs contractuels d’aménagement et de développement du territoire mis en œuvre avec d’autres partenaires (Union Européenne, Agence Régional de Santé, ...).
- Enfin, elle constitue, pour ses collectivités, une structure de mutualisation de l’ingénierie.

Les instances et la gouvernance

Pour assurer son fonctionnement, le Pays Beaunois s’appuie sur différentes instances.

L’Assemblée Générale, organe décisionnel du Pays, définit les stratégies de développement, pilote la structure et prend les décisions. Elle est composée du :

- Le Président ou un représentant des Communauté de Communes ou d’Agglomération du Pays
- Le Maire ou un représentant de chaque bourg centre du Pays
- Les Conseillers Départementaux des cantons du Pays
- Un représentant de la Chambre de Commerces et d’Industrie de Beaune
- Un représentant de la Chambre des Métiers de Côte-d’Or
- Un représentant de la Chambre d’Agriculture de Côte-d’Or
- Un représentant du GAL du Pays Beaunois

L’Assemblée Générale définit et pilote la stratégie territoriale du Pays et les moyens qui lui sont associés. C’est l’instance de concertation du territoire et de programmation des moyens contractuels qui sont pilotés par le Pays. Elle se réunit 3 à 4 fois par an et autant que de besoin.

Le Bureau de l’Association, en charge de préparer les modifications statutaires, qui est composé de :

- deux Co-présidents
- quatre Vice-présidents
- un secrétaire

- un trésorier
- deux membres

La Présidence du Pays Beaunois est assurée par Emmanuelle COINT, Conseillère Départementale, et d'Alain SUGUENOT, Maire de Beaune.

Le processus d'implication des acteurs du territoire dans l'élaboration et le pilotage des dispositifs

Depuis vingt ans, le Pays Beaunois construit ses stratégies de développement et anime ses dispositifs en s'appuyant sur un partenariat riche qui mélange acteurs publics, acteurs institutionnels et acteurs privés.

Fort de son antériorité sur les missions de développement territorial, le Pays Beaunois a pu mobiliser de nombreux partenaires afin d'identifier les enjeux à relever pour la nouvelle période de contractualisation. Cette mobilisation s'est organisée autour d'une campagne d'entretiens individuels et de réunions de concertation qui a démarré dès le mois de septembre 2021 à l'occasion de la préparation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois.

Depuis quelques années, le travail d'association de la société civile à l'animation et la gouvernance du territoire, prend la forme d'instances de gouvernance ad hoc, réunissant élus et acteurs de la société civile, qui pilote des stratégies et dispositifs spécifiques comme :

Le Comité de Programmation LEADER

Le CP est composé de deux collèges : un collège des élus et organismes publics et un collège de représentants de la société civile. Chaque collège est lui-même composé de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants.

Pour garantir une bonne articulation avec le Pays et les EPCI, et les villes et Bourgs Centres, le « Collège public » est constitué d'un représentant de chaque intercommunalité et d'un représentant de chaque bourg centre.

De plus, le Comité de programmation s'efforcera d'être représentatif de chacun des axes de développement de la stratégie. Le « Collège Privé » sera ainsi constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socioprofessionnels concernés par la stratégie LEADER et de partenaires publics.

Le Groupe d'Action Territorial en Santé

Le Groupe d'Animation Territoriale de Santé (GATS) est composé d'élus, d'institutions, de professionnels de terrain et de représentants des usagers. A ce jour, il associe 80 membres dont les 2/3 sont des professionnels.

Cette instance, co-présidée par le Pays Beaunois, le Conseil Départemental et l'ARS, est chargée prioritairement d'impulser le déploiement de l'animation territoriale dans le

territoire, de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS, de définir le plan annuel d'actions et de faire vivre les partenariats de proximité tout en soutenant les dynamiques locales. Elle se réunit à minima 2 fois par an et autant que de besoin.

Par ailleurs, le Pays anime des Comités de pilotage et comités techniques liés sur des sujets spécifiques. C'est le cas notamment pour le Pôle Rénovation conseil qui est piloté par un Comité technique réunissant élus et techniciens des EPCI et un Comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires de l'habitat (Région, Département, DDT, ANAH, SOLIHA, BBD,...). La gouvernance du PAT est également animée autour d'un Comité technique réunissant le Pays et les organismes agricoles et un Comité de pilotage avec des représentants élus et techniques des EPCI, les partenaires financiers et techniques (ADEME, CD, SAFER, DRAAF,...).

L'équipe d'ingénierie

Une Directrice (1ETP), en charge de l'accompagnement des Centralités dans la définition de leur stratégie de revitalisation et leurs mises en œuvre, de la stratégie Tourisme du Pays, du pilotage global du Contrat TEA, du CRTE et de LEADER.

Un Chargé de mission Santé (1 ETP) dont les missions sont organisées autour de 3 axes : le renforcement de la démographie médicale (accompagnement à l'installation, à la recherche de professionnels et à la structuration de l'offre de soins, développement de l'interconnaissance entre professionnels des champs sanitaires et (médico)social, renforcement de la coordination entre hôpital et EHPAD), la politique territoriale de soutien aux proches aidants et le déploiement d'une politique de prévention (prévention de la perte d'autonomie chez les personnes de 60 ans et plus, sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire, repérage précoce des troubles neuro-développementaux chez les jeunes enfants,...).

Un chargé de mission Rénovation de l'habitat (1ETP) – en charge de l'accompagnement et de la coordination des EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques de la rénovation de l'habitat, de la mise en place d'animations à destination du grand public et de la mobilisation/formation des professionnels pour sensibiliser et développer la rénovation performante.

Trois conseillers Pôle Rénovation Conseil (2,7 ETP) - en charge de l'accompagnement des particuliers dans leurs parcours de rénovation (1 500 personnes en 2022) : information de 1^{er} niveau, prescription d'audits énergétiques, accompagnement aux choix techniques, optimisation financière, appui au montage des demandes de subventions, suivi post-travaux.

Un chargé de mission LEADER (1 ETP) – POSTE VACANT – En charge de l'animation globale du nouveau programme LEADER et plus spécifiquement du volet Alimentation locale.

Une gestionnaire LEADER (0.6 ETP) en charge de la gestion administrative du programme, du lien avec les porteurs de projets concernant le montage des dossiers, de l'instruction des dossiers de subvention.

Contrat TEA, FEDER Rural et LEADER

Pour animer ces trois dispositifs qui sont liés dans leurs objectifs et leurs contenus, il a été décidé de construire une équipe selon une approche thématique et pas uniquement selon une approche « outil-dispositif ».

Ainsi, la Directrice est en charge des thématiques, projets et dispositifs sur les thématiques Centralités, Tourisme, Services.

Le Chargé de mission « LEADER » est axé sur le travail d'animation du volet agriculture-alimentation et transition.

Le volet Santé entièrement est animé par la Chargée de Mission Santé. Elle apporte ponctuellement son expertise sur le volet alimentation.

En complément, la Chargée de mission Rénovation de l'habitat est mobilisée sur le volet Centralité et Transition.

En fonction des sujets et des projets à accompagner, plusieurs membres de l'équipe peuvent être mobiliser pour combiner leurs compétences et croiser leurs approches. La Directrice est en charge de l'organisation de cette transversalité.

Par ailleurs, le Pays travaille en étroite collaboration avec les communes reconnues Petites Villes de Demain et avec les EPCI inscrits dans une dynamique d'Opération de Revitalisation de Territoire. Il est ainsi associé à tous les comités techniques et instances de gouvernance, ce qui lui permet d'être en veille permanente concernant les enjeux en cours sur les centralités mais aussi sur l'attractivité résidentielle. Le Pays peut ainsi s'appuyer sur un nouveau réseau de chargés de mission PVD.

Les élus du Pays ont engagé début 2023 des réflexions sur les orientations stratégiques qu'ils souhaitent porter d'ici la fin du mandat local. A ce titre, l'ingénierie du Pays pourrait être amenée à évoluer pour être renforcée notamment sur les enjeux de gestion économe de l'espace et la mobilité avec la création éventuelle d'un poste dédié.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-103

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_103-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**AFFAIRES FONCIERES : CHOIX D'UN NOUVEAU PROSPECT SUITE AU
DESISTEMENT DE LA SOCIETE ANAHOME
RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Dans le cadre de l'aménagement du foncier jouxtant la Cité de vins et des Climats destiné à accueillir un ensemble oenotouristique et une halle événementielle, plusieurs porteurs privés ont manifesté leur intérêt pour en faire l'acquisition.

La société ANAHOME s'était engagée à réaliser la construction d'une halle gastronomique composée comme suit :

- diverses boutiques,
- un bâtiment voué à recevoir des bureaux,
- une halle festive,
- un restaurant,

Cette dernière s'étant finalement désistée, la municipalité a travaillé à la recherche de nouveaux opérateurs.

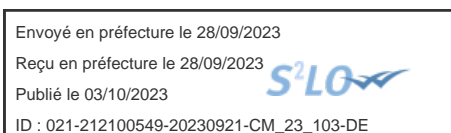
Deux projets viennent d'être présentés pour une offre pertinente pour la réalisation du programme avec le même périmètre et les mêmes conditions financières. Il apparait cependant que ces deux projets sont différents dans le cadre des conditions suspensives sollicitées par chacun d'entre eux. Il sera donc opportun d'opérer un choix pour déterminer quel sera le prospect que le conseil municipal retiendra.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions,
- DECIDE de céder les tènements à la société 3CI INVESTISSEMENTS pour la réalisation du projet tel que décrit ci-dessus,
 - AUTORISE le Maire à poursuivre la négociation avec la société 3CI INVESTISSEMENTS afin de finaliser le projet de cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-104

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_104-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**COMITE DES FETES ET DU DEVELOPPEMENT DU PAYS BEAUNOIS
(CFDB) : ORGANISATION DES FESTIVITES DE LA VENTE DES VINS 2023
RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Le Comité des Fêtes et du Développement du pays Beaunois organisera les festivités de la vente des vins 2023 dans les rues du centre-ville, et notamment place Carnot, avec l'installation du « Village des Festivinales » réservée à la présentation de produits régionaux à cette occasion.

Le succès de cet évènement au cœur de ville, repose sur la participation du plus grand nombre d'exposants. C'est pourquoi, les Co-Présidents du C.F.D.B. sollicitent la gratuité de l'occupation du domaine public, en vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les modalités du partenariat font l'objet d'une convention jointe en annexe.

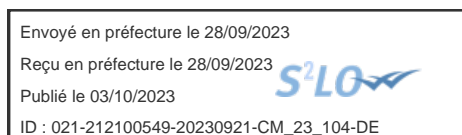
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation du domaine public à titre gracieux, pendant l'organisation des festivités de la vente des vins par le « Comité des Fêtes et du Développement du pays Beaunois »,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Beaune, représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2023,

D'UNE PART

Le Comité des Fêtes et de Développement de BEAUNE et du Pays Beaunois (CFDB), représenté par Mme Anne CHEVIET et M. Kristian LEHOUCK, Co-Présidents,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la vente des vins organisée par les Hospices Civils de Beaune, de nombreuses animations sont organisées et particulièrement l'installation d'une « place gourmande » place Carnot, comprenant l'installation d'échoppes et de commerces divers, en lien avec les métiers de bouche et valorisant des produits régionaux.

Le succès de cet évènement en cœur de ville repose sur la participation d'un grand nombre d'exposants dont les étals doivent répondre à des critères qualitatifs. Cette organisation nécessite en conséquence un réseau, des compétences et un investissement spécifiques et importants. Par ailleurs cette organisation représente une charge supplémentaire de travail conséquente pour la ville de Beaune.

C'est la raison pour laquelle, dans ce cadre, le Comité des Fêtes et de Développement de Beaune et du Pays Beaunois (CFDB) a souhaité pouvoir assurer l'organisation des animations liées aux Festivités de la Vente des Vins prévues les 17, 18 et 19 novembre 2023 sur le périmètre de la place Carnot.

A ce titre, le CFDB assurera l'organisation, la coordination, la sécurisation et le financement de ces animations, y compris les déambulations festives.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

ARTICLE 2 :

La Ville de Beaune apporte son soutien par l'exonération des redevances pour l'occupation du Domaine Public de la place Carnot, le CFDB étant sous la forme juridique d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ; son activité représentant un avantage au profit de la ville de Beaune de nature à justifier l'exonération de redevance d'occupation du domaine public au sens de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 :

Pour mener à bien l'organisation de ces animations, l'association se chargera de collecter des moyens financiers privés.

Elle aura en particulier la possibilité de collecter :

- des locations d'emplacements situés sur le domaine public dans le cadre de la « place gourmande »

- les concours apportés par des partenaires privés.

L'association assurera seule la gestion financière de cette manifestation dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

En outre, les bénéfices qui pourraient en résulter seront intégralement conservés par l'association qui devra les mentionner sur son bilan comptable de fin d'exercice.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat garantissant les personnes et les biens durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 :

Le Comité des Fêtes et de Développement de BEAUNE et du Pays Beaunois (CFDB) s'engage à présenter à la ville de Beaune un compte rendu de l'activité et un bilan financier dans un délai de 3 mois après la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour l'organisation des festivités de la Vente des Vins 2023.

Fait à BEAUNE, le

Les Co-Présidents du Comité des Fêtes
et de Développement de BEAUNE
et du Pays Beaunois

Le Maire de Beaune
Président de l'agglomération

Anne CHEVIET

Kristian LEHOUCK

Alain SUGUENOT

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_105-DE



Délibération n° CM-23-105

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

ACCEPTATION DE DON D'OEUVRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Monsieur Sylvain SUBERVIE, sculpteur designer, a mis à disposition gracieuse de la ville de Beaune sous la forme d'un prêt, les œuvres suivantes :

- Embouteillage de 3m de haut, composée de 5 bouteilles en fer forgé et quartz ;
- Embouteillage de 6,5m de haut, composée de 5 bouteilles en fer forgé et quartz.

Dans le cadre de ses relations avec la ville de Beaune, il a été décidé de donner à cette dernière œuvre une visibilité particulière en l'installant devant la Cité des Climats et Vins de Beaune.

Monsieur Sylvain SUBERVIE a alors fait part à la ville de Beaune de son souhait de lui faire don de ces deux œuvres.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire peut accepter à titre conservatoire les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

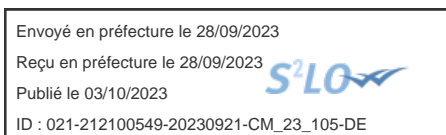
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le don de M. Sylvain SUBERVIE au profit de la ville de Beaune,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_106-DE



Délibération n° CM-23-106

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

CREATION DE TARIFS POUR LE FESTIVAL BELEN
RAPPORTEUR : Mme FOUGERE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 juin 2023, a approuvé l'organisation de la première édition du festival Belen.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en vente des articles logotés « Belen » sur les différents sites du festival durant les trois jours que celui-ci durera :

Article	Tarif de vente unitaire
Tote-bag	7,00 €
Badge	3,00 €
Gourde	8,00 €


DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés ci-dessus, au titre de la commercialisation de nouveaux articles dans le cadre du festival Belen ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023	
Reçu en préfecture le 28/09/2023	
Publié le 03/10/2023	
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_106-DE	

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déléguée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_107-DE



Délibération n° CM-23-107

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

DEPOT-VENTE DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES MUNICIPAUX**RAPPORTEUR** : Mme FOUGERE

Dans le cadre de la commercialisation d'articles dans les boutiques des musées municipaux, il est proposé de mettre en place le dépôt-vente de l'ouvrage suivant :

Article	Déposant	Prix de vente public unitaire	Part déposant	Part Ville de BEAUNE
<i>La sculpture sur bois romane de Bourgogne – Styles, techniques, restauration.</i> par Nadia BERTONI CREN et Stéphane CREN	ARC éditeur	49,00 €	39,20 €	9,80 €

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place de ce dépôt-vente, selon les tarifs et conditions de reversement indiqués ci-dessus ;
- APPROUVE la convention qui fixe les modalités de ce dépôt-vente ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_107-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION POUR LA MISE EN DEPOT VENTE D'UN OUVRAGE

Entre

La Ville de BEAUNE, représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023,

d'une part,

et

ARC éditeur, situé 15 rue Saint-Blaise, 71390 Chenôves, représentée par Mme Nadia BERTONI CREN en sa qualité de dirigeante,

d'autre part.

ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement les « Parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la politique de dépôt-vente mise en place dans les boutiques des musées municipaux de BEAUNE, il est proposé de mettre en dépôt-vente l'ouvrage *La sculpture sur bois romane de Bourgogne – Styles, techniques, restauration*, parue en 2020 chez Arc Editeur.

Article 1

La Ville de BEAUNE s'engage à mettre en dépôt-vente l'ouvrage suivant, publié par ARC éditeur (Atelier restauration Cren - ARC restauro) :

La sculpture sur bois romane de Bourgogne – Styles, techniques, restauration.
par Nadia BERTONI CREN et Stéphane CREN
ISBN 978-2-9574480-0-5

Article 2

Cinq exemplaires de l'ouvrage sont mis en vente dans les boutiques des musées municipaux de BEAUNE au prix public unitaire de 49,00 €.

Des réassorts pourront être effectués sur demande de la Ville de BEAUNE, sous réserve de disponibilité de l'ouvrage chez ARC éditeur.

Toute modification du prix public par l'éditeur devra faire l'objet d'une information écrite à la Ville de BEAUNE.

Article 3

La Ville de BEAUNE s'engage à reverser à ARC éditeur, deux fois par an, en novembre et en mai, la somme correspondant aux exemplaires vendus, selon la répartition suivante :

Prix de vente unitaire	Part ARC éditeur	Part Ville de Beaune
49,00 €	39,20 €	9,80 €

Article 4

ARC éditeur à remettre les exemplaires de l'ouvrage en mains propres à la Ville de BEAUNE. A cette occasion, la Ville de BEAUNE s'engage en retour à remettre à ARC éditeur un bon de dépôt signé.

Article 5

Chaque Partie pourra mettre fin au fin au dépôt-vente, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois à compter de la date de réception de ladite lettre. Les frais de retour seront pris en charge par la Partie décisionnaire.

Article 6

L'assurance de la Ville de BEAUNE est responsable des vols, sinistres et/ou dommages subis par les ouvrages durant toute la durée du dépôt.

Article 7

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 8

Après avoir recherché au préalable une résolution amiable à tout éventuel différend, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de DIJON pour tout litige découlant de l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Fait à BEAUNE, en deux exemplaires originaux, le

Pour ARC éditeur

Pour la Ville de BEAUNE
Le Maire

Nadia BERTONI CREN

Alain SUGUENOT

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-108

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_108-DE



Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA VILLE ET LES HOSPICES
CIVILS DE BEAUNE**
RAPPORTEUR : MME CAILLAUD

Dans le cadre des relations contractuelles que la Ville entretient avec les Hospices Civils de BEAUNE, il y a lieu de renouveler la convention portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels, et l'exécution de prestations diverses par du personnel municipal, pour l'organisation de la Vente des Vins 2023. Un projet de convention est proposé en annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention avec le Directeur des Hospices Civils de BEAUNE ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signature
Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_108-DE	
--	---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre :

La Ville de BEAUNE, représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, d'une part,

Et

Les Hospices Civils de BEAUNE, représentés par M. Guillaume KOCH, Directeur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet d'établir les règles de coopération entre la Ville de BEAUNE et les Hospices Civils de BEAUNE, pour l'organisation des manifestations de la Vente des Vins des Hospices de BEAUNE qui se dérouleront du 17 au 19 novembre 2023.

ARTICLE 2

Pour permettre l'organisation de la Vente aux enchères, la Ville met à la disposition de l'organisateur, pour la période du 06 au 21 novembre 2023, les Halles de BEAUNE aménagées pour la circonstance (cf/annexe).

ARTICLE 3

Cette mise à disposition et les prestations complémentaires sont assurées à titre gratuit.

ARTICLE 4

En contrepartie, les Hospices Civils de BEAUNE s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les biens et les personnes durant toute la durée de la manifestation et en tout état de cause tant que du matériel de valeur sera présent sur le site.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue uniquement pour la seule édition 2023 de la Vente des Vins des Hospices de BEAUNE.

Fait à BEAUNE, le

Le Directeur
des Hospices Civils de BEAUNE

Le Maire de BEAUNE,
Président de l'Agglomération

Guillaume KOCH

Alain SUGUENOT

Annexe

VENTE DES VINS**EDITION 2023****PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE****HALLES**

↳ Livraison de matériel : 60 barrières – 24 praticables avec pieds réglables (2 m x 1 m) – podium 1 élément (1,20 m x 1,20 m) avec pieds réglables

LIEUX DIVERS

↳ Fourniture, transport de matériel et reprise (5 agents x 1 journée + 5 agents x ½ journée) (y compris Halles)

* **BASTION HOTEL DIEU** ➤ Chemin de verdure

* **NOUVELLE CUVERIE** ➤ 30 barrières

TRANSFERT DU MARCHÉ

↳ Déménagement des banques des commerçants le lundi 13 novembre 2023 et réinstallation le mardi 21 novembre 2023 (8 agents x 2 journées)

❧❧❧❧❧
❧❧

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-109

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_109-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**BIBLIOTHEQUE : CONVENTION CADRE DE PRET DE MATERIEL AVEC LA
MEDIATHEQUE DE COTE D'OR
RAPPORTEUR : MME CAILLAUD**

Afin de faciliter l'acquisition par tous d'une culture numérique élémentaire, la Bibliothèque de Beaune souhaite poursuivre la tenue d'ateliers numériques et de parcours informatiques.

La Bibliothèque souhaite enrichir les formations proposées grâce à des supports innovants. La Médiathèque de Côte d'Or propose de mettre à disposition des Bibliothèques, à titre gracieux, du matériel numérique et des expositions interactives.

Afin de pouvoir bénéficier de ce matériel propre à enrichir les ateliers proposés, une convention cadre de prêt de matériel avec la Médiathèque de Côte d'Or est nécessaire.

Pour la saison 2023-2024, les emprunts suivants sont envisagés :

- **Exposition Animation interactive 3615 Enigma** : du 2 octobre au 31 octobre 2023
- **Exposition « Tous mes droits d'enfants ! »** : du 16 octobre au 16 décembre 2023
- **La chasse à l'ours : Raconte tapis** : du 16 octobre au 16 décembre 2023
- **Exposition numérique interactive – Les jeux insolites** : du 22 janvier au 13 février 2024.

Dans le cadre du développement d'ateliers numériques à la Bibliothèque de Beaune, une convention de prêt de matériel est établie entre la Ville de Beaune et la

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel entre la Ville et la Médiathèque de Côte d'Or, pour le développement d'ateliers numériques,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_109-DE

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ET DE DOCUMENTS

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2013 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal du autorisant le Président ou le Maire à signer la présente convention ;

ENTRE : Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée ci-après désigné « le Département » ;

ET

La Communauté de Communes ou la Commune de représentée par son Président ou son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal précitée ci-après dénommée « le cocontractant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » met à la disposition de l'emprunteur l'exposition suivante :

.....
dont le descriptif est joint à la présente convention.

Article 2 : Obligations du cocontractant

2-1 Engagements du cocontractant

L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'exposition qui se tiendra :

- du au inclus
- dans (préciser le lieu et la commune de présentation)

Si l'exposition est accompagnée d'une ou de plusieurs caisse(s) de documents, ceux-ci peuvent être prêtés sauf cas particulier des livres rares ou livres de bibliophilie. Ils sont restitués dans leur totalité avec l'exposition.

Si l'exposition est accompagnée d'une vidéocassette ou d'un DVD, ils peuvent être visionnés (sauf indication contraire express) dans les locaux de l'exposition, à condition que l'entrée soit gratuite.

Si l'exposition est accompagnée de documents sonores, l'emprunteur doit impérativement demander à la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Musique) - 3 boulevard Eugène Spuller - 21000 Dijon - Tél. 03.80.41.94.00, l'autorisation de les diffuser et acquitter les droits correspondants. Le Département dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, que cette détérioration soit le fait du cocontractant ou d'un tiers, le Département en demandera le remboursement à l'emprunteur, sur la base de la valeur d'achat des éléments détériorés.

2-2 Délais d'engagement de l'action

Le prêt sera réalisé du
au inclus

Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition à la Médiathèque Côte-d'Or.

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer l'exposition aux dates figurant ci-dessus. L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté et couvert. L'emprunteur s'engage à mobiliser le personnel nécessaire afin d'assurer le chargement et le déchargement de l'exposition dans de bonnes conditions

2-3 Actions de communication

Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec le Département par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ». A ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, ...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département assure le prêt à titre gratuit.

Article 4 : Modalités financières

Sans objet.

Article 5 : Assurance-responsabilité

L'emprunteur devra fournir, soit une attestation dans laquelle la collectivité est son propre assureur pour les dommages survenus aux matériels prêtés, soit il devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». L'une de ces attestations d'assurance devra obligatoirement être fournie au Département lors du retour des deux exemplaires de la convention signée par l'emprunteur. La valeur d'assurance du matériel figure sur le descriptif de l'exposition. La non-présentation de cette attestation annulera le prêt.

Article 6 : Modalités de contrôle

Sans objet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance au plus tard quatre jours après la date de retour indiquée à l'article 2.

Article 8 : Révision - actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de Communes
ou Le Maire de la Commune

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_110-DE



Délibération n° CM-23-110

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
BEAUNE HANDBALL (BHB)
RAPPORTEUR : M. GLOAGUEN**

Son nouveau Président sollicite une subvention exceptionnelle pour un soutien dans le cadre du redémarrage de la saison avec l'engagement des équipes dans de nombreux championnats qui occasionnent de nouveaux déplacements, compte tenu du changement de division impactant le budget prévisionnel du club.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € est proposée.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association BEAUNE HANDBALL, pour une participation aux déplacements d'équipes dans le cadre du redémarrage de la saison,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_110-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-111

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_111-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023**Présidence de** : M. SUGUENOT,
Maire**Présents** : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoints*Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
*Conseillers municipaux,***Secrétaire** : Mme FOUGERE,**Ont donné pouvoir** :⇒ **Pour toute la séance** :Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,**Absent(e)s- excusé(e)s** :M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOUR AUTO

RAPPORTEUR : MME CAILLAUD

Son Président a sollicité au printemps une subvention exceptionnelle pour un soutien dans le cadre de l'organisation de deux événements accueillis à Beaune.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € est proposée.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 voix contre,
- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association TOUR AUTO, dans le cadre de l'organisation d'événements accueillis à Beaune,
 - NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

<p>Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_111-DE</p>
--



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-112

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_112-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

MODIFICATION DES TARIFS DE CARTES D'ABONNEMENT « SPORTS-PISCINE »

RAPPORTEUR : M. GLOAGUEN

La délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2022, fixe les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Il est rappelé que les tarifs « Sports - Piscine » comprennent notamment :

- a) une « carte d'abonnement annuelle » plein tarif individuel à 99 € et tarif réduit pour jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés à 60 €,
- b) une carte « Comités d'entreprise », de 5 à 10 cartes à 82 € l'unité, de 11 à 20 cartes à 74 € et de plus de 20 cartes à 67 €,
- c) une carte d'abonnement annuelle « Agents de la collectivité (*Ville, CABCS et CCAS*) » à 76 €.

Le Stade nautique doit faire l'objet, à partir de l'automne 2024, de travaux de rénovation complète qui induisent une fermeture de la structure pour une durée prévisionnelle de 15 à 18 mois.

Aussi, afin de pouvoir adapter les tarifs ci-dessus à la période d'occupation comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 août 2024, il est proposé de créer des cartes d'abonnement trimestrielles, se substituant aux cartes d'abonnement annuelles susvisées, ainsi qu'il suit :

Carte d'abonnement trimestrielle	
Période comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 août 2024	
	TARIFS
Plein tarif	
- Individuel **	25,00 €
Tarif réduit	
- Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés **	15,00 €
Comités d'entreprise - la carte (sur présentation d'un justificatif)	
- de 5 à 10 cartes	21,00 €
- de 11 à 20 cartes	19,00 €
- + de 20 cartes	17,00 €
Agents de la collectivité (<i>Ville, CABCS, CCAS</i>)	
- Carte d'abonnement trimestrielle	19,00 €

** Individuelle, nominative et incessible

Il est proposé de substituer ces nouveaux tarifs à la grille tarifaire existante et de les appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023.

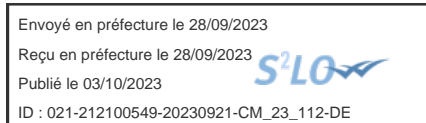
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création de cartes d'abonnement trimestrielles se substituant aux cartes annuelles à compter du 1^{er} octobre 2023, telles que décrites ci-dessus,
- APPROUVE la modification des tarifs de cartes d'abonnement à compter du 1^{er} octobre 2023, telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_113-DE



Délibération n° CM-23-113

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

MODIFICATION TARIFS ESPACE JEUNES SUITE A SON RATTACHEMENT A L'ESPACE BEAUNOIS

RAPPORTEUR : MME PUSSET

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a notamment fixé les tarifs de diverses prestations applicables au titre de l'année 2023, pour les « Espaces beaunois » et la « Jeunesse ».

Suite à une restructuration de ses Services, la Ville a rattaché à la Direction des Solidarités, Sports et Education, les Services de la Vie Associative et de la Jeunesse.

Afin de modifier les tarifs de l'Espace Jeunes suite au rattachement avec les Espaces beaunois, il est proposé de :

- supprimer la grille tarifaire « Jeunesse » existante et de la remplacer par une nouvelle grille telle que détaillée dans l'annexe jointe,
- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

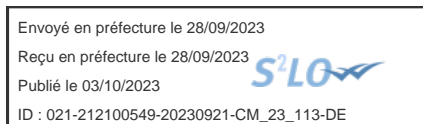
DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, avec application à compter du 1^{er} octobre 2023.
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.


Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_113-DE



DESIGNATION	TARIFS 2023		
NON ASSUJETTI A LA TVA			
Carte d'adhésion annuelle			
- Moins de 18 ans Accès libre	8,00 €		
Supplément accès activités et sorties extérieures	8,00 €		
Transport (distance aller et retour)	<i>entre 0 et 49 km</i>	<i>entre 50 et 200 km</i>	<i>plus de 200 km</i>
- Moins de 18 ans	2,50 €	4,00 €	8,00 €
- 18-25 ans	3,50 €	6,00 €	10,00 €
Tarifs activités et sorties extérieures			
Selon arrêté pris avant l'activité correspondant à tout ou partie du coût facturé par le prestataire (hors transport)			
Date d'application	1er octobre 2023		

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_114-DE



Délibération n° CM-23-114

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI ENTRAINANT SUPPRESSION DE L'EMPLOI INITIAL

RAPPORTEUR : MME LEFAIX

Suite à l'évolution des besoins des services, certains taux d'emploi doivent être modifiés. Cette modification étant supérieure à 10%, elle entrainera la suppression des emplois initialement créés après avis du CST :

Emploi/fonctions	Cadre d'emplois et taux attendus
Animateur jeunesse Direction des Solidarités, des Sports et de l'Education	Au 01/10/2023 Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation Catégorie C à 28 heures hebdomadaires (80%)
Agent d'accueil et d'entretien Jeunesse et Vie associative	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades) à 14 heures hebdomadaires (40%)

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications entrainant suppression de l'emploi initial, telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_114-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_115-DE



Délibération n° CM-23-115

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

TRANSFORMATION DE POSTES
RAPPORTEUR : MME LEFAIX

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services ou afin de permettre de faciliter le recrutement suite au départ des agents en poste, il est proposé de transformer les postes, comme suit :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
<p>Agent d'accueil du camping municipal</p> <p>Direction de la Sécurité et de la Réglementation</p>	<p>Adjoint Administratif territorial Catégorie C</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>
<p>Agent polyvalent de de la régie propreté</p> <p>Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains</p>	<p>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Catégorie C</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>
<p>Agent polyvalent de de la voirie infrastructure, spécialité maçonnerie</p> <p>Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains</p>	<p>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Catégorie C</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>
<p>Assistant administratif à la police municipale</p> <p>Direction de la Sécurité et de la Réglementation</p>	<p>Agent Social Principal de 2^{ème} classe Catégorie C</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>
<p>Adjointe à la Direction</p> <p>Secrétariat du Maire</p>	<p>Rédacteur Territorial Catégorie B</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>
<p>Jardinier</p> <p>Parcs et Jardins</p>	<p>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Catégorie C</p> <p>à temps complet</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades)</p> <p>à temps complet</p>

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Jardinier Parcs et Jardins	Adjoint Technique Catégorie C à temps complet	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Catégorie C (Recrutement possible sur l'un des 3 grades) à temps complet

Le recrutement sur les emplois ainsi créés ou modifiés respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).
- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de poste telles que détaillées ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de recrutement sur ces postes,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_115-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_116-DE



Délibération n° CM-23-116

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, LABEAUNE,
PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
Mme JEUNET-MANCY
M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

**AUGMENTATION DU TAUX DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
VILLE DE BEAUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : MME LEFAIX**

Dans le cadre de la cyber sécurité, pour permettre la mise en place d'actions visant à assurer la sauvegarde des fichiers et réduire l'impact d'une éventuelle attaque informatique, une mission d'archivage des fichiers a été mise en œuvre depuis le 15 mars 2023, à la Ville de Beaune.

Cette mission s'inscrit dans une démarche d'organisation du patrimoine numérique de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Il s'agit de créer un plan de classement ainsi qu'un plan d'archivage et d'accompagner les directions dans le tri des fichiers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le taux de mise à disposition de l'agent de la Ville, en charge de cette mission, auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :

Intitulé du poste	Taux d'emploi actuel	Grade	Durée MAD ou période	Taux d'emploi souhaité
Archiviste	15 %	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Du 01/07/2023 au 30/06/2024	35 %

La convention se trouve en annexe du présent rapport.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation du taux de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_116-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Vu :

- le Code général de la Fonction Publique, articles L512-6 à L 512-17,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la délibération du Bureau Communautaire n° BC/23/021 du 4 mai 2023,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEAUNE n° XX-XXXX en date du 21 septembre 2023,

ENTRE

**La Ville de BEAUNE, représentée par son Maire, d'une part,
Désignée sous le terme Collectivité d'origine,**

Et

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son
Président, d'autre part,
Désignée sous le terme EPCI d'accueil,**

ARTICLE 1er : Mise à disposition d'Agents Territoriaux

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise à disposition d'agents de la Ville de Beaune auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, dans les conditions d'emploi retenues ci-après.

<u>Nom- prénom</u>	<i>Temps d'emploi exprimé en % de temps ou en volume d'heures estimé (sur tps annuel payé)</i>	<u>Grade</u>	<u>Durée MAD ou période</u>	<u>Fonctions exercées</u>
	35 %	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Du 01/07/2023 au 30/06/2024	Archiviste

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'**EPCI d'accueil** fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition (*organisation des activités ou missions confiées au titre de la mise à disposition, durée hebdomadaire de travail...*).

La Collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents concernés par la mise à disposition (*aménagement de la durée de travail, discipline, congés longue maladie, congés pour événements familiaux...*).

ARTICLE 3 : Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par l'**EPCI d'accueil** une fois par an et transmis à **la Collectivité d'origine** qui procède à leurs évaluations.

En cas de faute disciplinaire, l'**EPCI d'accueil** doit saisir **la Collectivité d'origine**.

ARTICLE 4 : Rémunération des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans **la Collectivité d'origine**.

Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

La Collectivité d'origine supporte seule la charge des prestations servies en congé de maladie.

ARTICLE 5 : Remboursement des charges liées à la mise à disposition

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par **la Collectivité d'origine**, sera remboursé par l'**EPCI d'accueil** prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la présente convention.

A cet effet, l'**EPCI d'accueil** fournira un état précis des heures réellement effectuées par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par l'**EPCI d'accueil**.

La Collectivité d'origine transmettra les copies des feuilles de salaire des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent) et le calcul s'opèrera de la manière suivante :

5-1/. Mise à disposition calculée au nombre d'heures réelles

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées sur l'année par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

5-2/. Mise à disposition calculée en pourcentage

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés sur 4 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

ARTICLE 6 : Exécution et échéance de la mise à disposition

La présente convention est conclue entre les parties signataires, et prend effet **au 1^{er} juillet 2023**, jusqu'au 30 juin 2024.

Un arrêté nominatif est établi pour chaque agent rappelant les modalités de la mise à disposition au profit de l'Etablissement public d'accueil.

Ladite convention, peut être renouvelée, par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, et **pour une période ne pouvant excéder la durée maximale de trois ans**, à défaut d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

En cas de modification, elle peut faire l'objet d'avenant (*ex : en cas de changement de temps d'emploi d'un agent mis à disposition...*), après décisions concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

Fait à Beaune en deux exemplaires, le xx xxxxx 2023

Pour la Ville de BEAUNE
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

A. SUGUENOT

D. THOMAS

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_117-DE



Délibération n° CM-23-117

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

APPROBATION DU PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION D'EXTENSION, REAMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BLANCHES FLEURS

RAPPORTEUR : M. DAHLEN

La collectivité poursuit de longue date l'optimisation de son patrimoine immobilier. Il importe désormais au vu de la conjoncture économique et des contraintes introduites par le Décret Tertiaire de mettre l'accent sur la rénovation énergétique.

En outre le groupe scolaire des Blanches Fleurs désormais régi par une Direction d'établissement unique, se doit de faire l'objet d'une reconfiguration globale : amélioration du fonctionnement par un regroupement des classes dans un seul immeuble, désaffectation de l'école élémentaire vétuste et qui ne peut être rendue accessible aux PMR et augmentation du nombre de classes dans l'actuelle école maternelle par une extension.

Le programme de rénovation-extension a pour objet le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui est chargée d'apporter une réponse technique, architecturale et économique permettant de lancer les procédures de mise en concurrence réglementaires et de retenir les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

L'opération comprend la rénovation énergétique de l'école maternelle, l'extension des locaux pour un effectif global de 10 classes, l'optimisation de la distribution pour de meilleures fonctionnalités, le traitement des abords et cours pour la constitution d'îlots de fraîcheur, la prise en compte de la réinstallation temporaire des élèves de maternelle dans l'école élémentaire durant les travaux afin de limiter les nuisances sur l'activité scolaire.

- Planning de réalisation

Le planning prévisionnel de réalisation de l'ouvrage va débuter à compter de la séance du Conseil Municipal devant se prononcer sur le programme :

- octobre 2023 : consultation d'équipes de maîtrise d'oeuvre
- juin 2024 : notification du marché de moe
- août 2024 : mission diagnostic;
- octobre 2024 : missions APS et APD
- décembre 2024 : missions PRO DCE;
- janvier 2025 : mise en concurrence entreprises de travaux
- avril 2025: notification des marchés de travaux ;
- août 2026 :achèvement des travaux

- Plan de financement

Le plan de financement est établi sur la base du diagnostic énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé en juillet 2022 et sur les données du programme constructif :

- Extension des locaux environ 400m2	1 200 000€ HT
- Rénovation énergétique	400 000€ HT
- Aménagement des abords et enceinte	215 000€ HT
- Réaménagement des existants	100 000€ HT
- adaptation provisoire de l'élémentaire	50 000€ HT
Total HT travaux	1 965 000€ HT

↳ Etudes et maîtrise d'œuvre

Etudes préalable et diagnostics	8 000 € HT
Contrôle technique	5 000 € HT
Coordination SPS	2 000 € HT
Maîtrise d'œuvre.....	235 000 € HT
Total HT études	250 000 € HT

Révision de prix et imprévus avant diagnostics	410 000 € HT
Coût total de l'opération	2 625 000 € HT
TVA 20%	525 000 €
Coût total.....	3 150 000 € TTC

Le projet est éligible aux aides Effilogis dans le cadre du programme inscrit dans le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté signé en octobre 2017 entre la Région, le Plan bâtiment national, l'Etat, l'Anah et l'ADEME.

Les aides mobilisables à ce titre pourraient être les suivantes :

- 45% des coûts retenus sur les matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et l'isolation des murs (aide plafonnée à 450 000 €)
- 10% d'aide sur le bois énergie
- 50% d'aide aux études (plafonnée à 30 000 €)

Les autres recettes s'établissent de façon prévisionnelle aux montants suivants :

- Fonds de compensation TVA 516 726 €
- Contributions autres financeurs à solliciter

Il indique que cette opération doit faire l'objet d'une ligne budgétaire spécifique délibérée par ailleurs en autorisation de programme et crédits de paiement sur 4 exercices

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'extension, réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Blanches Fleurs, annexé au présent rapport
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels publics et privés,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_117-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Extension, rénovation énergétique et réaménagement de l'école maternelle des Blanches Fleurs

PROGRAMME



Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Beaune
8, rue de l'Hôtel de Ville
21200 Beaune

Table des matières

I.	Préambule :	3
1.	Objet de l'opération	3
II.	Contexte	4
1.	Situation géographique de l'école des Blanches Fleurs	4
2.	Situation cadastrale.....	4
3.	Description du bâti existant	5
4.	Situation énergétique.....	7
5.	L'amiante	7
III.	Objet des travaux	8
IV.	Etat des lieux	10
V.	Approche technique	10
1.	Performance thermique	10
2.	Les abords.....	10
3.	Organisation du chantier.....	10
VI.	L'équipe de maîtrise d'œuvre et ses missions	11
VII.	Planning prévisionnel	12
VIII.	Estimation.....	12
IX.	Annexe.....	12

I. Préambule :

1. Objet de l'opération

Cette présente opération a pour objet de définir le programme pour l'extension, la rénovation énergétique le réaménagement de l'école maternelle des Blanches Fleurs, située impasse des Chilenes à Beaune.

L'objectif principal est de créer une école primaire en regroupant dans le même bâtiment les élèves de niveau maternelle avec ceux de niveau élémentaire, ainsi que de rendre le bâtiment plus efficace énergétiquement. La direction d'établissement est d'ores et déjà unique.

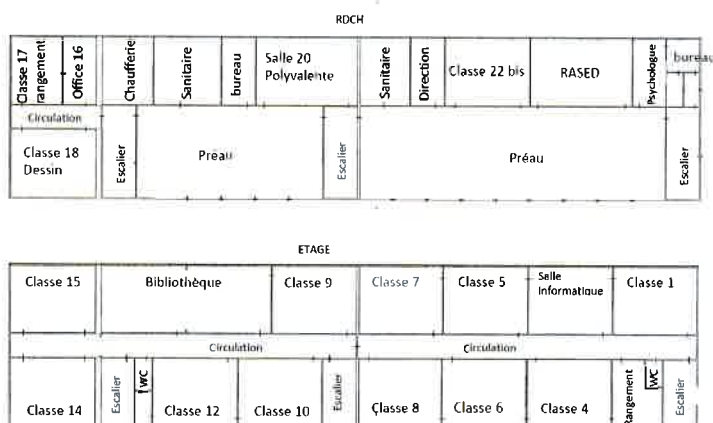
Le futur équipement permettra une capacité d'accueil totalisant 10 classes, en maintenant la salle de motricité et autres installations déjà en place. Seules quelques modifications de la distribution sont à prévoir.

Le projet a également pour but d'améliorer le confort des usagers et de mieux protéger le public face aux conséquences du changement climatique. Dans ce cadre le programme propose une rénovation globale. La rénovation proposée vise à réduire les consommations d'énergie finale de près de 87% et de 95% sur les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif fixé par le Décret Tertiaire de réduction de 60% des consommations en énergie finale en 2050 serait donc dépassé.

La chaufferie actuelle se situe dans le bâtiment de l'école élémentaire. Seule une sous-station est installée à la maternelle. Ce projet doit prévoir l'installation d'une nouvelle chaufferie performante.

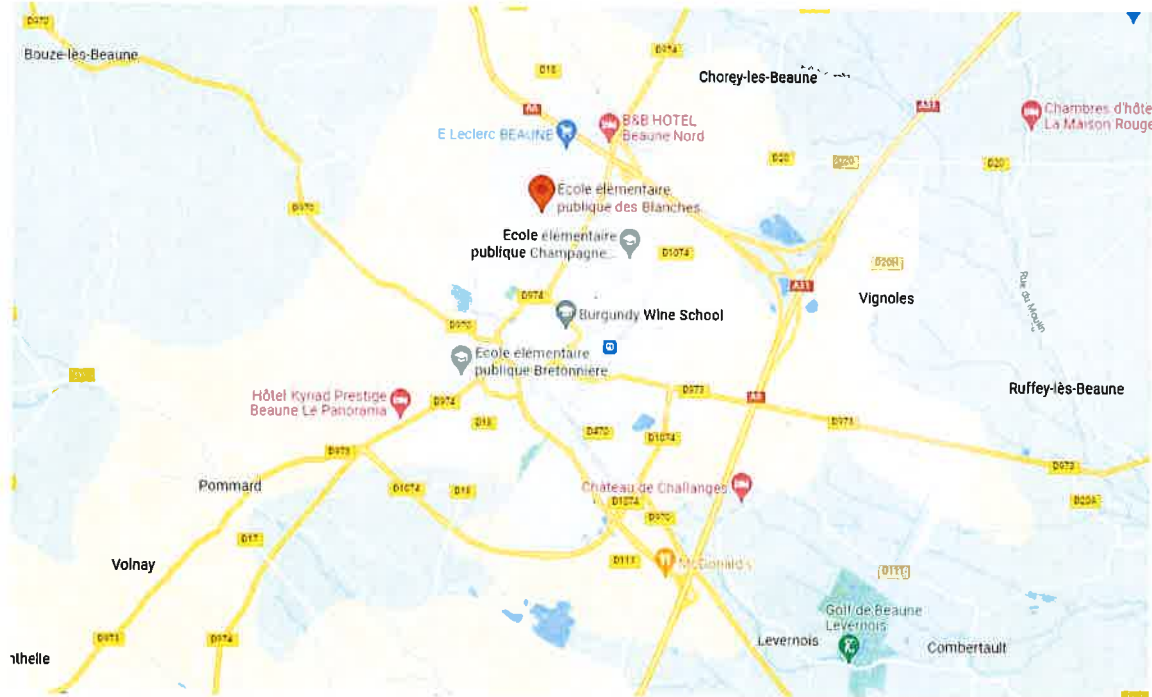
Le projet du Maître d'œuvre devra envisager l'extension, la rénovation énergétique et la réorganisation de l'école maternelle en veillant à améliorer le fonctionnement de l'établissement. L'objectif est de concentrer la durée des travaux sur une année scolaire.

Durant les travaux, le bâtiment élémentaire sera à privilégier en solution de réinstallation temporaire de la maternelle. Les travaux minimaux d'adaptation à ce nouvel usage sont partie intégrante du projet et de la mission de maîtrise d'œuvre.

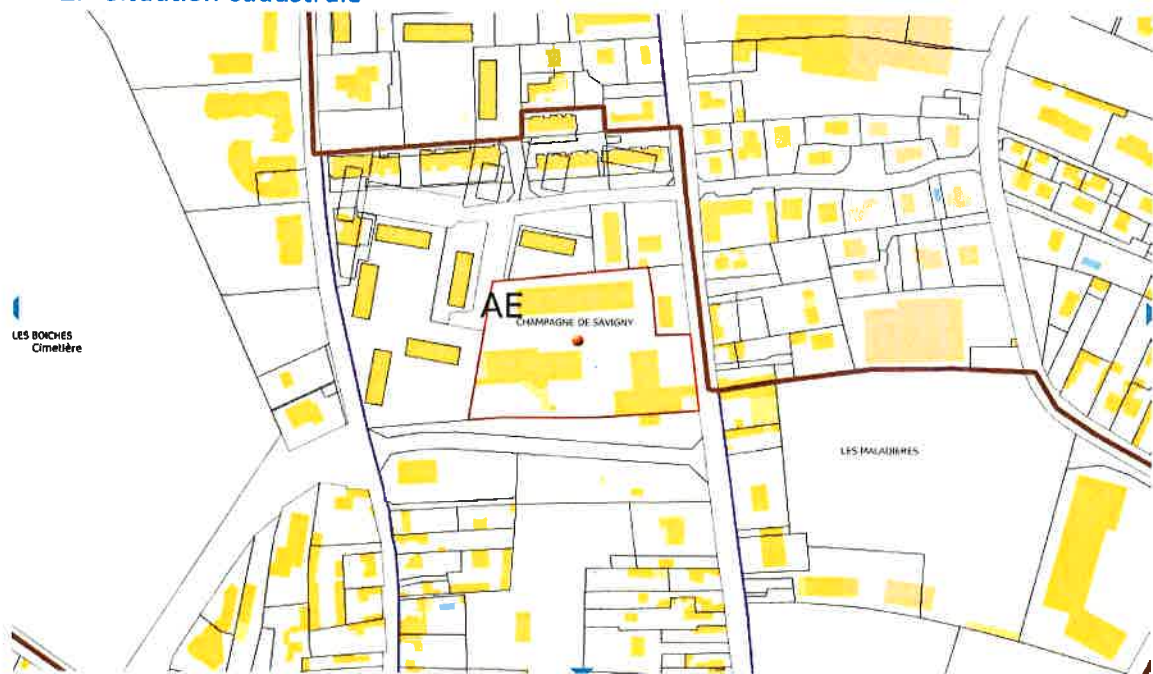


II. Contexte

1. Situation géographique de l'école des Blanches Fleurs



2. Situation cadastrale

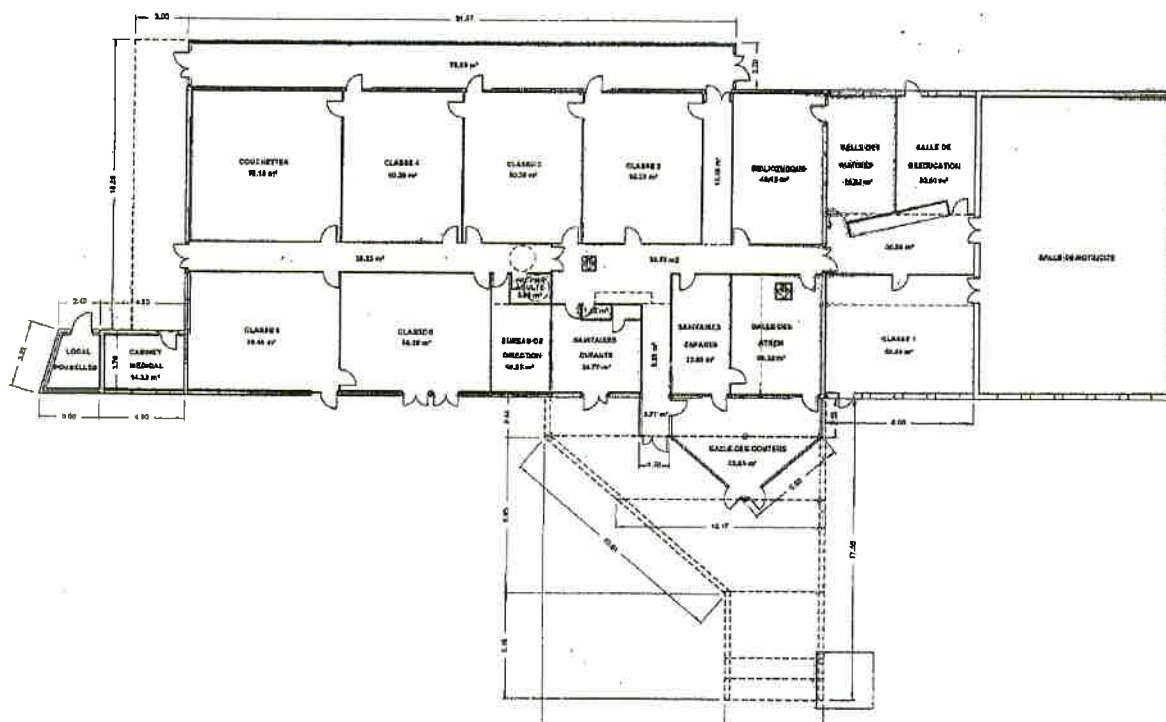


L'école maternelle est située sur la parcelle cadastrale AE246 de la commune de Beaune. La maternelle est accompagnée d'un groupe de bâtiment comprenant l'école primaire, le centre social et restaurant scolaire, ainsi que le gymnase Blanches Fleurs. La parcelle AE246 a une superficie de 10 339 m² et est située au 67 route de Savigny à Beaune (21200).

3 Description du bâti existant

Le bâtiment existant comporte un rez de chaussée d'une superficie totale d'environ 1100m².
Il est composé de la manière suivante :

- 4 salles de classes
- 1 salle de service
- 2 salles couchette (environ 75m² et 30m²)
- 1 salle ATSEM
- 1 bibliothèque
- 1 salle de motricité (environ 193m²)
- 1 salle d'activité (environ 45m²)
- 1 salle de rangement (environ 30m²)
- 1 bureau de direction
- 2 blocs sanitaire enfant (aménagé moins de 6 ans)
- 2 sanitaires adulte (dont 1 PMR)
- Couloirs de circulation (environ 200m²)
- 1 salle goûter
- 1 cabinet médical
- 1 local poubelle
- 1 préau





Seule une partie en étage non accessible au public située au-dessus de la salle de motricité est aménagée par la sous-station de chauffage et d'une centrale de traitement de l'air.



4 *Situation énergétique*

Le diagnostic énergétique sera fourni.

Le bâtiment présente un niveau d'isolation globalement moyen. Le coefficient d'énergie primaire (cep) est de 160.16KWhep/m².an.

Le chauffage est assuré par une chaudière au sol installée dans l'école élémentaire en 2002 fonctionnant au gaz naturel.

La production d'eau chaude est réalisée par des ballons électriques à proximité des points de puisage

L'éclairage du bâtiment est assuré par des luminaires équipés d'ampoules et de spots halogènes à commande manuelle.

Le renouvellement d'air dans les locaux est assuré par une CTA double flux et d'un système d'extraction simple flux.

5 *L'amiante*

Un diagnostic de repérage de matériaux amiantés a identifié uniquement une partie de la couverture en amiante ciment.

Un diagnostic amiante avec résultat des prélèvements concernant l'ensemble du bâtiment (sol, mur, plafond) sera fourni par le maitre d'ouvrage.

III. Objet des travaux

La réhabilitation comprend :

- Une extension du bâtiment
- Une réflexion globale sur la distribution des espaces (intérieur et extérieur)
- Une rénovation énergétique et acoustique des existants
- Une rénovation de toiture fuyarde au niveau de la verrière

Le projet de construction de l'extension s'inscrit en façade sud de la salle de motricité avec un couloir de circulation clos situé entre les 2 bâtiments permettant l'accès à la restauration scolaire. Le terrain est relativement plat, et non utilisé.



Deux zones séparées seront utilisées en cours de récréation bien distinctes entre les 2 niveaux d'école. Une attention particulière est attendue en matière de désimperméabilisation des sols et aménagement d'îlots de fraîcheur. Le groupe scolaire est bordé d'un terrain communal arboré permettant l'extension des deux cours de récréation.

Les abords devront permettre un accès réglementaire aux espaces à créer tant depuis l'enceinte scolaire que depuis le domaine public routier pour des personnes porteuses de handicaps moteurs ou sensoriels.

Le bâtiment devra être accessible aux véhicules de livraison de moins de 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules de secours.

Le nouveau bâtiment s'inscrit en extension de l'établissement scolaire et sera entièrement de plein pied de dimensions extérieures approximatives de 20m x 20m. La toiture permettra de recevoir des panneaux solaires photovoltaïques selon les résultats des études énergétiques.

Les façades pourront faire appel à des techniques de maçonnerie traditionnelle avec enduisage ou recourir à des matériaux modulaires, éventuellement préfabriqués, présentant des caractéristiques esthétiques de durabilité et qualitatives équivalentes. L'emploi de matériaux naturels ou bio sourcés sera privilégié.

La réflexion globale sur la distribution des espaces portera notamment sur le réaménagement dont les enjeux sont une entrée commune des élèves avec des couloirs de circulation distincts entre les élèves de maternelle et de primaire, mais également sur l'organisation des blocs sanitaires adaptés selon les âges et la réglementation d'accessibilité. L'intégration d'une chaufferie, l'emplacement stratégique du bureau de la direction pour la gestion des accès, ainsi que la mise aux normes de l'installation du SSI selon la réglementation en vigueur font également parties des enjeux.

La rénovation énergétique de l'école maternelle de Blanches-Fleurs s'inscrit dans le cadre d'un programme global de réhabilitation de l'ensemble.

Le Dispositif Eco-Energie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs tertiaires vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire, il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie à partir de 2030, dans les bâtiments, parties de bâtiments, ou ensembles de bâtiments communaux intégrant des activités tertiaires avec une surface « plancher » cumulée supérieure à 1 000 m².

L'école maternelle Blanches-Fleurs est concernée par ce décret, les améliorations attendues devront permettre de réduire de plus de 60% la consommation énergétique du groupe scolaire.

La rénovation souhaitée doit prendre en compte les critères Effilogis Performance Rénovation. Les matériaux sélectionnés doivent être biosourcés pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et l'isolation des murs. Le bon confort estival devra être justifié. La perméabilité à l'air devra faire l'objet de mesure à la réception des travaux.

IV. Etat des lieux

Les diagnostics énergétiques, de présence d'amiante, et d'étude de sol (y compris perméabilité) permettant de déterminer la portance du sol, le type de fondation et le mode de gestion des eaux pluviales seront fournis par le maître d'ouvrage.

V Approche technique

Les exigences présentées ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires :

- Résistance de la structure aux contraintes climatiques, géologiques et d'usage
- Sécurité incendie
- Code du travail, protection des travailleurs
- Hygiène
- Accessibilité "PMR", code de la construction et de l'habitation, ERP
- Qualité environnementale

1. Performance thermique

La rénovation énergétique du bâtiment devra atteindre une rénovation BBC niveau Performance. La production ou la consommation d'énergie renouvelable sera étudiée.

L'isolation complète du bâtiment et des réseaux est à prévoir avec proposition de remplacement de la chaudière à gaz par un autre système plus performant et durable.

Le remplacement des menuiseries et de l'éclairage sont à étudier.

2. Les abords

Les cours de récréation seront désimperméabilisées, séparées, et le plus planes possible. Le marquage d'un circuit cyclable d'apprentissage de la sécurité routière.

Le site sera entièrement fermé par une clôture, portails et portillons répondant aux normes actuelles.

3. Organisation du chantier

Le chantier sera organisé pour générer le minimum de nuisances (poussières, bruits, odeurs) et de déchets ultimes.

Les salles de classe et cours de récréation contiguës au projet ou à proximité devront faire l'objet de mesures particulières de protection durant les travaux en accord avec les prescriptions du coordinateur SPS afin de garantir les scolaires de tout risque lié aux manœuvres des engins, à la manutention ou au levage de charges, aux risques de percussion des parois et huisseries ainsi qu'au risque de chute d'objets.

Une organisation rigoureuse du chantier devra permettre de limiter l'impact des travaux pour les usagers de l'école. Les délais de réalisation devront être optimisés au maximum afin de pénaliser le moins possible le fonctionnement.

Des scénarios de réalisations de travaux avec des plannings d'exécution devront être présentés au maître d'ouvrage en phase diagnostic afin que celui-ci choisisse le scénario le plus adapté à la poursuite de l'usage des locaux (y compris l'utilisation de l'école primaire durant la période des travaux).

VI. L'équipe de maîtrise d'œuvre et ses missions

Contraintes :

- Geste architectural fort attendu
- Travaux à proximité d'un site occupé et sensible

Missions MOP complète :

(DIA) Diagnostic avec présentation d'esquisses en 3 dimensions du projet en intérieur et extérieur.

(APS) Avant-projet sommaire

(APD) Avant-projet définitif

(PRO) Projet définitif avec dépôt d'un permis de construire et autorisation au titre des ERP.

(ACT) Établissement du DCE et aide à la sélection des entreprises.

(EXE, DET et OPC) établissement des plans de réalisation et suivi technique et économique des travaux avec animation des réunions de chantier.

(AOR) assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux.

Constitution demandée de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 architecte mandataire justifiant d'une expérience avérée dans les travaux sur bâtiments de ce type
- 1 bureau d'étude structure
- 1 bureau d'études techniques fluides et électricité
- 1 bureau d'études acoustique
- 1 bureau d'études thermique
- 1 OPC

VII. Planning prévisionnel

Sept 2023	Validation du programme au Conseil Municipal
Oct 2023	Consultation MOE
Juin 2024	Notification MOE
Aout 2024	DIAG
Sept Oct 2024	APS - APD
Nov/Dec 2024	PRO/DCE
Janv 2025	Lancement DCE
Avril 2025	Notification des entreprises
Juillet 2025	Lancement des travaux

VIII. Estimation

Coût prévisionnel des travaux : 1 965 000 €HT

Coût prévisionnel de l'opération avec les études, la maîtrise d'œuvre : 3 150 000€TTC

IX. Annexe

Annexe 1 : Diagnostic énergétique

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_118-DE



Délibération n° CM-23-118

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE TELEDIFFUSION DE FRANCE

RAPPORTEUR : M. DAHLEN

Par délibération du Conseil municipal du 8 février 1988, la Ville de BEAUNE a décidé de donner à bail emphytéotique au profit de TDF (télédiffusion de France) la parcelle cadastrée CX n°447 d'une contenance de 375 m² au lieudit « les mondes rondes » à la Montagne pour y installer un relai hertzien et des locaux techniques.

Ledit bail emphytéotique en date du 23 août 1990 emporte mise à disposition de la parcelle pour une durée de 99 ans soit jusqu'au 31 décembre 2088 pour une redevance annuelle d'un franc symbolique.

Au vu du fort accroissement de l'activité économique en lien avec les activités de radiocommunication ; il a été envisagé, en accord avec TDF de procéder à une révision de la redevance pour la porter à 28 000€ par an en rapport avec la rentabilité de l'emplacement.

La redevance serait ensuite révisable annuellement au taux de +2%.

Toutes autres dispositions du bail initial restent inchangées.

Cette décision devra être entérinée par la réalisation d'un avenant au bail emphytéotique par acte notarié dont les frais seraient à la charge du preneur.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la révision de la redevance annuelle de TDF correspondant à la somme de 28 000 euros par an révisable ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à l'évolution de ce bail emphytéotique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_118-DE

S²LO


Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_119-DE



Délibération n° CM-23-119

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL EN VUE DE LA REALISATION D'UN
PROJET D'AMENAGEMENT****RAPPORTEUR : MM. BECQUET ET COSTE**

La SCI JOCH représentée par Monsieur BERTRAND Joël a déposé le 27 juillet une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 021 054 23B0059, pour l'édification d'un bâtiment sur le site de l'ex-usine T2F chemin de la Maladière.

Cette opération fait suite à l'annulation du projet de construction d'un magasin de bricolage ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC 021 054 18 B0078) délivré par arrêté de Monsieur le Maire le 29 août 2019 et retiré le 5 juillet dernier.

A l'instar de l'ancien projet, cette opération va générer par nature un flux supplémentaire d'automobiles, principalement de particuliers, ce qui rend nécessaire l'aménagement fonctionnel et sécurisé de l'accès depuis la rue Gustave Eiffel via le chemin de la Maladière peu équipé.

Cet aménagement routier ressort de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une participation d'urbanisme spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont notamment pour objet toute installation à caractère commercial qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Ainsi une convention avait été signée le 15 octobre 2018 avec le constructeur précédent après approbation du Conseil Municipal le 27 septembre 2018.

Une nouvelle convention de participation financière doit donc être établie dans le même esprit entre la Ville et la SCI JOCH afin de déterminer les conditions de réalisation des aménagements, les délais, la coordination avec les travaux d'édification de l'immeuble commercial, les modalités de financement.

La compétence voirie étant communale, il appartient à la collectivité aussi compétente en matière d'urbanisme de fixer le montant de cette contribution.

Les conditions de cette opération pourraient être les suivantes :

- ⇒ Maîtrise d'ouvrage publique communale pour l'aménagement de l'accès à la parcelle depuis le chemin de la Maladière, aménagement du carrefour rue Gustave Eiffel – chemin de la Maladière, création d'une voie centrale de tourne-à-gauche rue Gustave Eiffel et chemin de la Maladière,
- ⇒ Cession foncière à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 790 m² à prendre sur la propriété de la société pour les besoins de l'aménagement, étant précisé que cette parcelle intègrera le domaine public routier communal à l'issue de l'opération.
- ⇒ Maîtrise d'œuvre assurée par les services municipaux avec un taux de rémunération de 8 %.
- ⇒ Plan de financement prévisionnel de stade projet :

Dépenses

Travaux de réseaux et infrastructures	382 000,00 € (*)
Imprévus et révisions de prix 10%	38 200,00 €
Maîtrise d'œuvre interne 8 %	33 616,00 €
Dépenses HT	453 816,00 €
TVA 20 %	90 763,20 €
Total dépenses TTC	544 579.20 €

Recettes

Participation du constructeur	392 584,12 € (**)
Fonds compensation de la TVA	82 715.53 €
Fonds propres communaux	69 279.55 €
Total recettes	544 579,20 €

(*) devis prévisionnel de stade APS date de valeur initiale août 2018 (index 109.3) actualisé conformément à la convention précédente selon évolution de l'index TP08 à date de juin 2023 (index 126.5)

(**) participation du constructeur au titre des équipements publics exceptionnels, Code de l'Urbanisme article L332-8. Cette quote-part prend en compte le fait que le trafic attendu au niveau de l'aménagement n'est pas exclusivement lié à l'activité commerciale nouvelle, mais comprend le trafic résidentiel pré-existant bien que celui-ci soit marginal.

Il est précisé que les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes relatives à l'aménagement routier à réaliser ont fait l'objet d'une autorisation de programme n°2018-02 et qu'il convient de réviser afin de prendre en compte l'évolution des prix et le planning prévisionnel des travaux en cohérence avec l'édification du projet commercial sous cette nouvelle forme.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention à passer avec le constructeur joint au présent rapport ;
- DONNE mandat au Maire pour sa signature et son exécution.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_119-DE

S²LO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL EN VUE DE LA
REALISATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 332 -8 DU CODE DE
L'URBANISME

AMENAGEMENT ROUTIER POUR LA DESSERTE DU
PROJET AU CARREFOUR CHEMIN DE LA MALADIERE –
RUE GUSTAVE EIFFEL

PREAMBULE

La SCI JOCH représentée par Monsieur BERTRAND Joël a déposé le 27 juillet une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 021 054 23B0059, pour l'édification d'un bâtiment recevant plusieurs cellules sur le site de l'ex-usine T2F chemin de la Maladière :

- Construction de deux cellules commerciales de surface de vente d'environ 7780 m² et une cellule de stockage de 269 m²
- Réalisation d'un parking avec ombrières photovoltaïques de 163 places
- Vocation non alimentaire, équipements de la maison et de la personne.

Cette opération fait suite à l'annulation du projet de construction d'un magasin de bricolage ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC 021 054 18 B0078) délivré par arrêté de Monsieur le Maire le 29 août 2019 et retiré le 5 juillet dernier.

A l'instar de l'ancien projet, cette opération va générer par nature un flux supplémentaire d'automobiles, principalement de particuliers, ce qui rend nécessaire l'aménagement fonctionnel et sécurisé de l'accès depuis la rue Gustave Eiffel via le chemin de la Maladière peu équipé.

Cet aménagement routier ressort de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une participation d'urbanisme spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont notamment pour objet toute installation à caractère commercial qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Ainsi une convention avait été signée le 15 octobre 2018 avec le constructeur précédent après approbation du Conseil Municipal le 27 septembre 2018.

Une nouvelle convention de participation financière doit donc être établie dans le même esprit entre la Ville et la SCI JOCH afin de déterminer les conditions de réalisation des aménagements, les délais, la coordination avec les travaux d'édification de l'immeuble commercial, les modalités de financement.

La compétence voirie étant communale, il appartient à la collectivité aussi compétente en matière d'urbanisme de fixer le montant de cette contribution.

Entre les soussignés,

La société JOCH

Ci-après dénommée "la société", d'une part

Et

La commune de BEAUNE, rue de l'Hôtel de Ville – 21200 BEAUNE, représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023,

Ci-après dénommée, « La Ville »

D'autre part,

Ci-après encore dénommées ensembles « Les parties »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre des dispositions et conditions nécessaires à la réalisation d'un aménagement routier fonctionnel et sécurisé pour l'accès au site de l'ex-usine T2F à BEAUNE, chemin de la Maladière, afin d'y permettre la construction de plusieurs cellules commerciales en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la participation financière des bénéficiaires du permis de construire notamment à caractère commercial dont l'importance le justifie.

Article 2 – consistance de l'aménagement

L'aménagement routier projeté a fait l'objet d'une élaboration conjointe et d'une validation au stade de l'avant-projet, lors du dépôt du précédent permis de construire.

Le projet comprend l'aménagement sécurisé et fonctionnel de l'accès au site de construction de l'immeuble commercial à partir de la rue Gustave Eiffel via le chemin de la Maladière.

Ces deux voies relevant du domaine public routier communal :

- Création d'une voie centrale de stockage et de tourne à gauche avenue Gustave Eiffel et chemin de la Maladière,
- Restructuration du carrefour rue Gustave Eiffel – chemin de la Maladière,
- Accès au site à partir du chemin de la Maladière à sens unique en direction de la route de Savigny,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Eclairage public
- Ouvrages pluviaux et espaces verts.

Le coût d'objectif de l'opération d'aménagement routier s'établit au stade projet, études préalables et maîtrise d'œuvre incluses à 453 816,00 € H.T soit 544 579.20 € T.T.C.

Article 3 – modalités de réalisation des ouvrages

3.1 – maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre

S'agissant d'un équipement à caractère public, la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne par les services municipaux au taux de rémunération de 8% conformément à la décision du Conseil Municipal approuvant l'opération et au bilan financier prévisionnel.

Les études préalables ont été confiées à des prestataires dans le cadre de la convention précédente.

3.2 – mobilisation des emprises, domanialité

La Ville dispose de l'emprise des voies actuelles et des espaces verts aux abords qu'elle met à disposition pour les besoins du projet.

La société cèdera à la Ville, à l'euro symbolique, une emprise foncière d'environ 790 m² à prendre sur ses parcelles cadastrées CD 352, 376 et 427 pour les besoins de l'aménagement routier.

La configuration et la contenance exactes seront déterminées par un géomètre à la diligence de la Ville à l'issue des travaux et après établissement des plans de récolement.

Le coût de cette mission est intégré au bilan financier (études préalables) et, est à charge de la Ville ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement.

A l'issue de l'aménagement routier et des cessions foncières, l'ensemble des emprises aménagées seront classées dans le domaine public routier communal.

La société autorise d'ores et déjà la Ville à occuper les emprises à céder à l'effet d'entreprendre les travaux prévus à l'article 2 des présentes.

3.3 – délai d'exécution

Les parties rappellent que l'objectif est de réaliser et mettre en service les aménagements routiers au minimum un mois avant l'ouverture au public du commerce.

Le délai maximal d'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, sauf cas de force majeure, est fixé à six mois à compter du dépôt par la société de la déclaration d'ouverture de chantier de l'immeuble commercial.

Un planning général de réalisation sera fourni par la Ville à la société dans un délai d'un mois (période préparatoire) à compter également de la même déclaration d'ouverture de chantier.

3.4 – suivi de chantier

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et son maître d'œuvre le suivi du chantier, éventuellement avec le concours d'un Coordinateur Sécurité Protection Santé (CSPS).

Il appartient à la société de formuler au plus tôt ses demandes de raccordements aux réseaux divers auprès des concessionnaires et opérateurs.

La Ville assurera la coordination de l'ensemble de ces interventions dans l'emprise de l'aménagement routier ainsi, tout retard dans l'intervention d'un concessionnaire ou opérateur est susceptible d'influer sur le bon déroulement du chantier et sur le délai global de mise en service des ouvrages routiers.

La Ville associera la société en permanence aux phases de conception et de réalisation du projet afin d'optimiser les interfaces entre les chantiers publics et privés, les délais et la qualité des ouvrages.

A minima sont prévues les séances de travail et réunions formelles suivantes :

- Validation du dossier projet, dossier de consultation des entreprises,
- Réunions hebdomadaires de suivi de chantier,
- Visite de pré-réception des ouvrages,
- Validation du bilan financier d'exécution au vu des décomptes généraux définitifs (DGD) et des mémoires.

La société et la Ville conservent toute faculté de convoquer des réunions supplémentaires le cas échéant, dans le délai minimal de 5 jours ouvrés, en précisant les points d'ordre du jour.

Les parties conviennent que ces convocations pourront être adressées par mail aux adresses qui seront précisées.

La Ville, à l'issue de ces phases de concertation, en tant que maître d'ouvrage, prendra les décisions garantissant la bonne économie de l'opération, les intérêts des parties, le respect de l'intérêt général, la conservation du domaine public.

La responsabilité de la société ou de la Ville ne pourront être recherchées au titre des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autre partie.

Article 4 – dispositions financières

4.1 – actualisation des prix

Le coût d'objectif de l'opération est issu de l'étude de projet et des prix unitaires connus au mois août 2018 dit mois m0 (index TP08 109.3)

Le plan de financement est établi de façon prévisionnelle à partir du coût d'objectif actualisé à date de juin 2023 (index TP08 126.5)

La participation de la société à la réalisation des équipements publics exceptionnels fixée par l'arrêté de permis de construire sera actualisée.

Pour l'application de l'actualisation, sera prise en compte la variation de l'indice TP08

L'actualisation du coût de l'opération et du montant de la participation de la société seront déterminées à la date de réception en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier de l'immeuble commercial.

Le montant de la participation due par la société pourra être revu à la baisse si le coût réel de l'opération confirmé au vu des décomptes généraux définitifs, s'avère inférieur au coût prévisionnel : la participation due par la société ne pourra excéder le reste à charge de la Ville.

4.2 – participation de la société

En application de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme, et de la prescription qui sera portée à l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un immeuble commercial. La participation de la société pour la réalisation de l'équipement public

exceptionnel est fixé à 392 584.12,00 € (trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et 12 centimes) conformément au bilan financier prévisionnel approuvé.

4.3 – échéancier de paiement

Les fonds seront appelés par la Ville et la société s'oblige à procéder aux règlements dans un délai de 30 jours suivant l'émission des titres de recette selon le phasage suivant :

1 – signature de la convention

100% des études APS	6 857.66 €
50% des études APD – PRO-DCE	3 428.83 €
Acompte 1	10 286.49 €

2 – dépôt du permis de construire de l'immeuble

50% des études APD – PRO-DCE	3 428.83 €
Acompte 2	3 428.83 €

3 – dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de l'immeuble

100% de la mission ACT	3 428.83 €
50% de la mission EXE	1 714.41 €
30% de la mission DECT	3 085.95 €
Acompte 3	8 229.19€

A ce stade, il est procédé à l'actualisation des prix prévue à l'article 4 – 1.

4 – délivrance de l'ordre de service ordonnant le début d'exécution des travaux routiers

50% de la mission EXE	1 714.42 €
20% de la mission DECT	2 057.30 €
20% de la part de la société relative aux travaux	71 659.16 €
Acompte 4	75 430.88 €

5 – achèvement des terrassements généraux, du génie civil pour réseaux souterrains, du bassin d'eaux pluviales, des couches de fondation et de base des chaussées

20% de la mission DECT	2 057.30 €
50% de la part de la société relative aux travaux	179 147.90 €
Acompte 5	181 205.20 €

6 – réception de l'ensemble des ouvrages : chaussées, signalisation, réseaux, éclairage, plantations

30% de la mission DECT	3 085.95€
100% de la mission AOR	3 428.83 €
30% de la part de la société relative aux travaux	107 488.74 €
Acompte 6	114 003.52 €

Article 5 – résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Refus de l'autorisation d'urbanisme pour l'édification de l'immeuble commercial,
- Refus de la commission départementale d'aménagement commercial,
- Recours hiérarchique, gracieux ou contentieux, à l'encontre des autorisations obtenues conduisant au retrait ou à l'annulation des actes.

Parmi les acomptes prévus à l'article 4.3 des présentes, les acomptes n°1 et 2 restent acquis à la Ville en toutes circonstances y compris en cas de résiliation s'agissant de prestations déjà réalisées ou qui doivent faire l'objet d'engagements de commande sans délai.

Article 6 – transfert de permis de construire

Les droits et obligations résultants de la présente convention devront être acceptés par toute personne physique ou morale qui bénéficierait du transfert du permis de construire et se substituerait à la société.

Un avenant tripartite aux présentes devra être établi avant demande de transfert.

Article 7 – modification de la convention

Toute modification des présentes sera réalisée sous forme d'avenant.

Article 8 – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. Chaque maître d'ouvrage assure la responsabilité des fonctions et actions qui lui sont attachées et notamment les dommages causés aux tiers.

Chaque maître d'ouvrage devra être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les éventuels litiges liés à la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Beaune, le

Pour la Ville de Beaune,
Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération

Pour la société

*La présente convention est transmise au Représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_120-DE



Délibération n° CM-23-120

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
– BEAUNE BRIOCHE – GROUPE LA BOULANGERE
RAPPORTEUR : M. COSTE**

La société Beaune brioche située en zone d'activités de la Cerisière a déposé auprès de l'Etat, une demande d'autorisation environnementale pour l'évolution de son unité de production de produits alimentaires.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes concernées, Beaune (annexe Perpreuil) et Levernois, du 18 septembre au 18 octobre 2023.

A cette occasion, la Ville doit émettre un avis sur le dossier ICPE de la société Beaune brioche et le transmettre dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le dossier ICPE contient les pièces justificatives suivantes :

- arrêté préfectoral n°1181 du 31 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique
- note de présentation non technique
- mémoire résumé non technique
- notice descriptive
- étude d'impact
- évaluation des risques sanitaires
- étude de dangers
- annexes et plans

Il en ressort que la présente demande d'autorisation environnementale porte sur l'actualisation de l'arrêté préfectoral d'exploiter suite à plusieurs porter à connaissance intervenus depuis l'arrêté initial du 12/09/2000 bien qu'il soit acté que le niveau d'activité demeure dans les limites autorisées de 150 tonnes par jour de produits finis fabriqués.

Les aménagements compris au dossier sont par ailleurs relativement limités :

- remplacement de bureaux modulaires Algéco par des locaux définitifs
- installation de deux conteneurs pour le stockage de liquides inflammables
- installation de deux cuves pour réception de chocolat liquide

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la société BEAUNE BRIOCHE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_120-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-121

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_121-DE



Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE BEAUNE THIERS
RAPPORTEUR : M. COSTE

La société « Beaune Thiers » s'est rendue propriétaire dernièrement d'un ensemble immobilier situé 52 rue Thiers à Beaune, parcelles cadastrées AC 318, 320 et 321.

La propriété est scindée en deux parties séparées par le Rempart Saint-Jean qui ressort du domaine public communal avec toutefois, en sous-cœuvre du rempart, un passage de plain-pied permettant d'aller d'un côté à l'autre.

Le nouveau propriétaire souhaite pouvoir bénéficier, en application de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, d'une servitude réelle de droit de passage correspondant à l'emprise au sol et la volumétrie du passage en tunnel préexistant.

La définition précise de l'emprise de servitude sera établie par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert qui en sollicitera l'identification cadastrale.

Les frais de géomètre, d'acte notarié et autres frais divers seront à charge du fond dominant bénéficiaire.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la création d'une servitude de passage au profit de la société BEAUNE THIERS correspondant à l'emprise au sol et la volumétrie du passage en tunnel préexistant,
- **DECIDE** que les frais inhérents à l'enregistrement de la servitude seront à la charge de la société BEAUNE THIERS,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

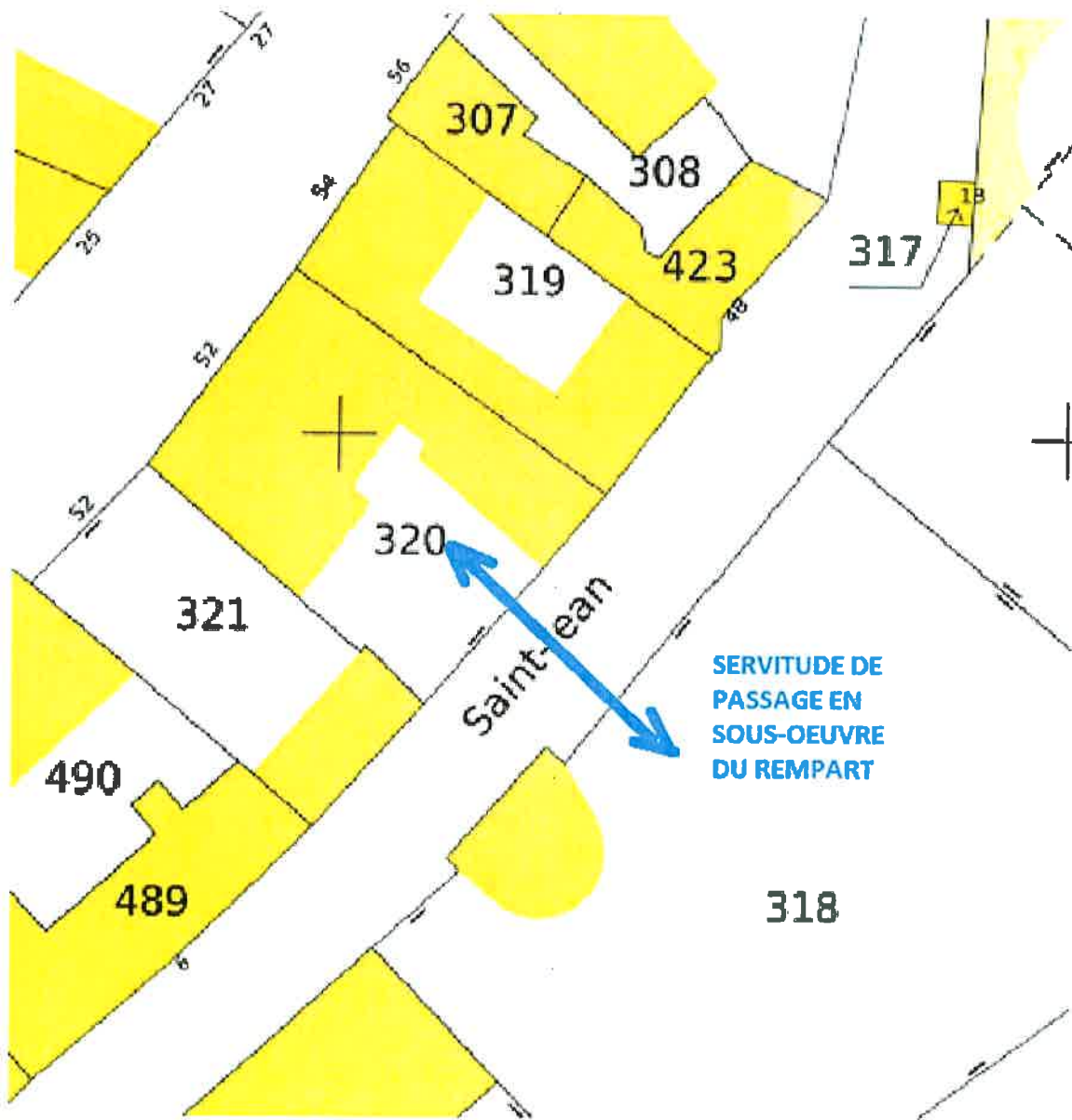
Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_121-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-122

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_122-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**DESAFFECTATION D'UN TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE AP 372 RUE
HENRI DUNAN**

RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 109 m² à céder à un riverain, issus de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant à usage de chemin d'accès sablé à son usage exclusif

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,

- **CONSTATE** la désaffectation du tènement d'une superficie de 109 m² issue de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant cédée à un riverain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_122-DE

S²LO



Mickaël BOITELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_123-DE



Délibération n° CM-23-123

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE AP 372 RUE HENRI DUNANT

RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 109 m² à céder à un riverain, issus de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant à usage de chemin d'accès sablé à son usage exclusif

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement du tenement d'une superficie de 109 m² issue de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant cédée à un riverain,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2021 :
 - Cession au prix de 65€/m² soit 7150 € HT
 - Engagement de l'acquéreur de prendre en charge les travaux de modification de la clôture,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_123-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_124-DE



Délibération n° CM-23-124

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION D'UN TENEMENT RUE JULES MURATIER
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle de la parcelle suivante :

- 30 m² sur la rue Jules Muratier à céder au riverain correspondant à un talus en friche hors emprise routière et à l'accès privé de la propriété attenante.

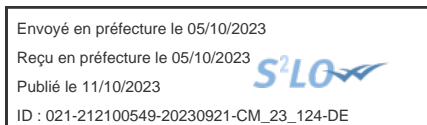
La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ **CONSTATE** la désaffectation du tènement d'une superficie de 30 m² situé Rue Jules Muratier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-125

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_125-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT RUE JULES MURATIER
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle de la parcelle suivante :


- 30 m² sur la rue Jules Muratier à céder au riverain correspondant à un talus en friche hors emprise routière et à l'accès privé de la propriété attenante.

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement du tènement d'une superficie de 30 m² situé Rue Jules Muratier.
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2021 :
 - Cession d'un ensemble de terrains y compris la partie déclassée au prix de 35€/m²
 - Dérogation aux dispositions de la délibération du 11 avril 1983 ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 11/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_125-DE	
--	---

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,


 Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telirecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_126-DE



Délibération n° CM-23-126

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION DE LA PARCELLE BH 685 ALLEE DES PEULIERS
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

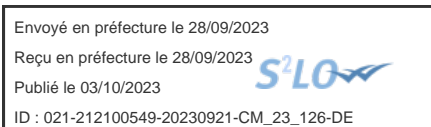
- Parcelle BH 685 de 6724 m2 devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BH 685 de 6724 m2 devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation,
 Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_127-DE



Délibération n° CM-23-127

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BH 685 ALLEE DES PEUPLIERS
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- Parcelle BH 685 de 6724 m2 devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement de la parcelle BH 685 de 6724 m2 devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil municipal dans sa séance du 30 juin 2022 :
 - Cession au prix de 110€/m2 soit 739 640€
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Programme prévisionnel de 60 logements représentant environ 3750m2 de surface de plancher
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_127-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_128-DE



Délibération n° CM-23-128

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AI 139 RUE DE VIGNOLES
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- Parcelle AI 139 de 11015 m2 rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny ;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AI 139 de 11015 m2 rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_128-DE

S²LO

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_129-DE



Délibération n° CM-23-129

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AI 139 RUE DE VIGNOLES
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- Parcelle AI 139 de 11015 m2 rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny ;

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :


- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement de la parcelle AI 139 de 11015 m2 rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2023 :
 - Cession au prix de 2 000 000 €
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Faculté de substitution de l'acquéreur,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_129-DE



Pour extrait certifié conforme
 LE MAIRE,


 Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-130

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_130-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION D'UN TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE DL 142
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

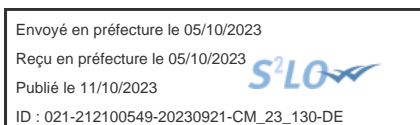
- 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_131-DE



Délibération n° CM-23-131

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE DL 142
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :


- 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné;

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.


DECISION :


- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement d'un tenement d'une superficie de 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné,
 - CONFIRME les conditions de cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023 :
 - Echange de terrains sans soulte entre la Ville de BEAUNE et Orvitis,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 11/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_131-DE	
--	---

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,


 Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-132

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_132-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION D'UN TENEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

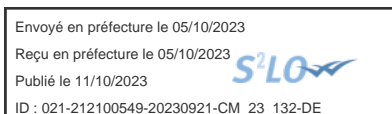
- 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ **CONSTATE** la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_133-DE



Délibération n° CM-23-133

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité;

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité,
 - CONFIRME les conditions de cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2022 :
 - Cession au prix de 10€/m² soit 5 310 €
 - Mise en place d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la CABCS en raison de la présence d'une conduite d'assainissement,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_133-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,



Alain SUGUENOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-134

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_134-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION D'UN TENEMENT ISSU DES PARCELLES ED 152 ET 261
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 1850 m2 issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022;

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ **CONSTATE** la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 1850 m2 issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_134-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_135-DE



Délibération n° CM-23-135

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT ISSU DES PARCELLES ED 152 ET 261
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 1850 m2 issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022;

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 1850 m2 issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2022 :
 - Cession au prix de 105 000 € HT
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Mise en place d'une servitude de tréfonds et de libre écoulement des eaux
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_135-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme
 LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_136-DE



Délibération n° CM-23-136

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DESAFFECTATION D'UN TENEMENT ISSU DES PARCELLES AP 493 ET 495
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain.

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
 ➤ CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation,
 Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_136-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-137

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_137-DE



Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECLASSEMENT D'UN TENEMENT ISSU DES PARCELLES AP 493 ET 495
RAPPORTEUR : M. COSTE

Dans le cadre de différents projets de cessions délibérés au cours des derniers mois, il est nécessaire de procéder de façon formelle au constat de la désaffectation matérielle des biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Il est ainsi constaté la désaffectation matérielle des parcelles suivantes :

- 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain.

La Ville de BEAUNE procédera à l'adaptation du parcellaire cadastral afin que les portions de terrains concernées puissent être totalement désignées et incorporées dans le domaine privé communal.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- PRONONCE le déclassement d'un tenement d'une superficie de 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 2021 :
 - Cession au prix de 290 €/m² soit 269 120 €
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le 11/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_137-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme
 LE MAIRE,



Alain SUGUENOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_138-DE



Délibération n° CM-23-138

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. COSTE

La Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud compétente en matière de mobilité sur le territoire communautaire a procédé à l'aménagement d'un parking de co-voiturage et d'un parking relais à proximité du péage Sud de Beaune aux lieux-dits « Pièce de l'Oratoire » et « les Champs Berbis ».

L'emprise de ces aménagements intègre plusieurs parcelles propriétés de la ville de BEAUNE cadastrées EA n°7, 8, 9, 10, 12, 85, 179 et 180 pour une superficie totale de 31 049 m².

Il convient de procéder à une mise à disposition desdites parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération afin que les services compétents puissent assurer la gestion de ces parkings.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération interviendra sur les terrains. La Communauté d'Agglomération assurera la charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces deux aires de stationnement conformément à la délibération du Bureau communautaire du 15 juin 2023.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition des parcelles EA n°7, 8, 9, 10, 12, 85, 179 et 180 au profit de la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des terrains aux conditions fixées ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou son représentation à signer tout acte ou documents relatifs à cette mise à disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_138-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération **BEAUNE, Côte et Sud**, représentée par son Président, dûment habilité à signer ce document en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du

d'une part,

ET

La commune de **BEAUNE**, représentée par son Maire, dûment habilité à signer ce document en vertu de la délibération prise en Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération exerce la compétence mobilité au sein du territoire communautaire. Dans ce cadre, la commune de Beaune met à disposition de la Communauté d'agglomération les parcelles désignées à l'article 3 de la présente convention afin aménager un parking de covoiturage ainsi qu'un parking relais.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles la commune de BEAUNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération, qui l'accepte, les terrains définis à l'article 3, destinés à la création de ces parkings.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Tout ou partie des parcelles ci-dessous énumérées sont mises à la disposition de la Communauté d'agglomération :

COMMUNE	BEAUNE			
	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise mise à disposition
Pièce de l'oratoire		EA 7	1 275 m ²	1 275 m ²
		EA 8	1 326 m ²	1 326 m ²
		EA 9	2 091 m ²	2 091 m ²
		EA 10	13 996 m ²	13 996 m ²
		EA 12	2 184 m ²	1 289 m ²
Les champs berbis		EA 85	6 203 m ²	2 846 m ²
		EA 179	8 922 m ²	7 177 m ²
		EA 180	3 519 m ²	1 409 m ²
Total			39 516 m ²	31 409 m ²

La commune de BEAUNE déclare être seule propriétaire des parcelles ci-dessus désignées.

L'emprise concernée est libre de toute occupation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération assurera la charge de l'aménagement, de l'entretien, et de la gestion des aires de stationnement. Elle pourra procéder à tous travaux de construction, reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Aucune charge, taxe ou impôt ne pourront être réclamées à la Communauté d'Agglomération, s'agissant de parcelles appartenant au Domaine public.

4.2 Droits et obligations de la Ville de BEAUNE

La commune de BEAUNE, propriétaire du fonds, s'engage à respecter l'affectation donnée à ces terrains. Elle s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'aménagement, au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de ces parkings.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 : DESAFFECTATION DES BIENS

En cas de désaffectation des biens, la commune de BEAUNE recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés et prendra les biens dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 8 : FIN DE CONTRAT

A l'issue de la convention, la pleine propriété des équipements construits, désaffectés et déclassés, sur ces terrains, sera transférée à la commune de BEAUNE à titre gratuit.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties à l'expiration d'un délai de quinze jours, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention signée par les deux parties est établie en 2 exemplaires originaux.

Est annexé à la présente convention, un extrait de plan indiquant l'emprise de la mise à disposition.

Fait à BEAUNE, le
LA COMMUNE DE BEAUNE,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
BEAUNE COTE ET SUD,

LE MAIRE
ALAIN SUGUENOT

LE PRESIDENT
POUR LE PRESIDENT, PAR DELEGATION,
LE 1^{ER} CO-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DES MULTI-MODALITES, DE LA PLANIFICATION
MICHEL QUINET

PERIMETRE DE MISE A DISPOSITION



Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_139-DE



Délibération n° CM-23-139

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

ACQUISITION CHAMP DE CHAVET
RAPPORTEUR : M. COSTE

Monsieur Christian CHAPELLE était propriétaire de la parcelle cadastrée section K n° 26 sise au lieudit « Les Champs de Chavet » d'une superficie de 2 197 m².

La Ville de BEAUNE souhaiterait pouvoir se porter acquéreur de ce tènement dans le prolongement des nombreuses acquisitions réalisées au fil des années dans ce secteur permettant de maîtriser le foncier.

Cette réserve foncière contribue à répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2021, et plus précisément, à la mise en œuvre du projet d'aménagement global de la zone composée d'équipements publics, d'habitations et d'espaces paysagers.

Il a été proposé aux héritiers de Monsieur CHAPELLE d'acquérir son tènement, à l'amiable pour un montant global de 10 000 € TTC, hors frais de transfert de propriété à la charge de la Collectivité.

Au vu du prix global d'acquisition, la consultation du service des Domaines n'est pas rendue obligatoire.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle, aux conditions fixées ci-dessus, et de dire que les frais de transfert inhérents et de bornage seront à la charge de la Ville de BEAUNE ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_139-DE
--

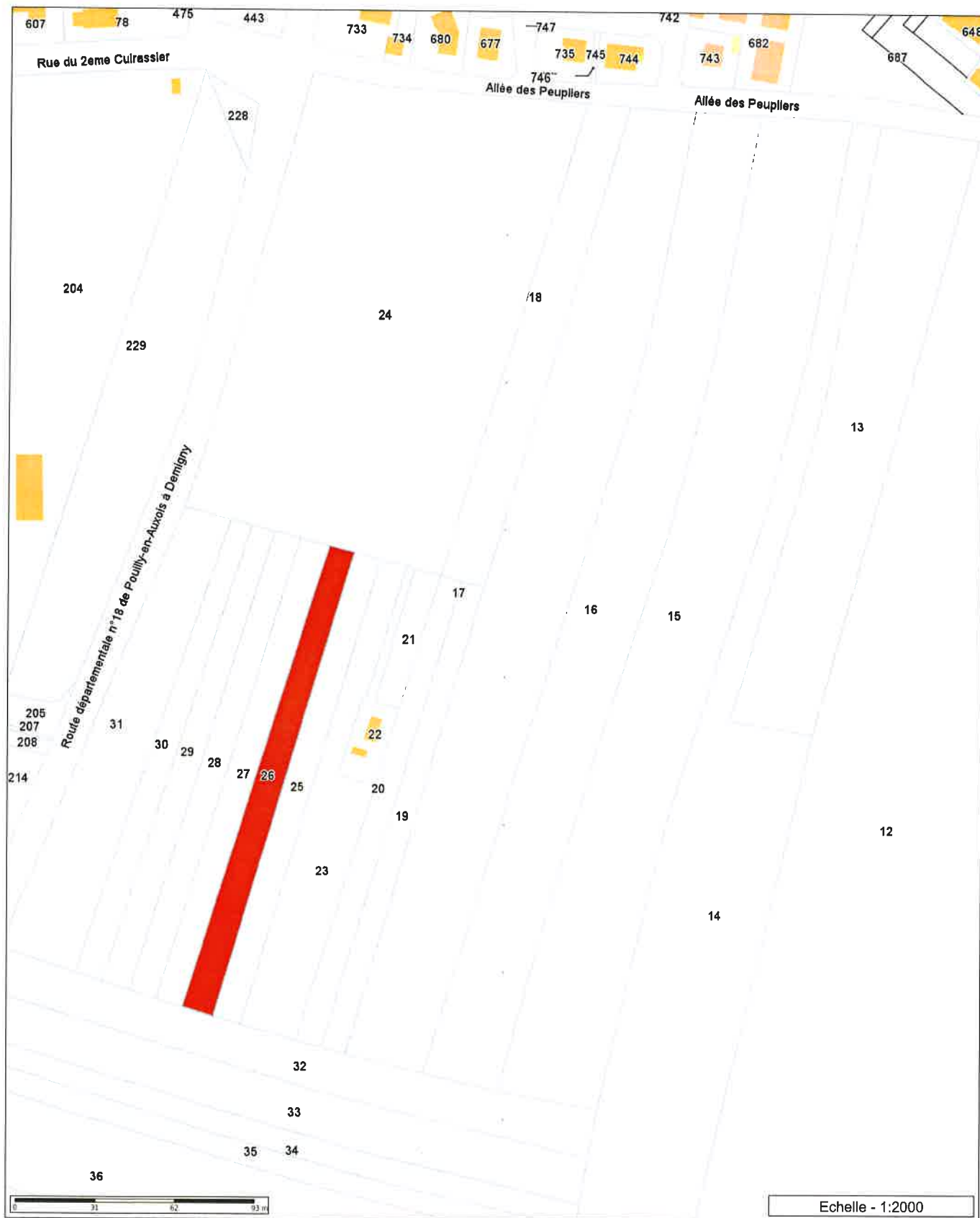
Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



localisation parcelle K26



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_140-DE



Délibération n° CM-23-140

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE SUR LA
QUALITE DE EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPEUR : M. BECQUET**

Par courrier en date 6 juin 2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a adressé le rapport annuel 2022 concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine sur le territoire communal qui indique une très bonne qualité de l'eau distribuée en 2022.


Ce rapport est élaboré à partir du contrôle sanitaire mis en œuvre par les Unités Territoriales du Département Prévention Santé Environnement de l'ARS en complément de l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, selon la fréquence, le type des visites et analyses fixés par Décret. Il permet le suivi de la qualité de l'eau potable ainsi que l'information de l'ensemble des responsables et des abonnés.

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
➤ PREND ACTE de cette communication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_140-DE	
--	---

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_140-DE



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0210325 - CABCS, BEAUNE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Données sur la production de l'unité de gestion

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

1

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

1

UDI CABCS, R. BEAUNE VILLE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en

1

2022

UDI CABCS, R. BEAUNE VILLE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

1

UDI CABCS, R. BEAUNE VILLE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022

1

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

1

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

1

Conclusion générale sur l'unité de gestion

2

Liste des sigles

2

Annexes

2

Informations sur les Points de Surveillance

2

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Le bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartrer les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

- L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

- L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

- Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

- Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : CABCS, R. PRINCIPAL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
BEAUNE SUD 1, FORAGE F1	FORAGE	BEAUNE	05266X0066	06/01/2018	26/03/2019	02/05/2019
BEAUNE SUD 1, FORAGE F2	FORAGE	BEAUNE	05266X0059	06/01/2018	26/03/2019	02/05/2019

Gestionnaire du ou des captages : CABCS, BEAUNE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
S. DE LA BOUZAISE	EXURGENCE KARSTIQUE	BEAUNE	05266X0032	22/09/1989	25/10/1989	03/08/1990

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté n°12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : CABCS, R. PRINCIPAL

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
BEAUNE SUD 1, FORAGE F1	BEAUNE	05266X0066	02/05/2019	80 %	960	768
BEAUNE SUD 1, FORAGE F2		05266X0059	02/05/2019	80 %	4 920	3 936
Total : 2					5 880	4 704

Indice consolidé pour l'UGE (**): 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : CABCS, BEAUNE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
S. DE LA BOUZAISE	BEAUNE	05266X0032	03/08/1990	80 %	10 000	8 000
Total : 1					10 000	8 000

Indice consolidé pour l'UGE (**): 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Données sur la production de l'unité de gestion

J21000203 - STP BOUZAISE

Débits de production

Débits en m ³ /jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	4 790
Débit réglementaire	4 790

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
POLYHYDROXYCHLOROSULFA. D'ALUMINIUM	1: COAGULANT
ACIDE SULFURIQUE	2: ADJUVANT DE FLOCCULATION
COAGULATION - FLOCCULATION	2: CLARIFICATION
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
SOUDE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)	4: OXYDATION-DESINFECTION
CHARBON ACTIF EN GRAINS	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT
SABLES	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

021000199 - CABCS, R. BEAUNE VILLE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
20 090	20 090	20 090	20 090

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
021	21054	BEAUNE	Ville sans hameaux	97

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

021000199 - CABCS, R. BEAUNE VILLE

Unité de distribution CABCS, R. BEAUNE VILLE (021000199)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : CABCS, R. BEAUNE VILLE

Code : 021000199

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/ml					49	0,00		300,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					49	0,00		70,00		
BACT. ET SPORES SULFITE-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		49	7,00	11,91	26,00		7
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					49	18,20	20,01	21,70		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,98	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,86	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur JDI) (**)	NFU				2,00	38	0,00	0,02	0,63		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					49	0,09	0,36	0,63		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					49	0,14	0,41	0,65		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					5	4,29		11,25		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	5	1		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	49	7,30		8,10		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					5	7,53		7,78		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					11	21,40		28,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					11	12,00		19,50		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					5	38,33	48,31	59,72		
CHLORURES	mg/L				250,00	11	10,20	13,55	18,60		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	49	438,00	575,12	664,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					5	8,02	8,91	10,27		
POTASSIUM	mg/L					5	1,00	1,22	1,50		
SODIUM	mg/L				200,00	5	42,60	64,10	74,70		
SULFATES	mg/L				250,00	11	16,50	30,25	49,60		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	8	0,00	7,13	57,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											

Unité de distribution : CABCS, R. BEAUNE VILLE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	49	0,00	0,00	0,03		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			21	7,30	14,17	20,70		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			11	0,25	0,29	0,41		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			11	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	11	0,00	0,61	1,44		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	20	0,00	8,10	20,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	5	0,00	0,00	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,00			5	0,01	0,01	0,01		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	3	0,04	0,36	0,93		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			5	0,04	0,06	0,07		
MERCURE	microgramme/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	3,00	4,50	6,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			3	0,00	4,33	8,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			8	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			8	0,00	1,99	4,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			8	0,00	1,81	4,20		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			8	0,00	2,10	4,60		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			8	0,00	5,90	12,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			8	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
XYLENES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			8	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : CABCS, R. BEAUNE VILLE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			8	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			8	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			8	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST. *)	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
COMPOSÉS ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAIN CATION	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZÈNES											
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					8	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

Unité de distribution : CABCS, R. BEAUNE VILLE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 20	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 31	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 44	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 66	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 77	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
PCB 81	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			8	0,00	0,00	0,00		
BENZIDINE	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			8	0,00	0,00	0,00		
ETHYLUREE	microgramme/L					18	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution CABCS, R. BEAUNE VILLE (021000199)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

2

Installation	Paramètre	Date	Résultat
JDI : CABCS, R. BEAUNE VILLE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	08/08/2022	26 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	08/08/2022	26 °C

Unité de distribution CABCS, R. BEAUNE VILLE (021000199)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	49	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	49	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - STP BOUZAISE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		24

Année	TTP - STP BS1 R. BEAUNE VILLE CABCS	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		15

Année	UDI - CABCS, R. BEAUNE VILLE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	40
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	38
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	38
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		116
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		155

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Le réseau de Beaune est alimenté essentiellement par la source de la Bouzaise, avec un appoint par le champ captant « Beaune Sud 1 ».

En 2022, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité, pour tous les paramètres mesurés.

En conséquence, l'eau distribuée à Beaune a été de très bonne qualité en 2022.

Par délégation,

**Pour le Directeur Général
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires**

Célia FIABANE 

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Annexes

Informations sur les Points de Surveillance

Informations sur les Points de Surveillance

021000199 - CABCS, R. BEAUNE VILLE

Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
S. DE LA BOUZAISE	Principal	21054 - BEAUNE	RECEPTACLE	EAU BRUTE SOUTERRAINE
BEAUNE SUD 1, FORAGE F1	Principal	21054 - BEAUNE	EAU BRUTE CAPTAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE
STP BOUZAISE	Principal	21054 - BEAUNE	SORTIE STATION	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD
BEAUNE SUD 1, FORAGE F2	Principal	21054 - BEAUNE	EAU BRUTE CAPTAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE
BS1, MELANGE F1-F2	Principal	21054 - BEAUNE	BÂCHE EB	EAU BRUTE SOUTERRAINE
STP BS1 R. BEAUNE VILLE CABCS	Principal	21054 - BEAUNE	SORTIE TRAITEMENT	ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION
BÂCHE STP BS1 R. BEAUNE VILLE CABCS	Secondaire	21054 - BEAUNE	BÂCHE EAU TRAITEE	ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_141-DE



Délibération n° CM-23-141

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023**Présidence de** : M. SUGUENOT,
Maire**Présents** : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoints*Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
*Conseillers municipaux,***Secrétaire** : M. FOUGERE,**Ont donné pouvoir** :⇒ **Pour toute la séance** :Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,**Absent(e)s- excusé(e)s** :M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

CONVENTION D'OCCUPATION SOCIALE AVEC ORVITIS**RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Orvitis réhabilite 20 logements adaptés, de typologies 2 et 3, situés 3 rue des Noisetiers à Beaune, dont les aménagements intérieurs sont conçus en fonction du public identifié, et relevant de la réglementation du logement social.

Les résidents bénéficieront des services d'un gestionnaire de résidence assurant notamment des missions d'entretien courant de la résidence et des services du Club Sérénitis, piloté par Orvitis avec un ensemble de partenaires.

Aussi, Orvitis et la Ville s'accordent sur l'idée que le lien social des résidents repose sur l'équilibre du peuplement de la résidence.

A cet effet, les Parties conviennent dès la livraison de la résidence et au cours de la gestion des attributions qui interviendront au gré des départs des résidents, de veiller tout particulièrement à son occupation sociale, afin de garantir une mixité générationnelle et une mixité sociale.

La présente convention d'occupation sociale s'inscrit dans le respect des règles et principes figurant dans la charte d'attribution des logements d'Orvitis, conformément à la réglementation en vigueur.

La résidence Sérénitis correspond à des logements locatifs sociaux destinés à l'accueil des personnes autonomes, qu'elles soient retraitées et/ou handicapées, qui peuvent être confrontées à plusieurs difficultés mentionnées dans la convention annexée.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention annexée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec ORVITIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_141-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



**Convention d'occupation
sociale
Résidence SERENITIS
3 rue des Noisetiers à Beaune**

Entre les soussignés

- **L'Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n°272 100 017, dont le siège social est sis 17 boulevard Voltaire, 21000 DIJON,
-
- représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BERION,
-
- ci-après dénommé "Orvitis",
d'une part,

Et,

- **La Ville de BEAUNE**, sise 8, rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX,
-
-
- représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT;
-
- ci-après dénommée "la Ville",
d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

PREAMBULE

Orvitis réhabilite 20 logements adaptés, de typologies 2 et 3, situés 3 rue des Noisetiers à Beaune, dont les aménagements intérieurs sont conçus en fonction du public identifié, et relevant de la réglementation du logement social.

Les résidents bénéficieront des services d'un gestionnaire de résidence assurant notamment des missions d'entretien courant de la résidence et des services du Club Sérénitis, piloté par Orvitis avec un ensemble de partenaires.

Aussi, Orvitis et la Ville s'accordent sur l'idée que le lien social des résidents repose sur l'équilibre du peuplement de la résidence.

A cet effet, les Parties conviennent dès la livraison de la résidence et au cours de la gestion des attributions qui interviendront au gré des départs des résidents, de veiller tout particulièrement à son occupation sociale, afin de garantir une mixité générationnelle et une mixité sociale.

La présente convention d'occupation sociale s'inscrit dans le respect des règles et principes figurant dans la charte d'attribution des logements d'Orvitis, conformément à la réglementation en vigueur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION APPLICABLE A LA RESIDENCE

La résidence Sérénitis est spécifiquement conçue pour répondre aux besoins et attentes des personnes autonomes âgées et/ou en situation de handicap par :

- un habitat adapté répondant aux normes réglementaires, dont les équipements sont conçus pour prévenir la perte d'autonomie ;
- un projet de vie sociale mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la sécurité et la prise en compte du développement durable ;
- une démarche de lien social, de lutte contre l'isolement, le repli sur soi et la fracture numérique complètent le dispositif.

Orvitis fait évoluer le dispositif Sérénitis en privilégiant la mise en place d'un concierge au sein de la résidence, dénommé gestionnaire de résidence, dont le temps de présence sera adapté aux besoins des résidents.

Ce dispositif ne pourra être opérationnel, qu'avec l'adhésion des résidents, inscrite au bail qu'Orvitis leur consent, matérialisée par la charte de vie sociale, le projet de vie sociale et par la signature d'un accord collectif relatif aux missions du gestionnaire de résidence Sérénitis.

Ce programme bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, par dérogation et pour les seuls logements ne faisant pas l'objet d'une réservation par le représentant de l'Etat dans le département en application de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements attribuera en priorité les logements construits ou aménagés spécifiquement pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Orvitis agit dans le respect des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'attribution des logements sociaux (articles L441-1 et suivants, articles R441-1 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

- Typologies et financements des logements

La résidence Sérénitis comprend 20 logements de typologies 2 et 3, adaptés, et/ou adaptables à la perte d'autonomie et accessibles, destinés en priorité :

- à des personnes autonomes âgées de plus de 65 ans ;
- à des personnes autonomes handicapées ou en situation de fragilité, sans condition d'âge.

Sa mise en gestion prévisionnelle est programmée en janvier 2024.

Référence	Type	Etage	SH	SU	SC	Financement
150301061	T2	RDC	38,81	42,93	83,88	PLR
150301062	T2	RDC	40,86	44,63	86,88	PLR
150301063	T3	RDC	51,67	55,49	100,24	PLR
150301064	T2	RDC	38,9	42,97	83,88	PLR
150301065	T2	1er	38,81	42,84	83,88	PLR
150301066	T2	1er	40,86	44,72	86,88	PLR
150301067	T3	1er	51,67	55,63	100,24	PLR
150301068	T2	1er	38,9	42,86	83,88	PLR
150301069	T2	2e	38,82	43,05	83,88	PLR
150301070	T2	2e	40,86	44,72	86,88	PLR
150301071	T3	2e	51,67	55,63	100,24	PLR
150301072	T2	2e	38,91	42,89	83,88	PLR
150301073	T2	3e	38,81	42,95	83,88	PLR
150301074	T2	3e	40,86	44,64	86,88	PLR
150301075	T3	3e	51,66	55,62	100,24	PLR
150301076	T2	3e	38,9	42,86	83,88	PLR
150301077	T2	4e	38,81	42,93	83,88	PLR
150301078	T2	4e	40,91	44,69	86,88	PLR
150301079	T3	4e	51,67	55,63	100,24	PLR
150301080	T2	4e	38,9	42,86	83,88	PLR

- Les partenaires réservataires

L'Etat est réservataire de droit de logements sociaux. Le contingent préfectoral est fixé à 30% du total des logements de la résidence Sérénitis, dont 25% minimum pour les publics prioritaires et 5% maximum pour les agents de l'Etat.

La convention de réservation conclue pour la période 2023 – 2025 fixe les modalités pratiques de gestion du contingent préfectoral entre le Préfet de Côte-d'Or et le Directeur Général d'Orvitis.

Pour rappel, il s'agit :

- des publics reconnus prioritaires au titre du PDALHPD,
- des agents de l'Etat.

Les prochaines conventions de réservation, s'imposeront de facto à cette convention d'occupation sociale sans que cela n'obère les engagements pris et ne donnera pas nécessairement lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Les dispositions réglementaires ou engagements contractuels relatifs aux droits à réservations de l'Etat se déclinent pour cette résidence, comme suit :

- 6 logements au titre du contingent Préfectoral « Publics Prioritaires », « agents de l'Etat » en situation de handicap,

Suite à l'accord du Préfet de Côte-d'Or, ces 6 logements « réservations Etat » sont positionnés et identifiés sur le tableau qui figure en article 2.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLE

La résidence Sérénitis correspond à des logements locatifs sociaux destinés à l'accueil des personnes autonomes, qu'elles soient retraitées **de plus de 65 ans** et/ou handicapées, qui peuvent être confrontées à plusieurs difficultés, telles que :

- le statut de propriétaire de plus en plus difficile à assumer ;
- l'entretien difficile et coûteux d'un grand logement ou d'une maison et d'espaces extérieurs ;
- l'isolement de la personne et l'éloignement des lieux de vie et des services ;
- l'inadaptation de la résidence principale (escaliers, baignoire, espace de circulation restreint si la personne est handicapée,...) ;
- le coût trop élevé de l'adaptation du logement à la perte de mobilité ;
- la difficulté à prendre sa voiture ou à prendre le bus pour les déplacements de la vie courante ;
- la recherche d'un habitat adapté, accompagné de services pour préserver l'autonomie ;
- le rapprochement des soutiens familiaux, et notamment la proximité de la résidence des descendants ou des proches.

ARTICLE 4 : CRITERES RETENUS

1. Les critères de ressources

L'attribution des logements est conforme à la réglementation du logement social, dans le respect des plafonds de ressources annuelles fixés par arrêté ministériel du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

L'attribution des logements de type 3 est permise à des demandeurs vivant seuls dès lors que leur situation est conforme à la réglementation en vigueur. La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) est garante de la pertinence de ces attributions.

2. Les objectifs d'attributions sont les suivants

- 14 logements sont réservés aux seniors, représentant au minimum 70% des attributions, réparties le plus équitablement possible entre deux tranches d'âge : les 65 ans à 75 ans et les 75 ans et plus.

Dans le cas d'insuffisance de candidatures de seniors de plus de 65 ans, les candidatures de personnes de plus de 60 ans seront privilégiées.

Les proportions proposées ci-dessus ont une valeur indicative, visant à garantir l'équilibre d'occupation sociale de la résidence Sérénitis.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

Orvitis s'engage à :

- informer la Ville, de façon anonymisée, des départs qui seront enregistrés sur la résidence,
- tenir un synoptique de l'occupation sociale de la résidence,
- le communiquer à la Ville sur simple demande de sa part.

La Ville s'engage à :

- orienter, au fur et à mesure, les demandeurs entrant dans les critères de la résidence Sérénitis vers le service Orvitis chargé de l'étude des dossiers présentés à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements d'Orvitis (CALEOL),
- proposer des candidatures de demandeurs de logements dans le respect de l'équilibre de peuplement décrit à l'article 4 ci-avant.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Les candidatures seront présentées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) d'Orvitis dans le respect des dispositions réglementaires. Le Maire de la Ville et/ou son représentant, assisteront à la commission et contribueront au respect des principes énoncés aux termes des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) années entières et consécutives à compter de la mise en gestion de la résidence Sérénitis.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, par période de cinq (5) années ; sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception dudit courrier faisant foi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, chaque Partie fait élection de domicile en son adresse telle que définie en comparution des présentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des Tribunaux de DIJON.

Fait à Dijon, le [XX mois 20XX] En xxx exemplaires originaux,

<p>Pour la Ville</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain SUGUENOT</p>	<p>Pour Orvitis,</p> <p>Le Directeur Général,</p> <p>Christophe BERION</p>
--	---

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_142-DE



Délibération n° CM-23-142

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
REALISATION DES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR LA COMMUNE ET SON
CCAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Commune de Beaune, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposent de se constituer en groupement de commandes pour la réalisation des vérifications réglementaires dans l'ensemble des bâtiments de chaque entité.

Actuellement, chaque entité a souscrit un contrat pour procéder à ces vérifications.

La mutualisation des prestations a pour objectif de réaliser des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures et les documents transmis.

La Commune de Beaune serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurerait la gestion des procédures de passation des consultations conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes annexée et conformément à la réglementation en vigueur.

Cette proposition de groupement de commandes a été présentée au Bureau Communautaire et au Conseil d'Administration du CCAS le 14 septembre dernier.


DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune, le CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes, tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

<p>Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_142-DE</p> 
--



 Mickaël BOITELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



BEAUNE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RÉALISATION DES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LES
BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD,
DE LA COMMUNE DE BEAUNE ET DE SON CCAS**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre

La Commune de **BEAUNE**, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023,

Et

La Communauté d'Agglomération **BEAUNE Côte et Sud**, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de **BEAUNE**, sise Boulevard Foch, 21200 BEAUNE représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date 14 septembre 2023,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet la réalisation des vérifications réglementaires pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Commune de Beaune et son CCAS.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant en cours de marché et avant la relance de chaque marché.

Au préalable, la collectivité ou l'entité souhaitant adhérer devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée. Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours uniquement.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de désigner la Commune de Beaune coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

6.1 Recensement des besoins

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définisse le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation, de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement:

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Seul le coordonnateur est responsable de l'exécution technique et financière du marché. Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

Chaque membre du groupement sera responsable financièrement des dépenses relatives aux vérifications réglementaires de ses bâtiments.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.
Il prend à sa charge les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations tels que les frais de personnel, les frais administratifs, les frais postaux. Les frais de publicité de la consultation seront réglés selon la répartition suivante : 40 % pour la Commune de Beaune et pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, 20 % pour le CCAS.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.
Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.
Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Ville de Beaune,
Le Maire,

M. Alain SUGUENOT

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour le CCAS de la Ville de BEAUNE,
La Vice-Présidente,

Mme Annie ROUSSEAU

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-143

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_143-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR UN HEBERGEMENT MUTUALISE DES SITES INTERNET DE LA CABCS ET
DE LA COMMUNE DE BEAUNE**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposent de se constituer en groupement de commandes pour recourir à une solution d'hébergement mutualisée de l'ensemble de leurs sites Internet, associée à des prestations d'infogérance.

A ce jour, un contrat d'hébergement est conclu par chaque entité, ce qui engendre des coûts fixes et des coûts administratifs multiples. Les contrats ne disposent pas de prestations expertes en cas d'incidents majeurs, en particulier en cas d'attaque informatique.

La mutualisation des prestations d'hébergement proposée a pour objectif de réaliser des économies d'échelle, d'harmoniser les procédures administratives et de fournir un meilleur niveau de service, notamment en termes de sauvegardes et de procédures de reprise sur incidents.

Les sites concernés à ce jour sont les suivants :

- Ville de Beaune
- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
- Beaune Côte et Plage
- Archives municipales de Beaune
- Ecole des Beaux-Arts de Beaune

Cette liste sera susceptible d'évoluer, le cas échéant. Chaque nouveau site Internet sera désormais intégré à la prestation d'hébergement mutualisé.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurerait la gestion des procédures de passation des consultations conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes annexée et conformément à la réglementation en vigueur.

Cette proposition de groupement de commandes a été présentée au Bureau Communautaire qui s'est réuni le 14 septembre 2023.

DECISION :


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud et la Commune de Beaune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes,
- **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR UN HEBERGEMENT MUTUALISE DES SITES INTERNET DE LA CABCS ET
DE LA COMMUNE DE BEAUNE**
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_143-DE	
--	---

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR UN HÉBERGEMENT MUTUALISÉ DES SITES INTERNET DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD ET DE LA
COMMUNE DE BEAUNE**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023,

Et

La Ville de BEAUNE, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet de mettre en place une solution d'hébergement mutualisé pour l'ensemble des sites Internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et de la Commune de Beaune, associée à des prestations d'infogérance.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant uniquement avant la relance de chaque marché. Aucune adhésion ne pourra être effective en cours de marché.

Au préalable, la collectivité ou l'entité souhaitant adhérer devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée. Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours uniquement.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

6.1 Recensement des besoins

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définisse le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation, de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement:

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Seul le coordonnateur est responsable de l'exécution technique et financière du marché. Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

Le coordonnateur facturera ensuite aux membres du groupement leurs propres consommations calculées au prorata.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.
Il prend à sa charge les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations tels que les frais de personnel, les frais administratifs, les frais postaux. Les frais de publicité de la consultation sont partagés entre les membres du groupement à parts égales.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.
Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.
Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour la Ville de Beaune,
Le Maire,

M. Alain SUGUENOT

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_144-DE



Délibération n° CM-23-144

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'EXTERNALISATION ET LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, LA COMMUNE DE BEAUNE ET
SON CCAS**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Commune de Beaune, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposent de se constituer en groupement de commandes pour l'externalisation et la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, chaque entité publique doit nommer un délégué à la protection des données. Il a notamment pour rôle de tenir les registres relatifs aux données personnelles et de s'assurer que les conditions d'exercice des droits des usagers sont remplies.

Depuis 2021, cette fonction est confiée à un agent de la collectivité affecté à la Direction des systèmes d'information. Un recensement des traitements a été réalisé et les chantiers prioritaires traités. Aussi, dans le cadre d'une réorganisation du service informatique et afin d'ajuster la charge nécessaire, il est proposé de recourir à une prestation extérieure, estimée à environ 10 000 euros par an, pour l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurerait la gestion des procédures de passation des consultations conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes annexée et conformément à la réglementation en vigueur.

Cette proposition de groupement de commandes a été présentée au dernier Bureau communautaire et au dernier Conseil d'administration.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_144-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'EXTERNALISATION ET LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES POUR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION BEAUNE COTE ET SUD, LA COMMUNE DE BEAUNE ET SON
CCAS**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023,

Et

La Commune de BEAUNE, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BEAUNE, sise Boulevard Foch, 21200 BEAUNE représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 septembre 2023,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet l'externalisation et la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Commune de Beaune et son CCAS.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant en cours de marché et avant la relance de chaque marché.

Au préalable, la collectivité ou l'entité souhaitant adhérer devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée. Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours uniquement.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

6.1 Recensement des besoins

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définisse le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation, de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement :

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Seul le coordonnateur est responsable de l'exécution technique et financière du marché. Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

Chaque membre du groupement sera responsable financièrement des dépenses relatives aux vérifications réglementaires de ses bâtiments.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.

Il prend à sa charge les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations tels que les frais de personnel, les frais administratifs, les frais postaux. Les frais de publicité de la consultation seront réglés selon la répartition suivante : 50 % pour la Commune de Beaune et pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.

Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Commune de Beaune,
Le Maire,

M. Alain SUGUENOT

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour le CCAS de la Commune de BEAUNE,
La Vice-Présidente,

Mme Annie ROUSSEAU

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM-23-145

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_145-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
*Adjoint*s

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AERODROME
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public de l'Aérodrome, applicables en 2023, comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AERODROME	
DESIGNATION	TARIFS 2023
NON ASSUJETTI A LA TVA	
Aérodrome	
Exercice des droits de fauchage et de mise en culture	
- Lot 1 (7,08 hectares, piste enherbée) Prestation réalisée par une entreprise	Gratuit
- Lot 2 (6,55 hectares)	112,00 €
- Lot 2 bis (1,33 hectare)	23,00 €
- Lot 3 (6,06 hectares)	161,00 €
- Lot 3 bis (16,67 hectares)	908,00 €
- Lot 4 (2,63 hectares)	85,00 €

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ➤ **FIXE** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public de l'aérodrome, applicables en 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_145-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_146-DE



Délibération n° CM-23-146

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les articles L2311-3 et D2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent le fonctionnement des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent être votées de manière pluriannuelle sur une enveloppe budgétaire globale, l'autorisation de programme (AP). Elle est répartie sur plusieurs exercices avec des inscriptions budgétaires annuelles appelées les crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des équipements déterminés, acquis ou réalisés par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

La Ville peut donc s'engager auprès d'un tiers même si elle n'a pas les crédits correspondants pour assumer la dépense dans son budget annuel, si elle a intégré cette dépense dans une autorisation de programme.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Ces CP doivent correspondre au rythme de réalisation des dépenses afin de permettre le règlement des factures liées à un engagement juridique à valeur pluriannuelle (marché notifié, convention de financement signée...).

Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées dans leur volume global ou leur phasage pour correspondre au plus près aux besoins de financement du programme qu'elles retracent.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire et dans les annexes du Budget Primitif, un phasage des autorisations de programme actives vous a été présenté. En lien avec la décision modificative n°3 de l'année 2023, une nouvelle situation vous est ici proposée.

Création d'autorisations de programme:

- **Extension et rénovation de l'école Maternelle Blanches Fleurs** : 3 150 000€ d'AP, répartis de la manière suivante :

202303 - Extension / rénov. École maternelle Blanches Fleurs	AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		DEPENSES	Montant TTC	2023	2024	2025	2026
Travaux de construction	3 150 000		15 000	150 000	1 165 000	1 735 000	85 000
Total du projet	3 150 000		15 000	150 000	1 165 000	1 735 000	85 000

**Modification de l'autorisation de programme 201802 – Equipement Public Exceptionnel
Chemin de la Maladière et rephasage des crédits de paiement :**

Il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme ainsi que le phasage des crédits de paiement de l'AP 2018-02 – Equipement Public Exceptionnel Chemin de la Maladière afin de prendre en compte l'évolution des prix et le planning prévisionnel des travaux en cohérence avec l'édification du nouveau projet relatif à l'installation de cellules commerciales.

Le montant de l'autorisation de programme serait ainsi de 545 000 € en dépenses et de 406 378 € en recettes, répartis de la manière suivante :

N°201802	AP	Crédits de paiement (CP)			
DEPENSES	Montant TTC	2022 et antérieur	2023	2024	2025
Etudes et travaux	545 000	3 588	16 818	503 000	21 594
Total du projet	545 000	3 588	16 818	503 000	21 594
	AP	Crédits de paiement (CP)			
RECETTES	Montant TTC	2022 et antérieur	2023	2024	2025
Participation Urba	406 378	13 794	13 715	378 869	-
Total du projet	406 378	13 794	13 715	378 869	-

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions de mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement, telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-212100549-20230921-CM_23_146-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_147-DE



Délibération n° CM-23-147

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

DECISION MODIFICATIVE N° 3
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour permettre l'exécution du budget 2023, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire :

- à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
- à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_147-DE



Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - exercice 2023
DECISION MODIFICATIVE N°3
FUNCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	ANTENNE	SERVICE	OBJET	MONTANT
011	60633		VOIRIE	081	Besoins fournitures de Voirie	21 500 €
011	61558	816	AG REGL	062	Remplacement caméra 360 ° Allée Marie Noël	16 000 €
65	6574	020	AG ASS	140	Subventions exceptionnelles	360 €
023	023	01	AG FINANCES	040	Ajustement virement à la section d'investissement	-37 860,00 €
TOTAL						0,00 €



BUDGET PRINCIPAL VILLE - exercice 2023

DECISION MODIFICATIVE N°3

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	ANTENNE	OPERATION	SERVICE	OBJET	MONTANT
23	VOIRIE	201802	081	Révision AP/CP AMENAGEMENT DU CARREFOUR EIFFEL/MALADIERES	12 000,00 €
23	MAT BFLEURS	202303	070	Création AP/CP EXTENSION / RENIVATION ECOLE MATERNELLE BLANCHES FLEURS	15 000,00 €
23	AG/URBA		070	Redéploiement crédits APCP + ajustements des prévisions budgétaires	-314 860,00 €
TOTAL					-287 860,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ANTENNE	OPERATION	SERVICE	OBJET	MONTANT
021	AG FINANCES		040	Ajustement virement de la section d'investissement	37 860,00 €
040	AG FINANCES		040	Opération d'ordre de transfert entre section	250 000,00 €
TOTAL					-287 860,00 €

Séance du : 21 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 021-212100549-20230921-CM_23_148-DE



Délibération n° CM-23-148

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

ACCEPTATION DE LEGS
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par un courrier reçu en mairie le 18 septembre 2023, une étude notariale informe de ce que Madame Nicole LESPINARD veuve MOREAU, décédée à Beaune, a laissé un testament olographe aux termes duquel elle institue la Mairie de Beaune légataire de trois tableaux de Félix Ziem destinés au musée, avec l'obligation de porter la mention suivante « *DON de Monsieur Lucien Moreau et de Madame Nicole Moreau Lespinaud son épouse* ».

Ces trois tableaux sont les suivants :

- « *Vue de la Corne d'or Constantinople* » (71 x 92) valorisé 15 000 € ;
- « *Place St Marc* » (53 x 66) valorisé 6000 € ;
- « *Vue de la Salute* » (40 x 69) valorisé 12 000 €.


Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire peut accepter à titre conservatoire les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il appartient cependant au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ces dons et legs.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **ACCEPTÉ** le legs de Madame Nicole LESPINARD veuve MOREAU
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 03/10/2023 ID : 021-212100549-20230921-CM_23_148-DE	
--	---


 Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.